

n° 8

Conseil Municipal

Réunion du 22 Octobre 1983

Compte rendu

(Adopté à la séance du 22 Décembre 1983)

La séance est ouverte à 17 heures 20, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Nous allons ouvrir la réunion du Conseil Municipal. Il est dix-sept heures vingt, nous suspendrons la séance vers dix-huit heures trente ou dix-huit heures quarante.

M. DEREUX est secrétaire de séance. Voulez-vous faire l'appel, s'il vous plaît, des membres du Conseil Municipal ?

(Monsieur DEREUX procède à l'appel nominal).

Présents : Mme BELL, MM. BERTRAND, BOCHNER, BODARD, Mmes BOUCHEZ, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAILLIEZ, Mme CAPON, Mlle CARBONNEAUX, MM. CARDON, CATESSON, CATTELIN, CHAUVIERRE, CHOQUEL, Mme CODACCIONI, MM. COLIN, DASSONVILLE, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, M. DEBEYRE, Mme DEFRANCE, M. DEGREVE, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DEROSIER, DESCAMPS, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FREMAUX, FRISON, KEIGNAERT, LE JAN, MARTINOT, MATRAU, MAUROY, Mmes MERESSE, MOREL, MM. OLIVIER, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PIERENS, PILATE, ROMAN, SINAGRA, Mme STIKER, MM. SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, VIDAL, VIRON, WAVRANT, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme BRUNEL, MM. DELANNOY, MOLLET, Mme NEFFAH.

Je vous remercie.

Simplement, comme je le fais à chaque réunion du Conseil, je voudrais vous donner des informations, le « petit journal du Conseil Municipal ».

D'abord, la rubrique des décès :

Vous avez tous appris le décès de M. Victor PROVO, Maire Honoraire de la Ville de Roubaix, ancien Président du Conseil Général. Victor PROVO s'était identifié à sa Ville, je crois qu'il a été plus de trente ans Maire. Ce qui est particulièrement caractéristique, c'est que désigné comme Maire pendant la guerre, alors que ses prédécesseurs avaient été ou emprisonnés, ou emmenés dans des camps, il soit resté non seulement Maire mais plébiscité comme Maire à la Libération. Chacun comprend bien qu'il était en liaison avec son « maître » LEBAS, qui était dans un camps de la mort en Allemagne, et en liaison avec les organisations de Résistance.

Sa vie a été une vie de dévouement pour sa Ville, pour son Département, pour sa Région, à côté d'autres responsabilités nationales.

J'ai eu l'occasion de lui rendre hommage au nom du Gouvernement, je suis persuadé d'associer toute l'Assemblée Communale de Lille pour saluer sa mémoire.

Nous avons appris également le décès de Mme Emile WASSON, épouse de Monsieur l'Adjoint Honoraire d'HELLEMMES, qui a été parmi nous durant plusieurs années, un mandat ; je tiens, à cette occasion, à lui exprimer vos condoléances.

Mme ROTSAERT, Directeur des services du Personnel, a perdu son père, nous lui exprimons nos condoléances.

Les nominations dans la Ville :

Monseigneur GAND s'en va, j'ai eu l'occasion, avec les évêques de la région, de le recevoir à Matignon, un nouvel évêque arrive, Monseigneur VILNET, nous aurons l'occasion de l'accueillir dans quelques semaines.

Vous savez les importantes responsabilités de Monseigneur VILNET qui est, comme l'a souligné la presse, le « patron » des évêques. En tous les cas, nous sommes très honorés de voir le « numéro un » de la hiérarchie catholique, nommé Evêque de Lille. Je le dirai à nouveau le moment venu mais, dès maintenant, je voulais vous en informer officiellement. Je crois que Monseigneur VILNET est actuellement à Rome, et vous serez certainement d'accord pour que le jour venu je souhaite la bienvenue en votre nom à notre nouvel évêque.

M. Hector VIRON est réélu Sénateur du Nord, nous le félicitons. Il n'y a pas d'autre Sénateur dans l'Assemblée, il est « l'unique » ; en tous les cas nous le félicitons pour sa brillante réélection.

M. Thierry LATASTE a été nommé Directeur du Cabinet du Maire de Lille. Il est présent aujourd'hui. Il est disponible pour tous ceux qui voudront s'adresser à lui, qui devront passer par le Cabinet, c'est le nouveau Directeur. M. Thierry LATASTE est ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure, il a fait l'E.N.A. ; entré dans la carrière préfectorale comme Sous-Préfet, il était Directeur du Cabinet du Préfet du Vaucluse, il était donc à Avignon et il a quitté cette ville, lui préférant la Ville de Lille puisqu'il se trouve ici Directeur de Cabinet du Maire de Lille. Je lui souhaite la bienvenue.

Mlle Geneviève TOURNOUER est nommée Conservateur de la Bibliothèque, nous l'avons accueillie au cours d'une récente manifestation. A elle aussi, nous souhaitons la bienvenue.

M. André VANDERSCHULDEN, qui était mon Directeur de Cabinet, a été nommé Directeur du Service Sécurité-Prévention, c'est-à-dire les services de Police, plus les services de Prévention, qui sont une des grandes directions de la Ville. Nous lui souhaitons bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

Mme Jacqueline STAHL a été nommée Vice-Présidente Nationale des Jeunes-Musicales de France, je la salue et la félicite, elle anime l'un de nos quartiers comme membre du Conseil de quartier.

Les décorations :

M. Arthur RAMETTE a été nommé Chevalier de la Légion d'Honneur.

M. Fernand CAILLEZ, Conseiller Municipal, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

Mlle Odette CROMBEZ, ancien Conservateur en Chef de la Bibliothèque Municipale, Chevalier de la Légion d'Honneur.

M. Pierre DERCEUX, Secrétaire Général Adjoint, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

M. VERJUS, Trésorier Principal, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Je les mentionne ici, j'aurai l'occasion de le redire lorsqu'on leur remettra les décorations.

Aux uns et aux autres, en votre nom, je leur transmets nos cordiales félicitations.

Mariages :

Mlle Isabelle D'ERCEVILLE s'est mariée ici à l'Hôtel de Ville, elle est la fille de Mme D'ERCEVILLE, Conseiller Municipal ; nous nous sommes associés aux parents pour transmettre nos vœux de bonheur aux jeunes mariés.

Mlle Véronique HOUZE, qui est la fille de M. Henri HOUZE, Directeur des Services de l'Administration Générale, s'est mariée également ici en Mairie ; nous lui avons transmis les vœux de bonheur du Conseil Municipal.

Ainsi va la vie, les mariages, les distinctions, les promotions, et, hélas, les décès.

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Municipal, je voudrais vous indiquer que tout à l'heure, j'ai rencontré les représentants de plusieurs associations sportives, qui nous font le plaisir d'être là ce soir. Les uns et les autres vous avez vu la presse, ils ont exprimé une insatisfaction, un mécontentement, en tout cas une critique constructive, je souhaite qu'on apporte une solution à leurs problèmes.

Je vais dire ce qu'ils souhaitent car je prends un engagement ici, il est bien normal qu'on discute devant le Conseil Municipal de problèmes qui nous concernent tous.

Ils sont là, ils souhaitent avoir un rendez-vous avec moi, je suis tout à fait d'accord, et je désire traiter au fond ce problème qui est très important. Je souhaite que M. l'Adjoint aux Sports, le Docteur MATRAU, puisse, avec sa Commission, organiser le travail, voir l'ensemble des problèmes afin que l'on puisse en quelque sorte préparer les dossiers. Moi-même je puis discuter aussi de la méthode si je rencontre les sportifs en Assemblée Générale, ou, au contraire (ce que je souhaite d'ailleurs) dans le cadre d'une réunion avec les responsables ; puis ensuite, une réunion plus vaste, de tous ceux qui sont concernés, de manière à apporter une solution.

Seulement, je ne peux apporter, seul, une solution, je ne peux le faire qu'avec vous, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, car toute solution devra se traduire, bien entendu, sur le plan budgétaire.

D'abord le sport : il y a quelques années, nous avons eu une discussion, c'était une période où, je crois, Lille avait besoin de se transformer, il fallait appuyer sur cette transformation de Lille ; nous avons fait un certain nombre de choix que nous n'avons pas regrettés puisque Lille a bien changé, mais nous avons eu à plusieurs reprises, je m'en souviens, une discussion sur la place exacte du sport dans une ville comme Lille.

Le sport est bien présent à Lille, mais je constate que le sport connaît une évolution considérable. Quand je vois tous les samedis et dimanches le nombre de ceux qui sont au Bois de Boulogne - oh ! certes, ce ne sont pas toujours les plus sportifs, mais enfin auparavant il ne venait à l'idée de personne d'aller faire un tour au Bois de Boulogne - je constate que c'est quelque chose de nouveau. On y voit des Lillois et des Lilloises de tous âges ; pas seulement des jeunes, il y a aussi des moins jeunes. Je fréquente aussi les jeunes, j'ai un fils, il est ingénieur, dans sa vie il y a tous les matins le sport.

Je ne sais pas ce qu'il faudrait pour les détourner de ces heures de sport du dimanche matin ! Mon fils n'est pas le seul, ils sont nombreux dans la nouvelle génération à agir ainsi, les uns c'est le dimanche matin, les autres tel ou tel soir de semaine ou le samedi. Je vois bien que le sport, ce n'est pas seulement un loisir, c'est plus que ça ; intégré dans une conception de la vie, le sport est devenu un art de vivre différemment. Vous allez peut-être trouver incongru ce rapprochement, mais aujourd'hui on pratique un sport avec la même passion que celle qui animait mon père lorsqu'il faisait hier son jardin ; je veux dire par là que pour lui c'était son sport, c'était le sport de beaucoup de générations de nordistes, ils avaient un grand jardin, ils « mouillaient la chemise » à faire leur jardin. Maintenant c'est plus élaboré, on mouille la chemise dans une activité sportive où l'on veut avoir des résultats.

En effet ce qu'il y a aussi de caractéristique c'est que les gens ne se contentent pas de faire du sport mais qu'ils le font sérieusement. Même, de nombreux amateurs font du sport comme le font les professionnels, c'est-à-dire en voulant avoir des résultats, et il y en a qui en obtiennent. Pour ceux-là il faut toujours améliorer les conditions dans lesquelles le sport peut être pratiqué.

Tout cela nécessite effectivement un programme, des moyens, et aussi toute une politique qui doit être ramifiée. Vous vous souvenez ? Nous avons eu des discussions sur ce plan. Je pense qu'il est bon de favoriser le sport, y compris le sport de compétition. Je trouve très bien qu'une ville se distingue par de nombreux concitoyens qui font du sport et par quelques-uns qui font du sport au plus haut niveau.

Voilà de quoi nous aurons à discuter : la place du sport.

Mais ces représentants m'ont posé des questions un peu plus précises.

La première, c'est le problème de l'argent, vous vous en doutiez.

Ils n'arrivent pas à boucler leur budget pour 1983. Je leur ai dit que ce n'était pas non plus facile pour la Ville de boucler le sien, c'est vrai, mais enfin on ne va pas laisser les sportifs lillois contracter des dettes dans toutes les villes de France, il faudra bien se pencher sur ce problème c'est ce qu'on fera.

Ensuite, le problème de la piscine : elle est fermée, les sportifs se plaignent d'un manque de concertation. S'il n'y a pas eu concertation, les responsables ont certainement eu tort, on en doit jamais fermer un équipement de cette importance sans que les uns et les autres aient été prévenus. Il faut au moins être prévenu à l'avance. Comme de plus la piscine n'a pas été fermée depuis dix ans, elle a besoin des travaux de rénovation que vous imaginez, et, à un moment donné, on doit l'arrêter. Mais ce n'était pas imprévu, c'était programmé, preuve en est qu'on avait rejeté l'été parce que notre piscine en plein air étant fermée il fallait au moins que notre piscine olympique fonctionne, d'ailleurs on a connu un très bel été, nous avons donc bien fait. Et puis, pourquoi ne pas le dire, en cette période où l'on commence à chauffer, fermer maintenant cette piscine, puisque c'est inévitable, c'était bénéficier d'une économie d'énergie à cette occasion.

La période était donc bien choisie, mais il est nécessaire de prévenir.

De plus, ils pensent qu'on peut faire les réparations beaucoup plus vite. Je le dis aux responsables, M. le Secrétaire Général, voyez si les travaux prévus peuvent être menés plus rapidement. Quand je les rencontrerai, je ne souhaite pas discuter seulement de la piscine et de l'argent qu'il leur faut pour 1983. Enfin, m'a été posé le problème du planning du Palais des Sports :

On a utilisé le Palais des Sports dans une période où on n'avait pas le Nouveau Siècle, incontestablement c'est un Palais des Sports ; comme son nom l'indique, c'est naturellement l'activité sportive qui devrait y être prioritaire.

Là encore je crois qu'il faut établir les plannings longtemps à l'avance. Pour les non-sportifs qui veulent utiliser le Palais des Sports il y a un impératif : il faut le retenir longtemps à l'avance afin de ne pas créer de court-circuit, dommageable pour tout le monde.

Voilà les trois problèmes posés, qui ne sont quand même pas des problèmes insurmontables, on peut y trouver des solutions. Je pense que ce sera l'occasion de discuter du sport d'une façon plus générale sans doute, d'affirmer une politique sportive à tous les niveaux.

Voilà tout simplement ce que je voulais dire. Je remercie les représentants des associations d'être venus à l'Hôtel de Ville, et de m'avoir donné l'occasion de ce dialogue public avec eux.

Je voudrais vous rappeler maintenant que demain se tiendra la réunion d'installation officielle des Conseils de Quartier.

Je veux vous parler aussi de l'hommage que la Ville de Lille pourrait rendre à Pierre MENDES-FRANCE.

Pierre MENDES-FRANCE, est une personnalité qui appartient à la France, sa mémoire a été honorée, comme vous le savez, dans la cour de l'Assemblée Nationale en présence du Président de la République. La télévision lui a consacré une émission il y a quelques jours. Un comité d'Honneur s'est mis en place spontanément pour perpétuer sa mémoire et j'ai accepté de présider ce Comité d'Honneur.

Il m'a été demandé de m'adresser à tous les maires de France pour que chaque ville (en tous les cas les villes qui le souhaitent) prenne l'initiative de donner le nom de Pierre MENDES-FRANCE à une rue ou une place.

Je sais que cela correspondait à votre souhait, et je pense qu'il ne faut pas attendre. Il m'est difficile d'envoyer une circulaire à tous les maires de France, et ne pas être le premier dans ma propre Ville à organiser une manifestation pour rendre hommage à sa mémoire.

Voilà pourquoi nous ferons une manifestation à la mémoire de Pierre MENDES-FRANCE. Nous n'avons pas encore fixé le jour, qui devrait être un dimanche, mais nous le ferons en fonction des calendriers des uns et des autres. Le problème est de choisir une rue ou une place ; c'est un problème qui est bien connu et qui n'est pas facile à résoudre.

Voici la proposition que nous faisons :

Nous avons le Nouveau-Siècle, le Palais des Congrès et de la Musique, qui se dresse maintenant sur une place qui n'a pas de nom ; cette place est délimitée par plusieurs rues : rue de Pas, rue du Nouveau-Siècle, rue Saint-Etienne. Nous pensons que l'ensemble de ce qui entoure le Palais des Congrès pourrait prendre le nom de place Pierre MENDES-FRANCE, étant entendu que les rues qui ont leur vie propre, en dehors de la place, garderont leur nom. La rue de Pas, par exemple, commence rue Nationale ; elle vivra sa vie, elle perdra son nom à son débouché sur la place Pierre MENDES-FRANCE.

D'autre part, de façon à ne pas gêner nos concitoyens qui ont des commerces, ou simplement les particuliers, nous avons pensé que nous pourrions laisser coexister le nom des rues et le nom de la place Pierre MENDES-FRANCE jusqu'au 1^{er} janvier 1985. A cette date, la place prendrait alors définitivement le nom de Pierre MENDES-FRANCE de manière à ce que tous ceux qui ont des cartes de visite, des papiers à en-tête, notamment des raisons sociales, puissent avoir tout leur temps pour faire les transformations nécessaires, y compris le changement d'adresse dans l'annuaire du téléphone.

Voilà notre proposition. Nous pensons que cette place serait tout à fait digne de la mémoire de Pierre MENDES-FRANCE. Dans ces conditions, la cérémonie pourrait avoir lieu au Palais des Congrès.

M. CHAUVIERRE, je vous en prie.

M. CHAUVIERRE - Monsieur le Maire, chers Collègues, l'Intergroupe s'associe à cette proposition, pensant que lorsqu'un grand homme disparaît Lille doit participer à ceux qui l'honorent. Mais nous profitons aussi de cette occasion pour rappeler également que lorsque un grand lillois, lorsqu'un homme dans sa région a marqué l'évolution soit intellectuelle, soit politique, soit technique, il faut également l'honorer. C'est la raison pour laquelle nous vous rappelons qu'à plusieurs reprises nous vous avons demandé de créer une rue, une place Norbert SEGARD. Nous vous renouvelons donc cette demande aujourd'hui.

Bien sûr nous accueillons tout à fait favorablement cette proposition qui est faite concernant la place Pierre MENDES-FRANCE, mais nous vous rappelons également ce souhait d'avoir à Lille une rue ou une place Norbert SEGARD.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie d'accepter la proposition que je fais en ce qui concerne l'hommage à Pierre MENDES-FRANCE.

En ce qui concerne Norbert SEGARD, nous n'allons pas faire une sorte de compétition, ou je ne sais quel partage qui ne serait honorable ni pour les uns, ni pour les autres, Norbert SEGARD et Pierre MENDES-FRANCE furent l'un et l'autre des personnalités que nous devons certainement honorer où que nous soyons. Pour Norbert SEGARD, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet, et de dire tout le bien que je pense de Norbert SEGARD, en tous les cas de la façon dont il a conduit sa vie et de la façon dont elle s'est hélas, terminée. Nous avons décidé - je crois que la question m'avait été posée - de donner son nom à une rue, je souhaite que le plus rapidement possible M. DEBEYRE fasse des propositions, et si vous avez vous-même des propositions à exprimer à ce sujet, vous les transmettez de façon à ce qu'à une prochaine réunion du Conseil Municipal nous prenions nos décisions.

M. CATESSON - Monsieur le Maire, je ne peux pas, en tant que radical, ne pas me féliciter de l'hommage que la Ville de Lille en particulier va rendre à Pierre MENDES-FRANCE. Vous savez qu'il a été pendant longtemps Président de notre parti, surtout pour nous tous et pour tous les Français il a su nous donner une idée de la politique qui était une idée de vérité, une idée de rigueur, une idée de réalisme. Pour toutes ces raisons il a fait l'admiration de tous ceux qui, au-delà des clivages politiques, pouvaient reconnaître les vertus essentielles d'un homme qui vivait pour la Cité.

Vous permettez au Président des radicaux de cette Ville de se féliciter de cette décision, et d'être fier de participer à cette manifestation, d'autant plus fier, Monsieur le Maire, qu'étant Président, par votre délégation, du Palais des Congrès, je vivrai tous les jours sur cette place qui portera son nom.

Monsieur LE MAIRE - Nous considérons donc que la décision est prise.

M. SINAGRA - Monsieur le Maire, je pense que pour la bonne forme, et même plus que pour la bonne forme, il serait bon de consulter le Conseil de Quartier dont dépend la place, ou alors quel est le rôle des Conseils de Quartier ?

Monsieur LE MAIRE - Le sujet ne prête peut-être pas à des astuces, ni à faire de l'humour, mais permettez-moi de vous dire que là vous n'en manquez pas ! En fait, vous posez une question malicieuse mais vous vous êtes trompé, vous oubliez simplement que le quartier concerné n'est pas encore doté d'un Conseil, cela va venir.

Ecoutez, s'agissant de l'hommage à une personnalité nationale, naturellement le Conseil de Quartier pourrait sans doute être consulté utilement, voyez-vous la question que vous posez est utile d'une certaine façon, mais, en tout état de cause, il ne faut pas que le Conseil de Quartier se substitue au Conseil Municipal, ou alors c'est l'embrouillamini, cela ne signifie plus rien du tout. Décider qu'il y aura une place qui portera le nom de Pierre MENDES-FRANCE, c'est à vous qu'il appartient de le faire, vous êtes l'Assemblée Communale.

Une fois la décision prise, je vous l'ai dit, il y a un certain nombre de petits problèmes : des commerçants, même des particuliers peuvent éprouver quelques diffi-

cultés, c'est pourquoi il faudra pendant un certain temps permettre la coexistence de la place et des rues. Je pense que pour ce type de problème nous pourrions saisir effectivement les Conseils de Quartier lorsqu'ils existent pour étude et propositions d'application. Alors là chacun serait bien dans son rôle.

La décision de cette importance est prise, on ne va pas la soumettre à des préalables, mais ce qui appartiendrait au Conseil de Quartier, c'est de faire des propositions d'application, parce qu'il connaît bien le quartier, et après le Conseil Municipal peut arrêter définitivement ses choix.

83/2/348 - Hommage à la mémoire de Pierre MENDES-FRANCE - Dénomination d'une place.

Adopté.

Nous abordons maintenant les affaires inscrites à l'ordre du jour.

M. DESCAMPS, vous aviez demandé la parole.

M. DESCAMPS - Oui, Monsieur le Maire, je voudrais vous dire notre étonnement de ne pas voir figurer dans l'ordre du jour de ce Conseil (je préfère vous le dire en début) un débat sur le plan pluriannuel d'investissements.

Nous avons reçu un projet de plan il y a environ deux mois, la Commission de la Planification et des Finances au cours d'une séance, fort bien préparée d'ailleurs, a débattu de ce plan il y a trois semaines ; nous aurions été très heureux, dès maintenant, et les lillois probablement avec nous, d'entendre vos nouvelles propositions à la lumière des recommandations de votre majorité lors de cette commission. Nous vous l'avions dit lors d'un précédent Conseil, en mai je crois, nous avons apprécié cette méthode de travail qui consiste à analyser les investissements de la Ville, comme cela se fait dans beaucoup d'entreprises, sur une période longue, trois ans, avant de prendre des décisions budgétaires pour l'année à venir.

Or, le temps a passé, nous allons très bientôt devoir nous prononcer sur le budget supplémentaire 1983, les commissions commencent à analyser des propositions d'investissement pour 1984, vous allez nous demander, à ce Conseil, d'inscrire certaines dépenses au budget 1984, et pourtant nous ne connaissons pas, même approximativement, les enveloppes budgétaires financièrement supportables par la Ville pour les trois ans à venir, et donc celles de 1984.

Nous ne connaissons pas le montant des investissements correspondant à des opérations déjà engagées, pour lesquelles nous n'avons plus le choix, qu'il faudra terminer coûte que coûte.

Nous ne connaissons pas vos propositions de priorité concernant les grosses opérations, et ce qu'il restera donc dans les enveloppes pour les opérations secondaires.

Bref, il nous semble difficile de débattre sérieusement de dépenses nouvelles pour 1983 ou 1984 sans avoir débattu au préalable de ce plan.

Vous comprendrez donc notre étonnement de ne pas voir ce débat, dont l'urgence s'imposait, figurer à l'ordre du jour, à moins que depuis trois semaines l'analyse de la situation financière réelle de la Ville et d'éventuelles surprises dans l'élaboration du budget supplémentaire 1983 entraînent des choix difficiles et fassent apparaître une vérité qu'il ne sera pas facile à annoncer à vos électeurs, les nôtres ayant déjà mesuré les dangers pour la Ville de votre gestion passée.

Pour conclure Monsieur le Maire et en résumé, nous serions très heureux de connaître rapidement où en est ce Plan Pluriannuel d'Investissements, de savoir suffisamment longtemps à l'avance quelles seront les propositions définitives que vous ferez pour ce plan, et la date à laquelle nous aurons à en débattre.

Je vous en remercie.

Monsieur LE MAIRE - M. DESCAMPS, vous nous dites que vous auriez eu plaisir à débattre aujourd'hui du plan pluriannuel, je dois dire que c'est un plaisir que vous devez garder pour un peu plus tard, puisque vous vous l'offrirez, nous nous l'offrirons tous ensemble ! Je vous ai toujours dit que nous aborderions ce plan avant la fin de l'année, on n'a jamais prévu que ce serait en octobre, mais en décembre.

Comme pour beaucoup de conseils municipaux, je dois préciser que les réunions relatives au budget se tenaient souvent en février-mars. J'ai décidé de vous proposer, au début de cet exercice, que plutôt d'avoir cette réunion en février-mars, nous la tiendrons justement en décembre ; il y aurait une réunion pour les investissements, et une réunion pour le budget proprement dit ; si bien que le budget de la Ville pourrait être adopté dans la mesure du possible avant le 1^{er} janvier 1984 et que vous aurez le débat sur ce plan de trois ans en décembre, avant, naturellement, la réunion du Conseil Municipal sur le budget, (à moins que ce ne soit le même jour, la décision n'est pas prise). On le fera, il n'y a nul retard, vous créez un problème qui n'existe pas. Vous faites des déductions savantes à partir d'un problème qui n'existe pas, et quelques-unes fielleuses, je comprends bien, c'est sans doute pour cette raison que vous avez posé un premier problème qui n'existe pas.

Ce n'est pas la peine de parler des finances de la Ville et d'en tirer des conclusions. Le plan de trois ans c'était pour la fin de l'année, cela a toujours été décidé ainsi, et vous l'aurez pour la fin de l'année, très simplement. Il n'y a aucune raison qui retarde si peu que ce soit ce plan de trois ans.

D'ailleurs il se fait qu'hier au Conseil de Municipalité de 20 heures à minuit nous l'avons pratiquement adopté (1^{re} phase) ; ensuite ce programme sera soumis aux Commissions, vous le discuterez, et il viendra tout normalement devant le Conseil Municipal.

En fait, au moment où vous parlez, il est adopté dans son principe par le Conseil de Municipalité, il vous appartiendra de le discuter, il n'y a nul retard. On a assez de travail, et suffisamment de sujets peut-être sur lesquels nous ne serons pas d'accord, les uns et les autres, pour ajouter un sujet supplémentaire comme celui-là !

M. DESCAMPS - Je ne vais pas engager le débat puisque vous nous dites qu'il aura lieu en décembre, j'ai voulu simplement faire remarquer qu'il y avait là un problème de méthode : j'ai constaté dans les commissions auxquelles j'appartiens, et mes Collègues dans les commissions auxquelles ils appartiennent, que finalement on

nous faisait travailler sur des propositions de budget d'investissement 1984, qui me semblaient en parfaite contradiction avec les recommandations de la Commission des Finances telles qu'elles sont apparues à sa dernière réunion. Par conséquent il me paraît difficile de continuer à discuter au niveau des commissions techniques du budget 1984 tant que nous n'avons pas discuté de ce plan. Alors, s'il faut attendre le mois de décembre, nous attendrons le mois de décembre.

Monsieur LE MAIRE - Vous aurez cette discussion au moins de décembre.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

83/2/223 - Conseil Municipal - Séance du 11 juin 1983 - Compte rendu.

83/2/224 - Conseil Municipal - Séance du 2 juillet 1983 - Compte rendu.

83/2/225 - Conseil Municipal - Séance Extraordinaire du 4 septembre 1983 - Compte rendu.

83/2/226 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970, 78/753 du 17 juillet 1978 et 82/213 modifiée du 2 mars 1982 (articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.

Sur le dossier 1, les rapports du Maire, y a-t-il des observations ?

M. MARTINOT - Monsieur le Maire, si vous le permettez, je voudrais que l'on puisse revenir sur une décision qui a été prise lors du dernier Conseil de Municipalité...

Monsieur LE MAIRE - Ah non ! je vous en prie, on ne va pas commencer comme ça, restons sur le sujet, vous intervenez sur quelle décision ?

M. MARTINOT - Sur le non renouvellement de la subvention qui avait été allouée à l'Institut de Recherche sur le Cancer.

Monsieur LE MAIRE - Ecoutez ! alors là il y a vraiment un problème de méthode, tout à l'heure cela ne se justifiait pas dans la mesure où on avait décidé de discuter du Plan de trois ans au mois de décembre, ici vous parlez d'une question qui n'est pas à l'ordre du jour, vous revenez sur un problème. Nous avons fait le choix d'une réunion du Conseil Municipal qui soit ordonnée, on s'est réuni pendant trois quarts d'heure en Conseil privé, j'ai pris soin de noter tous les points sur lesquels vous vouliez intervenir, mais on ne peut pas ainsi partir sur telle, telle ou telle questions, vous comprenez bien qu'il faut que ce soit ordonné. Je crois que sur ce plan il n'est pas possible, à propos de tout et de n'importe quoi, d'aborder les questions diverses de cette façon, il faudra formuler votre question autrement.

Je suis tout à fait décidé à discuter du problème que vous voulez voir porter à l'attention du Conseil Municipal, mais je crois qu'il faudra le faire à un moment donné et dans l'ordre, pas à propos de tout et de n'importe quoi.

Vous avez des désignations M. BERTRAND ?

M. BERTRAND - Oui, Monsieur le Maire.

83/2/227 - Association de Restauration Immobilière de la Région du Nord (A.R.I.M.) Conseil d'Administration - Désignation du représentant de la Ville.

Est retenue la candidature de Monsieur Pierre DASSONVILLE, Adjoint au Maire.

Monsieur LE MAIRE - M^e ROMBAUT étant décédé il est nécessaire de répartir ses délégations entre plusieurs membres du Conseil Municipal. Faites les propositions, en qualité de Secrétaire du Conseil Municipal.

83/2/228 : Commissions municipales - Composition - Remplacement de Maître Gustave ROMBAUT et modifications.

M. BERTRAND - En ce qui concerne les Commissions Municipales, M^e ROMBAUT faisait partie de la Commission des Affaires Générales et de la Commission de la Planification et des Finances :

A la Commission des Affaires Générales, il est remplacé par M. Claude CATESON, Adjoint au Maire.

A la Commission de la Planification et des Finances, il est remplacé par M. Jean DELANNOY, Conseiller Municipal délégué.

Puisque nous en sommes aux Commissions Municipales, le successeur de M^e ROMBAUT, M. Fernand CAILLIEZ, est candidat à la Commission des Affaires Générales pour la place vacante qui n'avait pas encore été pourvue.

Et en ce qui concerne la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, il prendrait la place que lui cèderait Mme Ariane CAPON.

Je ne pense pas que ces propositions puissent poser problème.

Monsieur LE MAIRE - Autres propositions ?

83/2/229 - Centre Hospitalier Régional - Conseil d'Administration - Représentation de la Ville - Remplacement d'un membre.

M. BERTRAND - En ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional, M^e ROMBAUT est remplacé par Jean-Raymond DEGREVE.

83/2/230 - Bureau d'Aide Sociale de Lille - Commission Administrative - Représentation de la Ville - Remplacement d'un membre.

Au Bureau d'Aide Sociale, par Mme Godeleine PETIT.

83/2/232 - Syndicat Intercommunal « Lille-La Madeleine » - Représentation de la Ville - Remplacement d'un membre.

Au Syndicat Intercommunal « Lille-La Madeleine », par M. Fernand CAILLIEZ.

83/2/233 - Société Anonyme d'Economie Mixte pour le Développement et la Gestion du Réseau de Chauffage Urbain de la Métropole-Nord - Conseil d'Administration - Représentation de la Ville - Remplacement d'un membre.

A la Société Anonyme d'Economie Mixte pour le Développement et la Gestion du Réseau de Chauffage Urbain, par M. Pierre WINDELS.

Enfin, en ce qui concerne la Communauté Urbaine de Lille, il y aura lieu d'organiser un scrutin puisqu'il y a trois candidatures, celle de M. Albert MATRAU, celle de Mme CODACCIONI et celle de Mme d'ERCEVILLE.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il d'autres désignations ?

83/2/234 - Commissions municipales - Commission des Affaires Economiques - Création, composition.

M. BERTRAND - Il y a la désignation des membres de la Commission des Affaires Economiques, où les huit commissaires proposés sont MM. BOCHNER, PAUWELS, WINDELS, BERTRAND, SYLARD, OLIVIER, DESCAMPS et DONNAY.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il des observations sur l'ensemble de ces désignations ?

Mme d'ERCEVILLE - Monsieur le Maire, une observation à propos de ma candidature à la Communauté Urbaine de Lille : celle-ci est posée dans l'esprit du scrutin et de la représentation à la semi-proportionnelle que le Gouvernement a institué. Sur quatorze Conseillers de l'opposition lilloise, jusqu'à présent, il n'y en a aucun à siéger à la Communauté Urbaine de Lille. Maintenant que vous n'êtes plus à quelques voix près pour assurer l'élection d'un Président socialiste à la Communauté Urbaine, je souhaite vivement, à travers ma candidature, qu'il y ait des conseillers de l'opposition lilloise représentés dans cette institution.

Merci, Monsieur le Maire, de votre attention.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Si vous voulez, procédons par ordre.

En ce qui concerne le premier dossier, ce sont des rapports administratifs, y compris les comptes rendus des séances du Conseil Municipal des 11 juin, 2 juillet et 4 septembre ; il n'y a pas d'observation ? Par conséquent ces documents sont adoptés, les désignations sont également adoptées, mais il y a lieu de procéder à un vote en ce qui concerne la désignation d'un représentant de la Ville pour remplacer M^e ROMBAUT au Conseil Communautaire :

83/2/231 - Communauté Urbaine de Lille - Conseil Communautaire - Délégués du Conseil Municipal - Remplacement d'un membre.

Je vous demande de prendre un petit papier, M. BERTRAND, quels sont les candidats ?

M. BERTRAND - M. Albert MATRAU, Mme CODACCIONI, Mme d'ERCEVILLE.

Monsieur LE MAIRE - Voilà trois noms, il est bien clair qu'il ne doit en subsister qu'un seul sur le bulletin de vote puisqu'il n'y a qu'un seul siège à pourvoir.

Le scrutin est ouvert.

(Vote par appel nominal)

Le scrutin est clos.

(Dépouillement du vote)

Voici les résultats du scrutin :

Votants	58
Bulletin blanc	1
Bulletin nul	1
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29

Ont obtenu :

le Docteur MATRAU,	42 suffrages
Mme CODACCIONI,	12 suffrages
Mme d'ERCEVILLE,	2 suffrages

M. le Docteur MATRAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est par conséquent proclamé membre du Conseil communautaire.

Docteur MATRAU, je vous félicite.

Nous prenons les rapports figurant au dossier n° 2, Commune Associée d'Hellemmes.

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

Rapporteur : Monsieur DEROSIER,
Maire délégué de la
Commune Associée d'Hellemmes

83/2/235 - Ecole Jean Jaurès - Construction de nouveaux sanitaires - Financement.

83/2/236 - Service spécial de Transport scolaire à destination du C.E.S. Saint Exupéry - Participation financière des familles.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'observation ?

M. COLIN - Je vous prie de bien vouloir m'excuser, je souhaitais intervenir tout à l'heure sur la mise en place de la commission municipale pour l'emploi, et comme nous avons procédé au vote je l'ai laissé se terminer...

Monsieur LE MAIRE - La Commission Municipale pour l'emploi ?

M. COLIN - Que nous avons mise en place juste précédemment, la Commission des Affaires Economiques. Je voudrais dire quelques mots sur la situation actuelle et faire une proposition de travail pour cette commission économique.

Je crois que si on regarde la situation actuelle dans la ville, et au-delà dans l'agglomération, on peut procéder à une énumération : l'entreprise fivoise MACHON vient de licencier quatre-vingt-dix personnes, PEUGEOT-LILLE veut supprimer cinq cents emplois dans notre ville, FAUVET GIREL en menace cinquante, LE BLAN deux cents, COLMANT CUVELIER quinze, sans parler évidemment des entreprises TUDOR et FIVES CAIL, et dans l'agglomération MASSEY FERGUSON veut supprimer six cents emplois, CARONI cinq cents, P.U.K. deux cent cinquante.

On peut dire, partant de là, que les mauvaises nouvelles s'accroissent en matière d'emploi dans notre ville et dans notre agglomération. Incontestablement notre tissu industriel est durement frappé et les bons résultats de l'action gouvernementale risquent d'être mis en cause.

Il est caractéristique que les suppressions d'emploi annoncées prennent l'allure d'une véritable vague, ce qui nous laisse penser que les motifs politiques ne sont sans doute pas absents des décisions des chefs d'entreprise concernés.

Il semble bien que tout soit mis en œuvre par certains pour accréditer la thèse de l'opposition sur l'échec de la gauche comme si la gauche était incapable par nature, de gérer les affaires du pays.

Or, précisément pour réussir nous pensons qu'il est vital de mettre en œuvre une politique industrielle d'avenir, c'est pourquoi je voudrais faire une proposition :

Dans chacune des entreprises dont j'ai parlé, nous sommes en mesure de faire la démonstration qu'il est possible de gérer autrement, d'orienter les investissements vers la modernisation, la création d'emplois qualifiés pour partir à la reconquête du marché intérieur et améliorer les conditions de travail.

L'heure nous semble venue pour le Conseil Municipal d'aller à la rencontre des travailleurs qui se mobilisent avec courage, intelligence dans leur entreprise pour le redressement industriel, la lutte contre le chômage, à la rencontre également des chefs d'entreprise qui veulent développer la compétitivité de leur entreprise pour créer des emplois et embaucher des jeunes, je pense en particulier aux petites et moyennes entreprises.

Afin d'aider à la recherche de solutions susceptibles d'inverser la tendance actuelle et de « muscler » l'industrie lilloise, les élus communistes ont formulé, il y a quelques semaines, une proposition à laquelle ils attachent beaucoup d'importance.

Nous proposons que la Ville prenne l'initiative d'une grande concertation dans le cadre du comité local de l'emploi de la région lilloise, concertation entre communes voisines, la Région, les chefs d'entreprise, les comités d'entreprise, les organisations syndicales. Le but de cette concertation serait d'élaborer un contrat de plan dans le cadre du 9^e Plan pour les cinq ans à venir.

C'est en janvier 1984 que la Région et l'Etat doivent signer les contrats de plan avec ceux qui le souhaitent, nous proposons que la Ville se saisisse de cette possibilité et engage rapidement les discussions nécessaires.

Nous pourrions ainsi participer à la définition d'une politique industrielle pour les cinq ans à venir avec tous les partenaires concernés en négociant des engagements contractuels sur les orientations, les moyens à mettre en œuvre pour l'emploi, le développement économique, la formation professionnelle.

Cette initiative du Conseil Municipal serait de nature à favoriser la nécessaire négociation que continuent de refuser les chefs d'entreprise aux organisations syndicales qui sont souvent obligées d'avoir recours à la grève, comme chez MASSEY FERGUSON, pour obtenir cette négociation.

Je pense que, mise en chantier, l'élaboration d'un contrat de plan pour Lille et l'agglomération donnerait toute son ampleur au travail de la Commission Municipale des Affaires Economiques en liaison avec le comité local pour l'emploi, et nous permettrait de concrétiser le fait que, dans son action, le Conseil Municipal de Lille donne bien la priorité à l'emploi.

Voilà la proposition que je souhaitais vous faire.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Je reprends les rapports de la Commune Associée d'Hellemmes :

Pas d'observation ?

M. CHAUVIERRE - Vous permettez une simple remarque Monsieur le Maire, puisque vous avez donné la parole à M. COLIN.

Monsieur LE MAIRE - Je lui ai donné la parole parce que la Commission des Affaires Economiques était à l'ordre du jour.

M. CHAUVIERRE - Tout à l'heure vous n'avez pas donné la parole à MARTINOT...

Monsieur LE MAIRE - Mais ce n'était pas sur une question à l'ordre du jour, il faut s'accrocher à l'ordre du jour. Là vous avez eu la mise en place d'une Commission des Affaires Economiques, et la parole m'a été demandée sur la mise en place de cette Commission, M. COLIN a traité le sujet des affaires économiques, nous l'avons tous bien entendu quand même !

M. DESCAMPS - Monsieur le Maire, nous ne pouvons pas laisser passer ce qu'a dit M. COLIN en faisant allusion à la mauvaise foi des chefs d'entreprise qui ont actuellement des difficultés sur la métropole.

Il a dit que les problèmes d'emploi qui allaient se présenter sur la ville de Lille dans les prochains mois risquaient de mettre en cause les bons résultats de l'action gouvernementale, je voudrais simplement souligner que les chefs d'entreprise font leur travail avec le maximum de dynamisme et avec les moyens qu'ils ont. On peut se demander si cette situation de l'emploi n'est pas plutôt le résultat de l'action gouvernementale que le contraire.

Par conséquent, je voulais simplement préciser qu'il n'y a pas, de la part des chefs d'entreprise, de mauvaise foi, la plupart du temps ils font ce qu'il faut pour essayer de réussir, de vendre leurs produits, et de maintenir l'emploi. Je crois qu'il est important de le signaler.

M. CACHEUX - Monsieur le Maire, notre Collègue COLIN a eu raison de souligner les difficultés en matière d'emploi que connaît notre agglomération malgré effectivement des résultats qui sont obtenus sur le plan gouvernemental, ne serait-ce que parce que la progression fantastique du chômage qu'on connaissait durant les années 1979-1981 (début 1981) a été stoppée sur la crête des deux millions de chômeurs.

Ceci étant, je crois que la proposition concrète qui a été faite par notre Collègue à propos d'une activité possible du Conseil Municipal doit être précisément examinée par la commission. Il appartient à la commission de voir quelle suite peut y être donnée. Je crois que c'est la bonne façon de travailler.

Monsieur LE MAIRE - Je pense que les uns et les autres vous avez voulu nous démontrer que cette commission aura beaucoup de travail et je vous remercie de la démonstration que vous avez faite.

Pas d'observation sur les rapports d'Hellemmes ?

M. PILATE - Une simple réflexion.

Monsieur LE MAIRE - Sur le dossier n° 2 ?

Nous sommes sur le dossier n° 2, écoutez, depuis le début de l'exercice, pour ces réunions du Conseil Municipal on était au moins d'accord sur un point, c'est d'être ordonné, nous sommes sur le dossier n° 2, veuillez porter votre observation sur ce dossier, et ensuite nous suivrons.

M. PILATE - C'était simplement...

Monsieur LE MAIRE - Oui ou non est-ce sur le dossier n° 2 ?

M. PILATE - Oui, le dossier n° 2 et le rapport n° 83/2/236.

On demande une participation financière des familles hellemmoises, la simple réflexion que je voulais faire, Monsieur le Maire, M. DEROSIER, mes chers Collègues, est la suivante : ne pourrait-on pas allonger, ou créer des lignes d'autobus afin que tous les hellemmois en profitent au lieu que ce soit uniquement des bus pour emmener les écoliers ? On pourrait peut-être modifier les lignes de transport sur la ville d'Hellemmes, cela ferait plaisir à tout le monde.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur le Maire d'Hellemmes.

M. DEROSIER - Monsieur le Maire, il est d'usage dans toute assemblée, quelle qu'elle soit, qu'avant de traiter d'un dossier on le connaisse. J'aurais aimé que M. PILATE, avant de se manifester d'une façon aussi intempestive, approfondisse un peu les données du dossier. Je n'aurai pas d'autre réponse à lui faire que celle-là car nous n'avons pas attendu ses conseils éclairés pour imaginer de prolonger les

lignes d'autobus ici et là. Nous n'avons surtout pas attendu l'arrivée de l'opposition (républicaine je crois, M. CHAUVIERRE ?) qui tout à l'heure a fait une belle démonstration d'unité en présentant deux candidats à nos suffrages, pour savoir ce que nous avions à faire à Hellemmes. M. PILATE gardez vos conseils !

M. PILATE - C'était une réflexion, non une attaque. M. le Député.

Monsieur LE MAIRE - Ecoutez...

M. PILATE - Vous avez toujours le mot pour rire.

Monsieur LE MAIRE - Nous continuons.

Je tiens à dire que chacun a la possibilité de s'exprimer, je demande simplement que ce soit dans l'ordre, et chacun garde la responsabilité de ce qu'il dit.

Adoptés.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur FRISON,
Adjoint au Maire.

83/2/237 - Fourniture de livres de bibliothèque - Marché à commandes - Avenant n° 3.

Monsieur LE MAIRE - C'est un avenant, pas d'observation ?

Adopté.

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DE L'INFORMATION ET
DES RELATIONS PUBLIQUES

Rapporteur : Madame BOUCHEZ,
Adjoint au Maire.

Information

83/2/238 - « L'Almanach des Petits Métiers » de SIMONS édité par l'Imprimerie Planquart - Subvention sous forme d'achat d'ouvrages.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'observation ?

Adopté.

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DE L'INFORMATION ET
DES RELATIONS PUBLIQUES

Rapporteur : Monsieur BOCHNER,
Conseiller Municipal délégué.

Villes jumelées.

- 83/2/239 - Demande de subvention pour un voyage d'étude à Cologne par les élèves germanistes de la Section Tourisme du Lycée Gaston Berger.**
- 83/2/240 - Demande de subvention présentée par l'I.S.A. (Institut Supérieur d'Agriculture) pour un voyage en Italie du Nord et notamment à Turin.**
- 83/2/241 - Echanges entre le C.E.S. Saint-Exupéry d'Hellemmes et un lycée de Cologne - Demande de subvention.**
- 83/2/242 - Demande de subvention présentée par le Denier des Ecoles Laïques de Lille pour un voyage à Liège.**

Monsieur LE MAIRE - Pas d'observation ?

Adoptés.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE,
Adjoint au Maire.

- 83/2/243 - Association dite « Ecole Supérieure de Journalisme de Lille » - Demande de reconnaissance d'utilité publique - Avis.**

Il y a une approbation à donner. Il s'agit de l'association dite « Ecole Supérieure de Journalisme de Lille » qui demande la reconnaissance d'utilité publique. Les textes exigent un avis du Conseil Municipal.

Je rappelle brièvement que cette association est régie par la loi du 1901, elle a été fondée en 1960, et est administrée par un conseil de trente-neuf membres.

Considérant la renommée de l'établissement, son développement et son action dans le domaine de la formation et du perfectionnement des professionnels de l'information et de la communication, nous vous proposons, en accord avec notre Commission des Affaires Générales, réunie le 21 septembre 1983, d'émettre un avis favorable à la reconnaissance de cette association comme établissement d'utilité publique.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'observation ?

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Adjoint au Maire.

Monsieur LE MAIRE - Là M. KEIGNAERT demande la parole.

M. KEIGNAERT - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, quelques mots sur les délibérations concernant le personnel, soumises à votre approbation.

83/2/244 - Personnel municipal - Séjours en colonies, centres aérés ou de loisirs sans hébergement, classes de neige, mer et nature, établissements de repos ou de convalescence des mères de famille accompagnées de leurs enfants de moins de cinq ans, maisons familiales et villages familiaux de vacances d'enfants d'agents municipaux - Participation de la Ville.

Il s'agit de l'application aux agents communaux des dispositions prévues en faveur des agents de l'Etat.

83/2/245 - Personnel municipal - Indemnité pour travail dominical.

Application aux gardiens de musées remplissant les conditions d'un arrêté ministériel prévoyant une indemnité pour travail dominical.

83/2/246 - Personnel municipal - Agents logés par nécessité de service - Centre social de Wazemmes, sis 36 rue d'Eylau à Lille.

Création d'un poste d'aide-ouvrière d'entretien logée par nécessité de service.

83/2/247 - Personnel municipal - Institut Médico-Educatif - Personnel médical et para-médical - Modification de situation.

Modification de la situation de ce personnel, compte tenu de l'évolution constante de l'établissement et de sa transformation prochaine en établissement public.

83/2/248 - Personnel municipal - Psychologue - Revalorisation de l'échelle indiciaire.

Application d'un arrêté ministériel du 9 mars 1977.

83/2/249 - Personnel municipal - Archéologue municipal - Demande de subvention.

Cette demande de subvention sera accordée sous réserve de conclure une convention avec la Direction Régionale de la Culture.

83/2/250 - Restaurant municipal - Fonctionnement - Personnel.

Là je détaille un peu plus. Cette délibération fait suite à celle du 2 juillet dernier par laquelle vous avez décidé la gestion en régie directe du restaurant municipal.

Elle comporte plusieurs volets :

- Création de six emplois nouveaux.
- Répartition des charges financières : l'usager règle grosso modo le coût des denrées, la Ville supporte les frais de personnel, de matériel ainsi que les fluides.
- Prestations particulières : le restaurant sera appelé à préparer les collations pour les réunions de commission, les banquets organisés et financés par la Ville, exemple, le banquet offert aux retraités. Enfin, les locaux pourront être loués sous le régime « prêts de salles ».
- Enfin le Comité d'usagers est maintenu.
- Conditions d'admission : priorité aux agents en activité, communaux, Bureau d'Aide Sociale, de la Caisse des Ecoles, membres du Conseil Municipal. Personnes admises dans la limite des places disponibles :
 - * conjoints et enfants des agents communaux,
 - * agents retraités de la Ville de Lille, du B.A.S. et de la Caisse des écoles,
 - * agents en activité d'établissements et associations travaillant en étroite collaboration avec la Ville.

Les tarifs : les tarifs applicables aux agents communaux seront majorés de :

- * 50 % pour les Conseillers Municipaux
- * 75 % pour les autres catégories d'usagers.

Par ailleurs, il est prévu un tarif forfaitaire de 25 F pour les invités exceptionnels.

83/2/251 - Personnel Municipal - Tableau des effectifs - Modification.

Il s'agit d'un simple changement d'appellation d'un grade.

83/2/252 - Indemnité spéciale de gestion allouée au Trésorier Principal - Renouvellement de l'attribution.

Délibération prise à la suite du renouvellement du Conseil Municipal.

83/2/253 - Personnel municipal - Nomination d'un Directeur de Cabinet.

Ainsi que Monsieur le Maire l'a dit tout à l'heure, un nouveau Directeur de Cabinet a été nommé à compter du 1^{er} octobre 1983. Il est proposé l'attribution d'un logement de fonction ainsi qu'une indemnité forfaitaire mensuelle compte-tenu des importantes sujétions du poste.

J'en ai terminé Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Qui demande la parole ?

M. SINAGRA - Monsieur le Maire, nous avons été très heureux d'apprendre la promotion de votre ancien Directeur de Cabinet et son remplacement par un jeune et brillant haut fonctionnaire venue d'Avignon. Nous aurions évidemment souhaité que vous trouviez au sein de votre nombreuse et compétente équipe municipale un autre Directeur de Cabinet, ce qui aurait eu pour avantage de faire une deuxième promotion interne et d'économiser peut-être un poste dans cette période où les économies sont nécessaires.

Monsieur LE MAIRE - C'est ce que vous en pensez mais vous permettrez au Maire de choisir le Directeur de Cabinet qu'il souhaite.

Y a-t-il d'autres observations ?

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Adjoint au Maire

Finances

83/2/254 - Ville de Lille - Compte administratif - Exercice 1982.

Concernant les Finances, un dossier particulier : le compte administratif de l'exercice 1982.

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous présenter ce soir, au nom de M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, les résultats du compte administratif 1982.

Avant d'aborder les éléments les plus significatifs du rapport, je voudrais profiter du moment pour remercier tous ceux qui participent directement ou indirectement à la vie financière de notre Ville, les services financiers qui assument chaque jour le suivi des opérations, et, à cet égard, je voudrais vous signaler qu'en 1982 nous avons établi 19.931 mandats, 16.900 titres de recettes.

Je rendrai cette année à M. FLOTIN et à son équipe un hommage particulier car vous avez sans doute remarqué que le compte administratif se présente sous la forme d'un document qui a été remis à chacun des membres, clair, aéré, grâce au traitement de texte aujourd'hui installé dans les documents budgétaires.

Je saluerai également M. VERJUS, Trésorier Principal de la Ville de Lille, pour le concours soutenu qu'il nous apporte dans la gestion financière de notre Ville.

Enfin, je remercierai tous les services municipaux pour les efforts qu'ils déploient en vue d'un règlement rapide de l'ensemble de nos fournisseurs, et ceci sous l'autorité de M. le Secrétaire Général.

Sur le plan des résultats, si on se réfère aux opérations réalisées tant en recettes (759 millions de francs) qu'en dépense (735.615.000 francs) le compte administratif de 1982 présente un excédent de recettes de 23.452.882, 27 F

Je vous propose d'examiner la nature de cet excédent en étudiant successivement les recettes et les dépenses.

En recettes le taux de réalisation atteint 86,5% des dotations initiales.

Au niveau de la section d'investissement le montant des recettes réalisées s'élève à un peu plus de 142 millions. Ces recettes proviennent respectivement :

- de la réalisation des fonds d'emprunts	113.000.000 de F,
- de l'encaissement de subventions	5.246.000 F,
- du recouvrement de recettes diverses	23.725.000 F,

principalement constituées par la part revenant à la commune au titre de fonds de compensation de T.V.A. (11.644.000 F) et par le produit résultant de la vente d'immeubles et de terrains (4.484.000 F).

Il convient de remarquer que le taux de réalisation des recettes d'investissement est de 55,9% des dotations inscrites alors qu'il était de 60,1% en 1980 et de 64,9% en 1981.

Ce taux très moyen résulte presque uniquement du différé apporté dans la réalisation de certains emprunts.

En effet, nous nous sommes efforcés de ne mobiliser nos emprunts qu'au fur et à mesure de nos besoins de trésorerie, ce qui nous a notamment permis de réaliser une économie substantielle en intérêts intercalaires de l'ordre de 1.700.000 F, ce qui représente approximativement 3/4 de point de fiscalité.

En section de fonctionnement, les recettes encaissées s'élèvent à un peu plus de 617 millions. Elles proviennent essentiellement :

- de la dotation globale de fonctionnement	219.457.000 F,
- du produit des quatre taxes directes locales	241.126.000 F.

Peu de commentaire à ce niveau si ce n'est pour constater que le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est particulièrement satisfaisant, 98,9%, et qu'en général, à de rares exceptions, l'encaissement des recettes est conforme aux prévisions budgétaires.

Second volet du compte administratif : les dépenses.

Leur taux de réalisation atteint globalement 81,6% des dotations initiales.

Les dépenses exécutées au titre de la section d'investissement s'élèvent à 206.942.000 F, soit un taux de réalisation de 60,8% des crédits ouverts contre 51,1% en 1981.

Ce taux de réalisation relativement satisfaisant résulte, à mon avis, de la combinaison de deux éléments :

- Le vote anticipé en décembre 1981 (je précise bien en décembre 1981) des programmes particuliers de la section d'investissement du budget primitif qui nous a notamment permis de gagner deux mois d'exécution budgétaire.

- La diligence des services municipaux dans l'organisation des procédures administratives préalables au lancement des travaux, et dans la vérification et le paiement des factures.

L'analyse rapide des charges de la section d'investissement permet d'observer que sur le total de 206.942.000 F, 28.489.000 F ont été consacrés au remboursement de l'annuité en dette en capital ; 141.290.000 F ont été consommés au titre des programmes communaux.

On notera à ce niveau l'effort important consenti en matière d'équipements scolaires et culturels, 73.667.000 F, et dans le secteur voirie-réseau, 32.997.000 F, où sont notamment imputées les dépenses relatives à l'amélioration du réseau d'éclairage public et à la réalisation d'espaces verts.

Nous avons aussi consacré 3.673.000 F aux programmes non communaux.

Enfin, les opérations hors programme ont représenté 33.489.000 F de dépenses résultant principalement :

- du règlement des charges relativement aux échanges compensés avec l'armée : 8.921.000 F,
- de l'acquisition de divers immeubles et terrains : 11.400.000 F,
- de l'acquisition du terrain Chanzy à Hellemmes : 10.500.000 F, dont une partie a été revendue à la société Jean DIDIER qui implante actuellement, vous le savez, une imprimerie moderne.

Les dépenses exécutées au titre de la section de fonctionnement s'élèvent à 528.672.000 F, soit un taux de réalisation de 94,21 %, et un pourcentage d'augmentation de 21,7 % par rapport aux charges constatées lors de l'exercice précédent.

Ici, deux remarques s'imposent :

- Tout d'abord, je considère que le taux de réalisation enregistré en 1982 est encore insuffisant, la cause principale en est une nouvelle fois l'importance des sommes reportées au titre des dépenses engagées et non mandatées pour 13.716.000 F.

Je désire ici attirer l'attention des services sur cet état afin qu'ils prennent les mesures qui s'imposent pour la clôture de l'exercice 1983.

- D'autre part, force est de constater que l'évolution des charges de fonctionnement a été particulièrement sensible en 1982. Elle s'explique notamment par l'effet du contrat de solidarité passé en 1981 avec l'Etat et par la progression de certains postes de dépenses : frais financiers, chauffage, éclairage etc...

Dès l'élaboration du budget primitif de 1983 nous nous sommes efforcés de rechercher les économies réalisables afin de freiner la progression de ces dépenses et de préserver ainsi à terme notre capacité de décision.

D'après nos premières estimations cet effort devrait être récompensé je crois, il conviendra de le poursuivre au cours des années à venir.

Ceci exposé, il me reste à vous indiquer que, compte-tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser pour 160.460.000 F en dépenses et 137.988.000 F en recettes, le disponible réel du compte administratif 1982 que vous avez dans vos dossiers s'élève à 972.785 F 41 contre 1.334.487 F en 1980 et 1.238.443 F en 1981.

Au sujet de ce disponible positif je voudrais faire une constatation ; il est peu important, ce qui fait, bien sûr, aujourd'hui, grimacer les demandeurs de crédit qui espèrent obtenir quelques sommes supplémentaires dans le cadre du B.S. 1983. Mais pour moi la faiblesse de ce disponible est également significatif de la rigueur de notre gestion. Elle est la conséquence de notre politique fiscale municipale qui a toujours eu pour objet de limiter au maximum le poids de la fiscalité directe locale qui pèse sur les lillois et de ne recouvrer que les impôts strictement nécessaires à la bonne marche des affaires municipales.

Il ne faut pas se cacher, en effet, qu'un disponible trop important serait révélateur, lorsqu'on considère la part que représente le produit de la fiscalité dans nos ressources propres, d'un prélèvement qui serait disproportionné, sur nos contribuables. Or, vous le savez, la Ville de Lille se classe parmi les grandes villes de France où la progression fiscale est relativement faible.

Voici donc rappelées rapidement les données essentielles de ce compte administratif 1982 que j'ai l'honneur de soumettre à votre avis. Pour ma part, je vous demande d'approuver sans réserve la gestion de Monsieur le Maire telle qu'elle est retracée dans le présent rapport.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie M. VAILLANT.

Vous savez qu'il s'agit du compte administratif de l'exercice 1982 qui engage donc particulièrement la responsabilité du Maire. C'est pourquoi une coutume, qui est significative, veut que le Maire se retire au moment où vous allez procéder au vote : mais auparavant s'il y a des questions précises que vous souhaitez me poser je suis à votre disposition ; sinon, je demande à M. FRISON de prendre la présidence de cette réunion du Conseil Municipal, et je laisse conduire la délibération, je reviendrai dans quelques instants.

(Départ de Monsieur le Maire).

M. FRISON - Mes chers Collègues, avez-vous des questions à poser à M. l'adjoint aux finances qui vient de vous faire une présentation très claire et très précise du compte administratif 1982 ?

Personne ne demande la parole ?

M. DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Puisqu'il semble que du côté de la majorité il n'y ait pas de remarque dans ce domaine, je voudrais simplement vous donner notre position (nous parlons du compte administratif et pas de l'ensemble du dossier).

En ce qui concerne le compte administratif l'Intergroupe de l'opposition républicaine - n'en déplaît à M. DEROSIER - prend acte de ce compte pour un exercice durant lequel nous n'exercions, quant à nous, aucune responsabilité municipale.

Nous n'avons pas eu à voter le budget 1982, nous n'avons pas eu à suivre la gestion de la Municipalité pendant cette année 1982, nous l'avons critiquée pendant notre campagne électorale - et nous maintenons nos critiques - nous ne pouvons que nous abstenir sur ce compte, nos critiques portant essentiellement sur une hausse anormale des dépenses de fonctionnement, que vous avez essayé de justifier M. VAILLANT, et qui n'en reste pas moins anormale et sur la hausse anormale de la dette de la Ville.

Nous souhaitons parler de l'avenir, nous réservons donc un certain nombre de remarques sur la gestion municipale à propos de la discussion qui aura lieu tant sur le budget supplémentaire 1983 que sur le budget 1984.

Toutefois, vous avez bien fait remarquer, nous l'avons compris comme cela, ce sera important pour la suite de la discussion sur d'autres points de ce dossier, en particulier sur la dernière délibération qui envisage une augmentation...

M. FRISON - Mais pardon, il s'agit du compte administratif qui est un résultat d'exercice et de l'exercice 1982, n'anticipez pas.

M. DESCAMPS - Je sais que dans la délibération dont je parle on va faire état de la recette disponible du compte administratif 1982, excédent de 23 millions. Si j'ai bien compris, l'excédent disponible, quand les comptes seront terminés, tant au plan d'investissement que de fonctionnement, il n'est plus que de un million, par conséquent il ne faut compter que sur les recettes de 1983 pour couvrir les dépenses de 1983, nous sommes bien d'accord ? C'est la simple remarque que je voulais faire.

M. VAILLANT - Je dirai tout simplement que dans le dossier que vous avez les uns et les autres, à la fin de la page 2, il est bien précisé et écrit que l'excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1982 est de 972.785 F 41.

M. FRISON - Je vous remercie.

M. DEGREVE.

M. DEGREVE - Monsieur le Maire, nous confirmons simplement qu'en ce qui nous concerne vous voterons ce compte administratif. Je n'ai pas tellement perçu tout à l'heure l'argumentation de - je crois, l'Union Républicaine - qui la faisait aboutir à une abstention !

M. DESCAMPS - Le mot « républicaine » vous gêne ? C'est l'opposition républicaine.

M. DEGREVE - C'est opposition ? Ce n'est donc pas « union », c'est bien ce que j'avais compris ! (Rires).

Il reste qu'au niveau de l'argumentation, les éléments que vous reprenez sont des éléments d'ordre budgétaire et que le problème évoqué ici est le vote du compte administratif. Je n'aurai pas l'impertinence de vous dire ce qu'est un compte administratif mais il me semble qu'il s'agit bien de vérifier par un compte administratif la bonne exécution de ce qui a été budgétisé.

Que vous ne soyez pas d'accord avec le budget 1982, nous le comprenons, je pense même, du moins en ce qui me concerne, que si je l'ai voté c'est peut-être parce que vous n'êtes pas d'accord.

Il me semble que d'une part vous prenez en considération un compte administratif et que d'autre part vous argumentez sur des éléments du budget, pour conclure que vous ne le voterez pas. C'est de l'exécution régulière de ce budget qu'il s'agit. En ce qui nous concerne nous constatons que par rapport à la première colonne qui est l'élément du budget qui a été voté par le Conseil Municipal, les autres colonnes montrent qu'il y a une qualité d'exécution de celui-ci. C'est pour cela que notre vote est positif.

En outre je tiens à m'associer aux remarques que faisait M. VAILLANT tout à l'heure sur les critiques à faire pour améliorer encore l'exécution du budget. Je tiens aussi à me féliciter avec lui du fait de la réduction du disponible en fin d'année car il s'agit bien là de la démonstration de la qualité d'exécution du budget 1982.

M. FRISON - Puisque plus personne ne demande la parole, je vais vous demander d'approuver la gestion qui vous a été présentée. Vous avez remarqué sa clarté, sa précision, vous avez remarqué combien les prévisions étaient bien étudiées puisque les taux de réalisation, à part les quelques remarques faites par M. VAILLANT, sont très satisfaisants. Comme l'a dit M. DEGREVE, il s'agit d'une gestion de qualité.

Je mets aux voix la gestion de M. Pierre MAUROY pour l'exercice 1982.

Que ceux qui sont d'avis d'approuver cette gestion le manifestent en levant la main ?

(L'Union de la Majorité).

Avis contraire ? (0)

Abstention ? (L'Opposition républicaine).

Le compte administratif 1982 est donc adopté à l'unanimité de la majorité, avec quatorze abstentions.

(Se sont abstenus : Messieurs LE JAN, DAUBRESSE, DONNAY, PIERENS, MARTINOT, PILATE, Madame D'ERCEVILLE, Monsieur DESCAMPS, Madame STIKER, Monsieur CATTELIN, Madame CODACCIONI, Messieurs CHAUVIERRE, DEREUX, SINAGRA).

On peut demander à Monsieur le Maire de revenir parmi nous.

(Retour de Monsieur le Maire).

Monsieur le Maire, je suis très heureux de vous annoncer que votre Conseil a approuvé votre gestion à part quatorze voix qui traduisent l'abstention du groupe d'opposition républicaine.

Monsieur le Maire, je suis l'interprète du Conseil Municipal pour vous adresser nos vives félicitations pour votre gestion que nous avons trouvée très saine, et toutes les justifications ont été apportées brillamment, clairement par M. VAILLANT.

Monsieur le Maire, nous vous félicitons.

Monsieur LE MAIRE - M. le Premier Adjoint je vous remercie, je remercie le Conseil Municipal d'avoir voté ce compte administratif. Je voudrais vous remercier tout particulièrement, M. le Premier Adjoint, vous qui dans une période où j'ai d'autres responsabilités vous avez bien voulu accepter la lourde tâche de coordonner l'ensemble de l'action municipale.

Je voudrais remercier, M. Raymond VAILLANT qui est l'Adjoint aux Finances, qui a maintenant la responsabilité des finances (vous avez, M. FRISON, assumé auparavant ces fonctions pendant des années auprès de Monsieur le Maire Honoraire Augustin LAURENT). C'est une tâche qui est très lourde, M. VAILLANT s'en acquitte parfaitement, il nous a présenté ce compte administratif, et je voudrais, à cette occasion, le remercier pour sa gestion personnelle et les qualités qu'il apporte à défendre les finances de la Ville et à les gérer.

Je suis persuadé d'être l'interprète de M. FRISON et de M. VAILLANT pour vous remercier, M. le Secrétaire Général, ainsi que l'ensemble de votre administration municipale, plus particulièrement M. FLOTIN et tous ceux qui sont autour de lui. Je vous demanderai de transmettre à tous ceux qui travaillent pour la gestion financière de la Ville les félicitations et les encouragements du Maire.

Permettez-moi, à cette occasion, puisque je parle de ceux qui gèrent, de saluer la présence à cette réunion du Conseil Municipal du Trésorier Principal, qui est un agent de l'Etat et qui travaille, je dois le dire, avec la Ville de Lille en excellente intelligence, c'est-à-dire pour lui, avec l'obligation de servir l'Etat, et pour nous, celle de servir notre commune. Je crois que notre collaboration facilite la tâche des uns et des autres, et permet de régler des problèmes qui se posent inévitablement, cela se fait dans un cadre de rigueur que pour ma part j'apprécie beaucoup. Je voulais en remercier et en féliciter M. VERJUS. J'aurai d'ailleurs l'occasion de le faire dans une autre occasion.

Merci à vous et merci au Conseil !

Sur les autres rapports M. VAILLANT ?

- 83/2/255 - Ville de Lille - Compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 1982.**
- 83/2/256 - Institut Médico-Educatif - Compte administratif - Exercice 1982 - Ratification.**
- 83/2/257 - Institut Médico-Educatif - Compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 1982 - Ratification.**
- 83/2/258 - Pouponnière - Compte administratif de 1982 - Ratification.**
- 83/2/259 - Pouponnière - Compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 1982 - Ratification.**
- 83/2/260 - Association Amicale des Membres de l'Ordre National du Mérite Agricole du Nord de la France - Célébration du Centenaire à Lille, le 27 mars 1983 - Subvention exceptionnelle.**

- 83/2/261 - Syndicat Force Ouvrière des Municipaux de Lille - Congrès départemental des Services Publics et de Santé à Bailleul les 27 et 28 avril 1983 - Envoi de délégués - Subvention exceptionnelle.**
- 83/2/262 - Syndicat C.F.D.T. des Municipaux de Lille - Congrès départemental des Personnels communaux et d'O.P.H.L.M. à Lille, le 29 avril 1983 - Subvention exceptionnelle.**
- 83/2/263 - Centre de recherches économiques, sociologiques et de gestion - Organisation d'un colloque scientifique international à Lille, du 14 au 16 septembre 1983 - Subvention exceptionnelle.**
- 83/2/264 - Association des Ingénieurs des Villes de France - Congrès annuel à Lille du 5 au 8 octobre 1983 - Subvention exceptionnelle.**
- 83/2/265 - Association des Foyers adoptifs du Nord « Enfance et Familles d'adoption » - Congrès national à Lille, les 22 et 23 octobre 1983 - Subvention exceptionnelle.**
- 83/2/266 - Fédération nationale de la Mutualité Française - Organisation à Lille les 25 et 26 novembre 1983 d'une conférence nationale de la mutualité dans l'entreprise - Subvention exceptionnelle.**
- 83/2/267 - Association départementale des Combattants et prisonniers de guerre du Nord - Section de Lille - Subvention de fonctionnement.**
- 83/2/268 - Divers produits communaux - Admission en non valeur.**
- 83/2/269 - Insuffisance de crédits - Dotations complémentaires - Décisions modificatives - Exercice 1983.**
- 83/2/270 - Budgets primitif et supplémentaire - Transferts de crédits - Exercice 1983.**

M. VAILLANT - Sur l'ensemble du dossier, je voudrais en particulier attirer l'attention de nos Collègues sur l'avant-dernier document : le n° 83/2/269, « insuffisances de crédits ».

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, le budget primitif nous le savons est par essence un document prévisionnel qu'il convient de réajuster en cours d'exercice. Dans cette optique, le présent rapport a pour objet de compléter certaines dotations initiales.

Ces insuffisances de crédits, d'un montant global de 37.366.850,37 F seront, bien évidemment, couvertes par des produits correspondant qui proviennent, tout d'abord, de l'excédent de recettes sur réalisations que le compte administratif laisse apparaître ; puis ensuite, des ressources complémentaires et nouvelles apparues au cours de l'exercice 1983 ; ces dernières résultent notamment de plus-values de recettes dégagées au niveau d'un certain nombre de postes budgétaires.

Je ne citerai que les plus significatives :

- les cessions de terrains, d'immeubles pour 6.750.000 F,

- les recouvrements divers au titre de bâtiments communaux et scolaires pour 2.300.000 F,
- la taxe sur le chauffage et l'éclairage, 1.000.000 de F.

Certains pourraient s'étonner de l'importance de ces insuffisances de crédits, mais cette imprévision apparente est en fait révélatrice de notre volonté de ne pas surimposer les contribuables lillois.

Il faut savoir, en effet, que la Municipalité connaissait, au moment de l'élaboration du budget primitif voté en février dernier, le montant approximatif de l'excédent de recettes dégagé à la clôture de l'exercice 1982.

De même, de façon constante nous réalisons chaque année des plus-values de recettes qu'il nous faut réemployer dans le cadre de notre décision modificative.

Dès lors, nous avons pris le parti de minimiser certaines inscriptions de dépenses en sachant que les insuffisances qui ne manqueraient pas d'apparaître en fin d'exercice seraient couvertes par l'excédent de l'exercice 1982 et par ses recettes complémentaires.

L'intérêt de cette opération est simple : si l'ensemble des dépenses avait été inscrit en février, la règle de l'équilibre réel nous aurait contraint à recouvrer les recettes nécessaires à leur couverture, c'est-à-dire à opérer un prélèvement fiscal supplémentaire.

La technique employée nous a permis de limiter cette progression à + 7,55 % et de maintenir les taux applicables à chacune des taxes directes locales à leur niveau 1982 sans préjudice pour la bonne gestion de notre commune.

Je conclurai mon intervention, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, en précisant que les opérations figurant dans ce rapport seront bien évidemment reprises dans leur totalité lors de l'élaboration définitive du budget supplémentaire de 1983.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'observation ?

Je vous en prie, M. DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Monsieur le Maire, il nous est effectivement demandé de reconsidérer les prévisions qui ont été faites pour le budget 1983 pour les dépenses. Nous nous sommes exprimés en Commission des Finances mais je crois que malheureusement il nous faut confirmer ici notre position malgré les explications de M. VAILLANT.

Tout d'abord, nous nous étonnons que cette demande ait sa place maintenant alors que normalement elle devrait avoir, je pense, sa place dans le budget supplémentaire 1983, mais enfin à la limite je ne suis pas encore un grand spécialiste de ces questions.

Nous constatons que sur les 37 millions de dépenses supplémentaires qui sont annoncées, qui représentent quand même 5% des dépenses initialement prévues, sans compter les autres qui nous arriveront peut-être d'ici le vote du budget supplémentaire, on compte en réalité 20 millions qui correspondent à des dépenses de

personnel. Or, ces dépenses de personnel nous paraissent devoir être plus facilement prévisibles compte tenu de ce que l'on connaît le nombre de personnes qui travaillent à la Mairie pour la Ville de Lille, et ensuite que l'on connaissait la politique salariale qui allait être proposée par les Pouvoirs Publics.

Alors effectivement de mauvais esprits pourraient se demander si ces dépenses 1983...

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a pas de mauvais esprits !

M. DESCAMPS - J'ai dit « si » Monsieur le Maire.

... si les dépenses 1983 présentées en pleine campagne électorale n'auraient pas été artificiellement minorées pour limiter la pression fiscale. Je suis un peu inquiet de ce que disait tout à l'heure M. VAILLANT.

A la limite, si on exclut cette façon de faire, qui me paraît peu réaliste de la part d'hommes politiques responsables, on ne peut manquer d'être inquiet de l'imprévoyance des services qui ont fait les prévisions, 5% d'écart sur les dépenses de fonctionnement cela me paraît beaucoup. Si les entreprises françaises, par exemple, faisaient toutes 5% d'erreur sur leurs dépenses une fois qu'elles ont défini leurs prix de vente, elles iraient rapidement toutes à la faillite.

Par conséquent, nous portons un jugement relativement sceptique sur la façon dont le budget 1983 a été établi. Quoi qu'il en soit, ces erreurs sont là maintenant, vous devez les assumer et vous devez les financer.

Vous nous dites que ces 37 millions vont être financés par l'excédent de recettes de 1982 (on a vu qu'il était très limité) et par une série d'opérations sur des fonds libres et autres ressources complémentaires et nouvelles. J'ai constaté que vous nous avez donné un peu plus de précisions, M. VAILLANT, puisque vous nous avez cité les cessions de patrimoine : 8.000.000 de F, cela ne va pas jusqu'aux 37 millions, et cela montre qu'on vend du patrimoine de la Ville pour financer des dépenses de fonctionnement.

Toutes ces indications sont vagues, nous espérons que nous en aurons de plus précises lors du budget supplémentaire de 1983 qui, je pense, reprendra ces corrections de dépenses et précisera en même temps les corrections de recettes.

Et nous aurons dans le budget supplémentaire 1983 une idée précise de ce qu'aura été la gestion de la Municipalité pour 1983.

Ceci étant, vous nous mettez devant le fait accompli d'une certaine façon, je pense qu'en particulier pour ces dépenses de personnel si vous nous demandez de revoir les crédits c'est que le personnel est là, qu'il faut le payer. Par conséquent, nous aurions mauvaise grâce à voter contre ces rectifications de crédits car je ne vois pas très bien comment dans ce cas, on paierait le personnel. Alors disons que nous nous abstiendrons simplement sur ce dossier encore une fois pour montrer que nous avons un certain nombre de critiques à faire sur la façon de gérer cette ville et que tous ces documents qu'on nous montre ne font que nous confirmer dans cette idée.

M. VAILLANT - Je rectifierai simplement deux mots qui viennent d'être prononcés : « imprévision » et « erreur », j'ai cru m'expliquer dans mon propos en disant : nous savons en février d'un exercice qu'il y aura un compte administratif, nous connaissons approximativement sa dimension avec aussi un certain nombre de recettes, et plutôt que de voter des impôts nous tenons compte de ces recettes qui sont du domaine du possible ; c'est pourquoi, aujourd'hui, bien entendu, il nous faut rééquilibrer.

Monsieur LE MAIRE - Bien.

C'est l'ensemble du dossier que je sou mets à votre approbation, c'est-à-dire les rapports administratifs qui suivent le compte administratif que le Conseil a voté tout à l'heure.

Quels sont ceux qui votent l'ensemble de ces documents ? Vous levez la main.

(Le groupe de l'Union de la Majorité).

Avis contraire ? (0)

Abstention ? (L'Opposition républicaine)

C'est le même vote que pour le compte administratif.

Je vous remercie.

Adoptés à la majorité ;

Messieurs LE JAN, DAUBRESSE, DONNAY, PIERENS, MARTINOT, PILATE, Madame D'ERCEVILLE, Monsieur DESCAMPS, Madame STIKER, Monsieur CATELIN, Madame CODACCIONI, Messieurs CHAUVIERRE, DEREUX et SINAGRA s'étant abstenus :

A présent, je vais suspendre la réunion du Conseil Municipal pour vous permettre de participer à une cérémonie bien agréable, puisqu'il s'agit de remettre une décoration à Mme Jeanine SOUBRANE et à M. Albert VANLANDUYT.

- (SUSPENSION DE SEANCE) -

Monsieur LE MAIRE - La séance est reprise.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

Informatique.

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Adjoint au Maire.

83/2/271 - Service Informatique - Etablissement de la paie de l'Opéra du Nord - Avenant n° 1.

Rien de particulier.

Monsieur LE MAIRE - Ce rapport est adopté.

DIRECTION DES SERVICES DE LA JEUNESSE,
DE L'ANIMATION ET DES FETES
ET CEREMONIES PUBLIQUES

Rapporteur : Monsieur BERTRAND,
Adjoint au Maire.

Animation

83/2/272 - Subventions exceptionnelles à divers organismes.

83/2/273 - Centre social de Fives, Maison de quartier de Moulines : Financement des postes et directeurs pour l'année 1983 - Subventions à verser aux associations gestionnaires.

Adoptés.

Dans la chemise n° 10 il y a un rapport que je suis particulièrement fier de vous présenter, c'est le n° 83/2/274 qui porte création du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance :

83/2/274 - Conseil Communal de Prévention de la Délinquance - Création.

Il marque, en effet, une date capitale dans la lutte engagée contre la délinquance, il en était temps car les gouvernements de droite qui se sont succédés pendant vingt ans à la tête de la France ont montré, là comme ailleurs, leur incapacité à résoudre les difficultés.

Le bilan de ces gouvernements de droite, en matière de sécurité, est particulièrement désastreux puisque de 1963 à 1981 la criminalité globale s'est multipliée par quatre, je dis bien par quatre, je confirme par quatre, je répète par quatre pour que chacun s'en imprègne bien, passant de 646.177 faits enregistrés à 2.890.020 faits enregistrés, c'est ce que la droite a laissé à la gauche comme héritage.

Dès votre arrivée au Gouvernement, vous avez, Monsieur le Maire, pris ce problème à bras-le-corps. Vous avez institué en mai 1982 la Commission des Maires sur la Sécurité ; en décembre de la même année, celle-ci adoptait son rapport connu sous le nom de « rapport BONNEMAISON », du nom de son Président.

Autre temps, autres pratiques également. Jadis les gouvernements créaient des commissions, publiaient des rapports dont on faisait beaucoup état, parfois au point de croire qu'ils étaient entrés en pratique, mais terminaient leur vie au fond d'un tiroir comme le rapport SUDREAU sur l'entreprise. C'était des gouvernements du bavardage et de la poudre aux yeux.

Aujourd'hui une commission produit un rapport, le rapport passe dans les actes puisque les conseils de prévention sont une des multiples propositions du rapport BONNEMAISON, chef d'œuvre de clarté, d'intelligence et de sens pratique. C'est le gouvernement de l'action et de l'efficacité.

Par décret du 8 juin 1983, vous avez décidé la création du Conseil National de Prévention de la Délinquance, et, fidèle à votre politique de décentralisation permis la création de conseils départementaux et surtout communaux.

La délinquance est, certes, multiforme, je ne parlerai que pour mémoire de quelques-uns de ses grands types : la délinquance routière, personne n'en parle et pourtant si elle est taboue c'est sans doute que nous sommes tous potentiellement ou des victimes, ou des assassins, elle est à 95% le fait d'infractions ; la délinquance dans le travail, car les accidents du travail sont parfois aussi l'issue d'infractions aux législations ; les crimes de sang ou les sévices corporels qui n'épargnent aucune classe sociale ; le banditisme avec ses règlements de compte en tous genres et ses trafics ; la délinquance d'affaires qui, bien entendu, est liée à certains détenteurs de capitaux.

On parle peu de toutes ces formes de délinquance et pourtant elles sont plus meurtrières, plus fructueuses que la petite et moyenne délinquance dont on fait grand cas cependant et qui fait l'objet du Conseil Communal de Prévention ; c'est sans doute qu'elle est quotidienne, répétitive, et pend sur notre tête comme une épée de Damoclès. Son développement prodigieux ces vingt dernières années, je le répète multiplié par quatre, la rend insupportable.

Mais soyons clairs, la sécurité demeure pleinement et entièrement de la responsabilité de l'Etat. Ce qui est nouveau et capital c'est la constatation que les politiques préventives et répressives décidées au plan national ne peuvent avoir d'efficacité que par une adaptation aux conditions locales. Tel dispositif de prévention sera à mettre en œuvre dans telle commune, mais, sans doute, ne sera pas adapté pour telle autre.

Ce qui est nouveau et capital, c'est la recherche profonde des causes de la délinquance, et non plus le seul traitement aussi vain qu'inefficace de ses conséquences.

Il n'y a pas une cause de délinquance mais des causes multiples qu'il faut pouvoir traiter simultanément par l'action coordonnée de partenaires complémentaires.

Ce qui est nouveau et capital, c'est la possibilité donnée aux maires, dans les limites géographiques de leurs communes, de coordonner les différents partenaires en matière de prévention.

Ce n'est pas pour nous, Lillois, qui sommes sur le terrain, une surprise, car c'est déjà une réalité des faits. Les actions entreprises dans le cadre de l'animation lors de l'été 1982 et l'été 1983 n'ont pu réussir et surtout se prolonger que par ce consensus général des partenaires qui s'est créé, ces partenaires ayant pu constater l'efficacité d'une telle démarche, ce que les gouvernements précédents leur avaient refusé jusqu'en 1981.

Le décret du 8 juin 1983 ne fixe pas le nombre des membres du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, il précise seulement que les représentants

de la commune et ceux de l'Etat sont en nombre égal. Il ne s'agit pas de faire de ce Conseil Communal de Prévention une assemblée pléthorique, mais un organisme efficace.

A cette fin, je vous propose de retenir neuf représentants de la Ville : six Elus, trois responsables administratifs.

Au nombre des Elus, le Maire, M. Pierre MAUROY, le Maire délégué de la Commune Associée d'Hellemmes, ou son représentant (et M. le Maire délégué de la Commune Associée d'Hellemmes a fait savoir que son représentant était M. Jean-Pierre FROMONT) le Maire-Adjoint délégué à la Prévention, votre serviteur, le Maire-Adjoint délégué à la Décentralisation, M. le Recteur DEBEYRE qui, outre ses hautes compétences juridiques, a en mains les destinées de la décentralisation à Lille.

En effet, la Ville de Lille figure parmi les dix-huit villes-pilotes retenues en matière de prévention de la délinquance pour conduire un programme d'actions expérimentales et originales en matière de prévention.

L'une des grandes originalités de notre Ville est justement cette politique de décentralisation, et c'est d'ailleurs la seule de dix-huit villes-pilotes à avoir développé ce thème.

Il sera donc intéressant de poursuivre notre démarche sur une autre voie par une extension éventuelle, avec les prudences qui s'imposent, du Conseil de Prévention adapté aux quartiers.

Ensuite, toujours au nombre des Elus : M. le Maire-Adjoint délégué à la Santé et à l'Hygiène, également chargé du dossier sur le bruit, M. Jean-Raymond DEGREVE, m'a fait savoir qu'il souhaitait que Mme DEFRANCE, avec laquelle il collabore, puisse le remplacer.

Je tiens à mentionner justement cette lutte contre le bruit. Souvenez-vous, au cours de ce mois de juillet 1983, les quelques dérapages, ou les quelques conséquences dramatiques dûs au bruit, au manque de repos, qui se sont produits dans certains grands ensembles.

Enfin un Conseiller Municipal, M. PILATE, dont je me réjouis de voir la conversion brutale aux vertus de la prévention !

Quant aux trois responsables administratifs, je propose que ce soit M. le Secrétaire Général, ou son représentant, M. le Directeur des services de la Sécurité et de la Prévention, M. André VANDERSCHULDEN, et M. le Directeur des services de l'Animation M. Pierre-Marie LEBRUN.

Cette décision du Conseil Municipal permettra à son tour à M. le Préfet, Commissaire de la République, de désigner les représentants de l'Etat en nombre égal des représentants de la Ville.

M. le Procureur de la République, ou son représentant, y prendra également place.

Enfin, l'Assemblée Générale du Tribunal sera, suivant la loi, en mesure de désigner un juge de l'application des peines et un juge des enfants du Tribunal de Grande Instance.

La composition du Conseil Communal de Prévention ne se limite pas à ces personnalités. Des personnes qualifiées et connues pour leur engagement en matière de prévention doivent en outre être désignées en nombre égal par le Conseil Municipal et M. le Préfet, Commissaire de la République, après une concertation qui sera entreprise dans les jours à venir.

Nous aurons donc l'occasion, lors du prochain Conseil Municipal, de présenter à votre approbation les personnes qualifiées, membres à titre consultatif du Conseil Communal de Prévention qui pourra se réunir au début de l'année 1984 et développer la politique de prévention pour la Ville de Lille, organiser l'aide aux victimes, et mettre en œuvre les travaux d'intérêt général, c'est-à-dire l'application des peines de substitution.

Certes, aucune société n'échappe à un phénomène de délinquance ou de marginalisation mais son intensité varie pourtant considérablement suivant que la société est saine ou malade.

Les médecins chargés de veiller sur sa santé depuis vingt ans n'ont fait qu'aggraver l'état du malade. Les conseils de prévention ne sont pas des « potions magiques » mais s'attaquant aux causes réelles du mal, ils ouvrent la possibilité à récurrence, à convalescence et à guérison.

Monsieur LE MAIRE - Qui demande la parole ?

M. CHAUVIERRE.

M. CHAUVIERRE - Je demande la parole, Monsieur le Maire, pour dire que les propos de M. BERTRAND tels qu'ils sont formulés sont absolument inacceptables dans leur forme. Il s'agissait là pourtant d'une grande question, celle de la prévention de la délinquance. Nous pensons que sur des questions aussi importantes on doit tout faire pour éviter le sectarisme dans lequel M. BERTRAND est tombé. On doit absolument tout faire car on doit obtenir, dans la mesure du possible, un consensus sur de grandes questions comme celle-là, que ce soit les questions de la santé, que ce soit les questions de l'éducation que ce soit les questions de la délinquance que vous évoquiez.

Je crois qu'il serait absurde de dire que les gouvernements qui ont précédé 1981, ou celui de M. MAUROY, sont responsables systématiquement de tels ou tels fléaux de la société.

Nous serons avec vous au sein de cette commission et des différentes structures que vous avez prévues ; avec bon esprit nous espérons parvenir à vous « rééduquer » en quelque sorte, M. BERTRAND, et à vous amener à travailler avec nous dans le meilleur esprit.

Maintenant épargnez-nous, s'il vous plaît, ces qualificatifs. Dire que les gouvernements d'autrefois étaient des « gouvernements du bavardage », que maintenant vous auriez un « gouvernement de l'action et de l'efficacité », je vous rappelle quand même que tous les sondages actuels (c'est vous qui avez voulu faire de la politique nationale M. BERTRAND), montrent que jamais un gouvernement n'a été aussi peu estimé des Français !

Monsieur LE MAIRE - Qui demande la parole ?

Je vous en prie.

M. PILATE - Quand j'ai eu l'occasion de lire le rapport de M. BONNEMAISON, quand j'ai su qu'il y avait des gens de bonne volonté qui enfin se réunissaient pour faire quelque chose pour la société française, j'ai demandé à CHAUVIERRE et à mon groupe de pouvoir travailler dans cette commission. C'est pourquoi j'y suis rentré et j'espère que l'on fera quelque chose de bien.

Monsieur LE MAIRE - Je crois que c'est à la suite de l'attentat de la rue Marbœuf, que m'adressant aux Français, j'avais fait la proposition, sur les problèmes de sécurité, de réunir tous ceux qui le souhaiteraient.

Je dois dire que tout le monde a participé aux travaux de la Commission BONNEMAISON, tant au sein de la majorité que de l'opposition, les maires de toutes les villes se sont associés, et c'est une commission qui a très bien travaillé. D'ailleurs le Secrétaire de cette commission est un ancien Préfet de Police du Nord, M. CAMATA. Ils ont fait de l'excellent travail, ils ont fait de très nombreuses propositions. On en a écarté quelques-unes, mais très peu, on a retenu pratiquement l'essentiel, et maintenant c'est ce que nous allons mettre en place.

Il est un peu dommage qu'il eût fallu attendre la prise de conscience d'une délinquance accentuée pour mettre en place des commissions qui auraient dû finalement être des institutions de la République. Au fond dans une ville il y a un Procureur, il y a un Commissaire, il y a un Maire. Je vous assure qu'à Lille (mais c'est vrai dans toutes les villes) je n'ai commencé à avoir des relations qui ont été efficaces avec ces hauts fonctionnaires, que lorsque j'ai eu une certaine notoriété. Je n'incrimine pas du tout ces fonctionnaires, je veux dire que cela ne va pas de soi qu'il y ait des contacts entre le Procureur, le Maire, le Commissaire Central. Chacun dans son rôle bien entendu, en respectant les fonctions des uns et des autres, en toute indépendance, je crois qu'une ou plusieurs fois par an, il devrait y avoir une réunion :

- le Procureur, qui poursuit dans la ville ceux qui ne respectent pas la règle du bien, (la montée de la délinquance fait qu'il y a quand même des problèmes, et il y a tellement de problèmes que parfois on en peut pas les poursuivre tous),
- le Commissaire Central, qui a le pouvoir répressif,
- puis finalement le Maire, avec ses pouvoirs de Police, avec l'action que peut avoir une Municipalité, et aussi le soin de défendre la population.

J'ajouterai d'ailleurs le Président du Tribunal. Avec le Président du Tribunal, il y a des relations presque officielles, dans la mesure où on se retrouve dans quelques manifestations par an, mais ce n'est pas vrai avec les autres.

Il faut institutionnaliser tout cela, permettre tout cela, voilà le sens de toutes ces propositions.

Enfin il y a une autre proposition, qui va plus loin (je vais vous donner la parole M. BERTRAND) ; là il faut qu'on soit les militants d'une grande cause, je le dis d'autant plus qu'il y a des réticences dans tous les camps, mais il faut que tous ceux qui y croient se rassemblent pour persuader les Français que franchement la prison ne règle pas tout, y compris pour ceux qui, manifestement, ont commis de mauvaises actions. Il faut bien savoir que la prison ne règle pas tout.

D'abord, les prisons sont actuellement surpeuplées : je suis Premier Ministre, je ne vais pas lancer un vaste programme de construction de prisons, mais il ne faut pas que les prisons soient pleines. Il en faut le moins possible, c'est ce qui serait souhaitable.

Ensuite il ne faut pas mélanger les genres : vous savez je suis favorable à la plus grande rigueur pour ceux qui ont commis les crimes et les délits les plus graves. Mais dans la prison il ne faut pas mélanger les genres.

Or la grande criminalité diminue, il y a moins de crimes de sang maintenant à Lille, comme partout en France, qu'il n'y en avait au XIX^e siècle, je vous l'ai déjà dit, il y a eu quelques sceptiques, mais la société rurale, (regardez les statistiques), tuait plus que la société urbaine au niveau des crimes de sang. Par contre on constate aujourd'hui une montée de la petite délinquance, ceux qui volent, qui chapardent, etc... Vous les mettez en prison, vous faites des mélanges, à mon avis il faut s'orienter vers des peines de substitutions, surtout pour les jeunes. Un jeune qui est condamné pour la première fois, c'est la première fois que vous allez le mettre en prison, c'est un traumatisme qui ne le quittera pas de sa vie. De plus si à la prison il fait de « mauvaises » rencontres, vous aurez cru faire une action bienfaitante pour la société en le mettant en prison, mais il en sortira quelquefois beaucoup plus contaminé qu'il n'y était entré. Pour une faute qu'on aurait pu rattraper, on en a fait quelqu'un qui maintenant va vivre en marge de la société, qui va passer toute son existence à commettre des délits, et peut-être ensuite aller jusqu'au crime.

Voilà l'engrenage fatal, c'est ce qu'il faut empêcher. Et pour l'empêcher, surtout en ce qui concerne les jeunes, il faut appliquer des peines de substitution. Voilà pourquoi l'idée de faire exécuter des travaux par ces jeunes est une bonne chose. Notre Ville doit être impliquée dans cette affaire, il faut prendre nos responsabilités.

Cette commission aura en charge de mettre tout cela en place. Il faut que tous ceux qui sont de bonne volonté, qu'ils soient au Conseil Municipal ou ailleurs, participent à ce mouvement. Qu'un jeune qui a commis une mauvaise action, au lieu d'être condamné à un mois de prison, soit condamné à un mois de travaux. On fera cela sérieusement. D'abord il faut commencer par les travaux les plus durs, les plus pénibles. Ensuite, en cas de condamnation, par exemple, à deux mois, si le travail a été bien accompli durant le premier mois, alors pour le second cela peut être des travaux de peinture, etc... En tous les cas un travail strict.

D'abord ce sera utile, ensuite s'ils le font bien, ces jeunes auront le sentiment d'avoir payé leur dette et reprendront leur place.

Je crois beaucoup à cela, je pense qu'on pourra avoir des résultats.

Je souhaiterais que tout le monde puisse s'associer à cette décision. Si on a cinquante jeunes qui ont « fait les imbéciles », on leur fera peindre la ville, on leur fera ramasser les papiers aussi, on les fera participer aux travaux de toute nature. A mon avis cela, peut être une action avantageuse pour tout le monde.

M. BERTRAND.

M. BERTRAND - Monsieur le Maire, je me suis réjoui à la conversion de M. PILATE, je continue à dire de la « conversion ». J'ai le tort de garder un certain nombre d'écrits qui sont publiés pendant les campagnes électorales. Je n'ai trouvé ni dans

les interviews de M. CHIRAC, ni dans les écrits qui ont été distribués ici par l'opposition, la moindre allusion à quelque prévention que ce soit.

Au contraire, Monsieur le Maire, je vois : « M. MAUROY réunit commission sur commission, fait appel aux Maires, redouble de déclarations d'intention mais n'a guère de solution à nous proposer, il faut bien le reconnaître ». Mais que fait-on aujourd'hui ? « Oh, bien sûr, la situation économique actuelle n'arrange rien, au contraire, l'augmentation du chômage », (on sait que l'augmentation du chômage n'est pas liée à l'augmentation de la délinquance) « les fermetures d'usines et l'immigration qui a dépassé le seuil normal de tolérance sont des facteurs de perturbation qui ont une incidence grave sur la délinquance », (je suis vraiment admiratif devant la profondeur de la réflexion politique !), les citoyens y ont droit, une part suffisante des impôts qu'ils paient doit être consacré aux moyens concrets à mettre en œuvre pour y arriver ; il semble bien, malheureusement, que la répartition actuelle des budgets ne soit pas étudiée pour assurer cette sécurité, 420.000 F pour la sécurité publique dans le budget lillois contre 16.000.000 de F consacrés à la culture indiquent un certain choix délibéré dans lequel la sécurité des Lillois est sacrifiée.

Je dois quand même ajouter que ces 420.000 F ont été grapillés de-ci de-là, mais qu'est-ce que c'est que le budget de la police municipale, qu'est-ce que c'est que le budget de l'éclairage public, qu'est-ce que c'est que le budget de l'animation et de prévention qui ont été consacrés ?

Je suis tout à fait ravi de cette conversion. J'ai l'habitude, depuis deux ans, de travailler sur le terrain avec des personnes de toutes origines. Je ne leur demande jamais quelles sont leurs appartenances et leurs croyances. Je me réjouis d'avoir comme collaborateur dans cette grande tâche, qui doit mobiliser toutes les énergies, un représentant de l'opposition. Je suis à sa disposition, puisque, apparemment, il lui manque une certaine formation, je suis à sa disposition pour la lui assurer.

Monsieur LE MAIRE - Bien. Restons-en là.

M. DONNAY - Je voudrais simplement dire un mot, Monsieur le Maire.

C'est un problème très grave dont nous souffrons tous, surtout les faibles, les personnes âgées, les jeunes, les enfants... on connaît la délinquance qui se développe actuellement, en particulier la drogue.

Personnellement je trouve que l'initiative de faire ce Comité National de Prévention de la Délinquance est une très bonne initiative. Je regrette que M. BERTRAND, par sa longue intervention politique, au lieu d'élever le débat au-dessus de choses qui pourraient nous séparer, l'ait ramené à une question purement politique. C'est une question nationale, je suis étonné de contrit de voir qu'on ait diminué la portée de ce débat ; j'en suis très triste.

Monsieur LE MAIRE - Ecoutez, les uns et les autres sur tous ces registres on est parfaitement informé, le mieux c'est de respecter une règle du jeu qui est simple : à vos tracts répondez par des tracts, au Conseil Municipal tenons-nous-en aux dossiers et aux questions qui y sont inscrites, traitons-les. De temps en temps qu'il y ait un peu d'humour et un peu d'ironie, on sait bien que les uns et les autres nous sommes des adversaires, c'est la loi du genre, la loi de la République, vous n'avez pas été élus sur notre liste, et nous n'avons pas été élus sur la vôtre, cela se sent un peu ! (Rires).

M. BERTRAND - Je note que la littérature était basse !

Monsieur LE MAIRE - Qu'on fasse sentir cette différence au cours d'une réunion du Conseil Municipal, cela me paraît tout à fait normal, mais je crois qu'il ne faut pas que les choses s'emballent étant entendu que notre tâche est de gérer notre Ville, et, à ce titre, nous avons les uns et les autres des responsabilités.

Si aujourd'hui M. BERTRAND a été un peu plus pugnace - c'est un compliment, je sais la façon dont il a travaillé son dossier pour en avoir discuté longuement avec lui, je sais la part personnelle qu'il a prise pour faire aboutir ce rapport. Je suis persuadé qu'il apportera à toute cette affaire la vitalité et le bon sens qu'il apporte à sa délégation de l'animation.

Nous passons à un autre registre.

Comme nous avons à vivre six ans ensemble, il faut toujours éviter de donner la parole définitive un soir, il y aura beaucoup d'autres soirs, et beaucoup d'autres réunions du Conseil Municipal, je crois qu'il faut réserver cela aux derniers mois et dernières semaines, où l'on aura à rendre compte de notre action aux Lillois, alors nous n'y sommes pas encore !

Le Conseil Municipal fixe à neuf le nombre des représentants de la Ville au sein du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance et détermine comme suit la composition de cette instance, pour ce qui concerne la représentation de l'Assemblée Communale :

- Monsieur le Maire, exerçant la Présidence, ou son représentant,
- Monsieur le Maire délégué de la Commune Associée d'Hellemmes, qui sera représenté en cas d'empêchement par Monsieur Jean-Pierre FROMONT, membre du Conseil Consultatif d'Hellemmes,
- Monsieur Pierre BERTRAND, Adjoint délégué à la Prévention,
- Monsieur le Recteur DEBEYRE, Adjoint délégué à la Décentralisation,
- Monsieur Jean-Raymond DEGREVE, Adjoint délégué à la Santé et à l'Hygiène publiques,
- Monsieur PILATE, Conseiller Municipal,
- Monsieur AUFFRAY, Secrétaire Général,
- Monsieur VANDERSCHULDEN, Directeur de la Sécurité et de la Prévention,
- Monsieur LEBRUN, Directeur des Services de la Jeunesse et de l'animation.

83/2/346 - Conseil Communal de Prévention de la Délinquance - Financement des opérations.

M. BERTRAND - Monsieur le Maire, je n'ai pas terminé sur mes dossiers. Je voudrais quand même montrer l'efficacité du Conseil National de Prévention, puisque d'ores et déjà, pour 1983, nous allons bénéficier d'une subvention d'Etat pour la mise en place du Conseil Communal de Prévention sur le plan administratif et technique et également l'accueil des nomades, ainsi que pour une étude conséquente qui doit démarrer dans les semaines qui viennent sur le terrain, pour faire le bilan de la prévention et le suivi de la délinquance en micro-informatique.

Adoptés.

83/2/275 - Développement du Tourisme Fluvial à Lille - Adhésion au Syndicat Régional pour le développement du tourisme fluvial.

Je voudrais terminer sur un dossier plus calme, puisqu'il s'agit des berges de la Deûle.

Le Conseil Régional et les Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais ont souhaité développer le tourisme fluvial. A cette fin, un syndicat mixte est institué pour pouvoir entreprendre le financement de travaux d'aménagement des berges de la Deûle et également le financement de l'aménagement et de la construction de bateaux.

Il s'agit de donner l'adhésion de la Ville à ce syndicat mixte étant entendu que la Ville de Lille bénéficie d'une base sur l'ensemble du circuit touristique prévu.

Je crois que c'est une étape dans la réconciliation de notre ville et de son fleuve.

Monsieur LE MAIRE - Nous allons tous aller en bateau !

Vous n'avez pas d'observation ? C'est très bien le tourisme fluvial, très bonne initiative.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Madame BOUCHEZ,
Adjoint au Maire.

Bibliothèques - Théâtres municipaux.

83/2/276 - Bibliothèque municipale annexe « La Filature » - Equipement en mobilier - Demandes de subventions.

83/2/277 - Régie comptable des Théâtres Municipaux - Avance de trésorerie accordée au régisseur - Rélèvement.

83/2/278 - Théâtres municipaux - Vente de friandises - Exploitation des vestiaires - Convention.

83/2/279 - Théâtres Municipaux - Grand Théâtre - Exploitation de la buvette - Convention.

83/2/280 - Bibliothèque municipale - Achat de livres et de périodiques - Subvention de l'Etat - Admission en recettes - Crédit d'emploi.

83/2/281 - Bibliothèque municipale - Achat de livres - Appel d'offres ouvert - Cahier des charges.

83/2/282 - Bibliothèques Populaires - Relèvement de l'indemnité servie aux régisseurs.

Monsieur le Maire, je voudrais simplement attirer l'attention sur le premier dossier, qui est la demande de subventions pour l'équipement en mobilier de la bibliothèque future de la filature. J'espère que cette demande marque l'étape finale et qu'à la fin de l'année prochaine cette bibliothèque pourra s'ouvrir.

Les autres sont des rapports administratifs qui ne me semblent pas appeler de commentaire.

Adoptés.

Mme BUFFIN m'a demandé de présenter son dossier :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Madame BOUCHEZ,
Adjoint au Maire,
en l'absence de Madame BUFFIN,
Conseiller Municipal délégué.

**Musées - Patrimoine Artistique
Monuments Historiques.**

83/2/283 - Musée des Beaux-Arts - Subvention de l'Etat - Admission en recettes - Crédit d'emploi.

83/2/284 - Dépôt des œuvres d'art acquises par le F.R.A.C. au Musée des Beaux-Arts - Convention.

83/2/285 - Musée de Géologie et Houiller - Mise en dépôt de vitrines représentant la structure du bassin houiller Nord/Pas-de-Calais au Centre Historique Minier - Passation d'une convention.

83/2/286 - Eglise Saint-Maurice et Eglise Saint-Etienne - Restauration de trois toiles et de deux peintures murales - Participation de la Ville de Lille - Fonds de concours.

... et de répondre aux questions qui peuvent être posées puisqu'elle est partie à une manifestation du Festival. Ce sont également des rapports administratifs avec admission en recettes des subventions d'Etat notamment.

Monsieur LE MAIRE - Ils sont adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE
L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
L'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Madame CAPON,
Adjoint au Maire.

Enseignement.

- 83/2/287 - Ecole de plein air « Désiré VERHAEGHE » - Ecole maternelle « LES P'TITS QUINQUINS » - Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant - Application des nouveaux taux horaires.**
- 83/2/288 - Institut Médico-Educatif « LA ROSERAIE » - Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant - Application des nouveaux taux horaires.**
- 83/2/289 - Classes de neige, classes vertes, encadrement - Personnel enseignant - Indemnité - Application des nouveaux taux aux 1^{er} juin et 1^{er} juillet 1983.**
- 83/2/290 - Fonds Scolaires Départementaux - Scolarité 1982/1983 - Programme d'utilisation - Budget primitif - Exercice 1984.**
- 83/2/291 - Mesures de carte scolaire du 1^{er} degré - Rentrée scolaire 1983/1984.**

Adoptés.

- 83/2/292 - Institut Médico-Educatif « LA ROSERAIE » - Transfert à l'Etablissement Public Départemental à compter du 1^{er} janvier 1984.**

On vous demande de décider, Monsieur le Maire, pour l'Institut Médico-Educatif, compte-tenu de la création récente de l'établissement public départemental de soins, d'adaptation et d'éducation dont le rôle est d'harmoniser des actions sanitaires et sociales sur le département, d'opérer le transfert de gestion de l'Institut Médico-Educatif « LA ROSERAIE » à cet établissement public départemental. Et on vous demande le principe de la cession au Département des locaux de l'Institut Médico-Educatif implantés boulevard des Défenseurs à Lille. Cette deuxième partie fera l'objet d'une délibération qui vous sera soumise ultérieurement.

Monsieur LE MAIRE - C'est une décision importante qui permettra de soulager les dépenses de la Ville.

Adopté.

- 83/2/293 - Indemnités représentative de logement servie aux instituteurs publics - Application de la majoration annuelle et du décret n° 83-367 du 2 mai 1983.**

Sur le n° 83/2/293, indemnité représentative du logement servie aux instituteurs publics, on a ajouté, au dossier que vous aviez, la date qui doit figurer obligatoirement pour qu'une disposition prise aujourd'hui permette de répondre à la demande de renseignements du Ministère dans les impératifs de date imposés afin

d'obtenir le reversement à la Ville de la somme correspondante, et d'octroyer cette indemnité représentative de logement à titre rétroactif au personnel enseignant ayant sa résidence administrative à Lille et qui ne pouvait, jusqu'à présent, encore y prétendre.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'observation ?

Merci.

Adopté.

83/2/294 - Construction de deux classes préfabriquées dans le secteur « Croisette » - Devis estimatif et descriptif - Demandes de subventions.

83/2/295 - Institut Médico-Educatif « LA ROSERAIE » - Contrat de ramassage - Scolarité 1983/1984.

Adoptés.

CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : Monsieur ROMAN,
Adjoint au Maire.

83/2/296 - Bâtiments scolaires - Construction d'une cuisine centrale - Implantation - Etudes - Convention.

Il s'agit simplement d'un projet de convention préalable à l'installation d'une cuisine centrale à Lille pour la restauration scolaire.

M. LE JAN - Monsieur le Maire, je voudrais vous parler, très rapidement d'ailleurs, du dossier 83/2/296 concernant cette fameuse cuisine centrale.

Je reviendrai d'abord sur le fond du problème. Je n'ai pas assisté, et pour cause, puisque je n'y étais pas encore, aux délibérations de la Caisse des Ecoles sur cette question de création d'une cuisine centrale.

Je ferai simplement remarquer que si dans le rapport qui nous est soumis il semble que la Caisse des Ecoles place au premier rang de ses préoccupations le souci du personnel concerné, c'est une intention très louable que nous partageons. Mais je dirai que lorsque l'on met quelque chose au premier rang cela veut dire qu'automatiquement il y a un deuxième rang. Pour nous, il y a deux rangs égaux, c'est celui évidemment du souci du personnel concerné et aussi le souci de l'intérêt de nos enfants.

Je ferai une deuxième remarque, cela pourrait d'ailleurs être réétudié au cours des commissions de la Caisse des Ecoles, à moins que la majorité juge que cela n'a pas une importance considérable.

Il semble qu'au moment où à Lille on parle de recentralisation, ailleurs, depuis peu, la tendance dans ce domaine soit plutôt à la décentralisation.

J'ai interrogé un certain nombre de représentants de villes, en particulier d'ailleurs de villes de la région, je vous citerai la première, c'est Lambersart. C'est ainsi que, d'après cette ville où il existait une cuisine centralisée on en vient, à la demande des associations de parents d'élèves, des chefs d'établissements, des élus locaux de toutes tendances - je tiens à vous le préciser - à une décentralisation non seulement des lieux de restauration, ce qui est bien, mais également des cuisines afin d'obtenir des unités plus petites et plus variées.

Evidemment, je vous le concède, cela coûte souvent beaucoup plus cher.

Nous en sommes au début d'une étude, vous avez demandé un crédit d'étude, je pense qu'on peut encore revoir cette question.

Autre point sur l'objet de mon intervention : vous avez fait le choix d'un bureau d'études, nous ne sommes pas hostiles à la Société EKDA International que nous ne connaissons pas très bien d'ailleurs ; pour ma part je n'arrive pas à démêler très bien ce sigle, c'est certainement, je suppose, une société qui est spécialisée dans les cuisines, surtout les cuisines scolaires. Mais nous pensons que, de temps en temps, on pourrait confier aux services techniques de la Ville, qui sont composés de fonctionnaires particulièrement compétents, ce genre de travaux qui seraient peut-être effectués à un meilleur coût.

Autre point, et là je me tournerai vers M. VAILLANT, je voudrais une petite explication, peut-être ne suis-je pas encore totalement dans le coup...

Monsieur LE MAIRE - Vous me semblez l'être tout à fait !

M. LE JAN - ... si c'est le cas vous me le direz.

Vous sollicitez un crédit de 100.000 F que vous inscrivez au chapitre 903-1 article 132 du budget supplémentaire de 1983. Or, en feuilletant le budget 1983 dans ses annexes, je retrouve ce même crédit au budget ordinaire de 1983, page 27, au n° d'ordre 60, au dossier 513 « réalisations 1982 » sous l'intitulé « divers emprunts bâtiments scolaires, construction d'une cuisine centrale, crédit d'étude, 100.000 F. Y a-t-il double emploi ? est-ce que les premiers n'ont pas été utilisés ? ou l'ont-ils été à autre chose ?

C'est une question que je vous pose : pourquoi reportons-nous au budget supplémentaire 1983, sous un autre article, une dépense prévue au budget sous un autre article également ?

J'en ai terminé.

Monsieur LE MAIRE - C'est certainement un report, cela a toutes les caractéristiques d'un report. Il me semble que l'explication est très simple.

M. ROMAN.

M. ROMAN - Il y a une chose avec laquelle je suis d'accord, dans l'intervention de M. LE JAN, c'est qu'il n'a pas encore tout à fait compris les choses. Je voudrais reprendre point par point les différents éléments qu'il a soulignés.

Effectivement nous écrivons que nous mettons au premier rang de nos préoccupations les problèmes de personnel. Il est bien évident - et M. LE JAN doit le savoir puisqu'il a participé, du moins je pense m'en souvenir, à deux réunions du Comité de la Caisse des Ecoles - qu'avant les préoccupations nous avons les objectifs, et, si nous avons un premier objectif c'est bien l'intérêt des enfants. Une fois que l'objectif est défini, que le cadre de l'action est situé, il est tout à fait louable d'avoir des préoccupations, et de mettre au premier rang de celles-ci les préoccupations sociales qui sont celles du personnel.

En ce qui concerne la décentralisation, ou la centralisation, ce sera une des réponses que nous attendons de l'étude, je dois dire qu'il n'apparaît pas sérieux, d'établir des comparaisons avec des villes de la région, dans la mesure où Lambersart sert peut-être 1.000 ou 1.200 repas par jour, et que Lille en sert 7.000 par jour, et sera appelé à en servir bien davantage.

Le système de la restauration par distribution à partir d'une cuisine centrale, ou de plusieurs cuisines centrales, a été adopté dans des villes comme Lyon, Grenoble ou Bordeaux. Vous ne pourrez pas me taxer de choix ayant un caractère politique quand je vous aurai dit que les enquêtes qui sont réalisées par le cabinet d'études porteront notamment sur ces villes.

Le choix du cabinet maintenant. Vous dites ne pas connaître le Cabinet EKDA, je pense qu'il y a un certain nombre de Collègues de l'Intergroupe d'Opposition Républicaine qui le connaissent. C'est un cabinet qui s'est orienté depuis quelques années vers des études spécialisées pour les collectivités locales, et qui a montré son savoir faire. Cela justifie le choix de ce cabinet.

De plus, vous nous proposez de faire appel aux services techniques de la Ville pour réaliser une étude qui n'a rien de technique, c'est une étude préalable qui mettra en évidence les choix politiques et techniques que nous devons faire dans le cadre de l'installation de la restauration centrale à Lille, la Ville de Lille n'est donc pas équipée en services pour réaliser ce type d'étude.

Dernière question enfin - si je me trompe M. VAILLANT me reprendra - je pense savoir que lorsqu'on arrête un compte administratif il y a un certain nombre de reports. Le crédit destiné à cette étude a été inscrit sur le budget 1982, le report auquel il est fait mention dans la délibération est, dans ces conditions, tout à fait logique.

M. LE JAN - Merci.

Monsieur LE MAIRE - C'est un gros problème, et qui nous préoccupe depuis déjà plusieurs années. Cela vaut la peine quand même de prendre date pour poursuivre notre discussion. Sur ce plan-là tout à été réalisé dans la région, mais en général les villes de la région, qui sont des villes plus petites (vous parlez de Lambersart, je pouvais vous parler de Lomme, faire d'ailleurs le tour des différentes communes) ont opté pour un grand ensemble où tous les enfants vont manger ; d'ailleurs les enfants y sont amenés par cars. Cela a d'autre part l'avantage d'avoir dans la ville une grande réalisation qui peut servir à l'organisation de bien d'autres manifestations, souvent c'est quelque chose de très bien. La Maison des Enfants à Lomme est une belle réussite. A Lambersart je ne sais pas où cela se trouve. Roubaix a fait aussi une grande réalisation, un restaurant scolaire situé près des installations sportives.

Seulement il est clair que les enfants qui mangent à un endroit, ce n'est pas la même chose que des enfants qui mangent dans différentes cantines scolaires. Lille a fait le choix de répartir les cantines quasiment par groupe scolaire, certes pas tout à fait, mais le choix de la multiplication des cantines a été fait dès le début. A mon avis c'était la meilleure solution, la solution tout à fait appropriée ; les enfants sont comme des « petits princes », ils sont vraiment soignés comme tels, ils ont beaucoup moins de bruit que les enfants des communes voisines, ils sont servis par un personnel qui est responsable d'un nombre d'élèves limité ; seulement, cela coûte cher. Vous verrez, lorsqu'on discutera du budget, que le coût de nos restaurants scolaires est vraiment très élevé.

J'ai déjà consulté le Conseil Municipal sur ce problème auquel il n'y a pas encore de réponse ; il faudra bien essayer d'en apporter une, on a décidé de faire une étude, il faut savoir s'il convient de maintenir cette organisation décentralisée, certes supérieure mais coûteuse, ou au contraire s'il convient de revoir cette solution tout en gardant son caractère supérieur, c'est-à-dire en maintenant les cantines là où elles sont, et avoir une cuisine centrale pour que les repas soient préparés non pas dans chacun des restaurants mais dans une cuisine centrale ; car il y a eu des progrès techniques considérables, que ce soit au chaud ou au froid, qui permettent le transport des aliments.

Il y a donc plusieurs techniques possibles, j'imagine que c'est l'orientation qui a été donnée à cette société pour en faire l'étude, et on aura à choisir : faut-il rester comme nous sommes ? Faut-il une cuisine centrale ? Ces réponses seront apportées et chiffrées ; à partir de là vous prendrez une décision, et nos instances municipales commenceront alors à fonctionner, ce qui me paraît tout à fait normal.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur ROMAN,
Adjoint au Maire.

Action Sociale.

**83/2/297 - Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples -
Subvention de fonctionnement - Année 1983.**

Subvention à une association du Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA MEDIATION

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE,
Adjoint au Maire.

Contentieux.

83/2/298 - Instance c/M. BEUDART - Autorisation d'ester en défense.

83/2/299 - Instance c/M. CARDON et autres - Autorisation d'ester en appel.

83/2/300 - Instance c/Mlle GOEBEL - Autorisation d'ester en défense.

83/2/301 - Instance c/Mme RENAUT - Autorisation d'ester en défense.

83/2/302 - Instance c/M. ROUSSEAU - Autorisation d'ester en défense.

**83/2/303 - Instance c/M. ROLAND - Règlement des frais et honoraires de
M^e VINCENT avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.**

Il y a cinq instances en défense, on n'y peut rien, mais je voudrais insister sur le rapport n° 83/2/299, car par jugement du 18 juillet 1983, le Tribunal Administratif a prononcé l'annulation d'un arrêté municipal qui porte permis de construire d'un relais de caravanes sur un terrain dont la Ville est propriétaire à l'angle des rues de Bavay et de Valenciennes.

Nous interjetons appel du jugement du Tribunal Administratif, car après les efforts incessants de la Municipalité lilloise pour régler ce problème particulièrement délicat des nomades (nous en savons quelque chose) nous espérons être mieux compris par le Conseil d'Etat que par le Tribunal Administratif.

J'ai terminé.

Monsieur LE MAIRE - Très bien.

Pas d'observation ?

Vos rapports sont adoptés.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

DIRECTION DES AFFAIRES IMMOBILIERES
ET DU LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE,
Adjoint au Maire.

Habitat et logement - Gestion des biens.

83/2/304 - Terrain communal sis à Lille, 38 rue du Vieux Moulin - Vente par adjudication publique.

83/2/305 - Propriété communale sise à Saint-Gervais dénommée « Les Bruyères » - Vente par adjudication publique.

Adoptés.

83/2/306 - Champ de Mars - Prise en location par la Ville.

Monsieur le Maire, il y a cinq dossiers sur lesquels je voudrais attirer rapidement l'attention du Conseil.

Le 83/2/306 : il s'agit du Champ de Mars, vous aviez conclu un accord avec le Général Commandant la 2^e Région Militaire au terme duquel l'armée nous cédaient pour le franc symbolique le Champ de Mars. C'est un peu étonnant parce que la majorité des Lillois s'imaginent que le Champ de Mars appartient à la Ville, non, il appartient toujours à l'armée.

Contrairement à ce qui est dit dans le rapport, la Direction des Services Fiscaux consultée n'a pas refusé son accord, mais nous a donné des conseils très judicieux. Elle nous a signalé qu'en cas de remise du terrain aux Domaines par l'armée, les Domaines devraient procéder à son aliénation par vente par adjudication publique, évidemment cela dépasserait de beaucoup le franc symbolique, nous risquerions, à ce moment-là, d'avoir des surprises désagréables.

C'est pourquoi on nous a conseillé de conclure un bail emphytéotique de 99 ans moyennant un loyer annuel de 20.000 F révisable à l'issue de chaque période triennale.

Ce loyer annuel est actuellement très inférieur à ce que nous payons pour l'affermage du Champ de Mars pour la foire de printemps et la foire d'automne.

En définitive, cela correspond à votre souhait, Monsieur le Maire, à savoir que le Champ de Mars redevient lillois mais selon des processus différents de ceux prévus au départ.

Adopté.

83/2/307 - Terrain communal sis à Lille à l'angle des rues des Bouchers et de la Barre - Vente de gré à gré.

83/2/308 - Immeuble communal sis à Lille 96, rue Esquermoise - Vente de gré à gré avec cahier des charges.

Adoptés.

83/2/309 - Propriété « Kubiak » sise à Phalempin, route de Plouich - Achat par la Ville de Lille.

Le deuxième dossier c'est le 83/2/309, il s'agit de l'achat de la propriété « Kubiak » à Phalempin, dans la forêt, c'est ce que tous les Lillois connaissent sous

le nom de « Plouich ». C'est une propriété assez importante de 6.098 m² qui serait réservée aux centres aérés de Lille, qui pourraient s'y réfugier en pleine campagne. Cet achat se fait au prix de 1.340.000 F.

Monsieur LE MAIRE - Cette propriété présente surtout l'avantage d'être au milieu des bois, par conséquent nous aurions des possibilités pour les centres aérés, et pas seulement pour eux, pour toutes les associations. A partir de là une animation va être faite, car en fait si nous n'achetons pas le bois, nous en aurons la jouissance.

Je crois que près de Lille une telle propriété avec un grand bois comme celui de Phalempin pour les jeunes, les aînés, les associations, à vous de mettre sur pied toute l'animation, c'est une opération très intéressante ; il ne faut plus en effet laisser les centres aérés dans les écoles, il faut les sortir des écoles on a déjà les Don-daines et on aura en dehors de la Ville de bois de Phalempin.

Adopté.

83/2/310 - Aménagement d'une plaine de loisirs au lieu-dit « Le Camp Français » - Achat de terrains à l'E.P.A.L.E.

M. DASSONVILLE - Le n° 83/2/310 : il s'agit de l'aménagement d'une plaine de loisirs au lieu-dit « le Camp français » sur le territoire de l'EPALE, c'est-à-dire sur Ronchin, Lesquin, Lezennes et Villeneuve d'Ascq, un terrain de 113 hectares, c'est considérable. Il s'agit là d'une préoccupation du Conseil Municipal déjà exprimée il y a plusieurs années, et qui entre dans la voie de la réalisation.

Cela répond à la préoccupation des organisations sportives auxquelles vous avez fait allusion tout à l'heure, Monsieur le Maire, à savoir que sur le territoire de la Ville de Lille nous n'avons plus actuellement de terrain de football disponible, par exemple, ou de terrain de jeux. Il nous fallait à tout prix trouver à proximité immédiate de la Ville de Lille un terrain disponible sur lequel on puisse faire une plaine de loisirs et de détente.

Il s'agit de l'achat à l'EPALE (Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Lille-Est) de terrains désignés en annexe au prix de 17.853.000 F, payables en 1984, 1985, 1986, le transfert des propriétés s'opérant néanmoins dès le premier versement.

Monsieur LE MAIRE - Là encore je me permets de souligner que c'est un achat de première importance. La Ville de Lille, on s'en est aperçu tout à l'heure, a des problèmes avec les terrains de sports, mais il faut avoir là une ambition qui soit plus grande que celle d'implanter un terrain de sports ; il faut faire une sorte de village sportif, ce village de vacances sur cet immense terrain ; vous voyez la superficie, cela va nous permettre de dégager des terrains que nous n'avons pas à l'intérieur de la Ville.

Comme ces terrains, vous le savez, sont minés par des carrières, on en peut pas y faire autre chose que des aménagements sportifs, on a la possibilité de créer là un village de vacances - un village de week-end plus exactement chacun l'a compris - et de sports.

Chacun doit y réfléchir, je ne pense pas qu'il faille faire un « quadrillage » de terrains de sports, je me demande s'il n'y aurait pas la possibilité, à côté de ces terrains de sports de toute nature, de trouver une forme de cabanon (c'est l'expression

du midi), sous ces cieus septentrionaux, je suis persuadé que nombreux sont ceux qui viendraient, je ne dis pas à la campagne, mais à la sortie de la ville, en particulier ceux qui ont des enfants sportifs, dans un lieu où il y aurait un équipement sportif de première qualité. Ce serait une façon d'occuper le week-end, de faire du sport et de connaître le repos. Si ces cabanons étaient de construction légère je suis persuadé que nous pourrions les amortir par une location éventuellement. Il y a là toute une étude à faire, je pense que cela peut être quelque chose de très important et de très apprécié par les Lillois.

C'est pourquoi je me félicite de cette acquisition qui se fait dans de bonnes conditions, la jouissance de tous les terrains dès le premier versement étant acquise.

La parole est à celui, ou à celle qui la demande.

M. LE JAN - C'est justement sur ce sujet que je voudrais intervenir, non pas pour faire une critique systématique, ce n'est pas mon genre, mais pour essayer d'attirer votre attention et l'attention des Lillois sur un certain nombre de points.

Pour l'achat des terrains que vous proposez j'ai fait le calcul, cela revient à peu près à 14 F le m², c'est donc un achat qui est tout à fait raisonnable. Mais je voudrais élargir le débat à l'ensemble de la réalisation qui est prévue, et vous n'avez pas l'air de savoir exactement bien qu'ayant de grandes idées, ce que vous allez faire dessus.

Je tiens à préciser tout de suite - il faut que nous en soyons assurés - que ce « Camp français » est une opération qui coûtera cher, même très cher aux Lillois. Dans cette période de rigueur cela justifie pleinement qu'elle soit menée, si elle se réalise, avec la plus grande prudence.

Je viens de vous dire, Monsieur le Maire, que cela allait coûter cher aux Lillois, voyons un peu les chiffres.

L'aménagement du « Camp français » tel qu'il est prévu à la page 20 du P.P.I. sera de 45.696.000 F, étalés sur trois ans, je le concède. Si on y ajoute les terrains 17.853.000 F, si on y ajoute encore une somme de 150.000 F dont je parlerai tout à l'heure, on arrive à un total de 63.690.000 F (des francs de 1984 d'ailleurs) auxquels il faudra ajouter, bien évidemment, les frais d'emprunts (actuellement nous en sommes à 17%) et l'inflation.

Cette dépense sera à supporter par les seuls contribuables lillois, si j'en crois le P.P.I., aucune subvention n'apparaît pour cette réalisation.

Or, l'emplacement du Camp français est tel que les Lillois ne seront pas seuls à bénéficier de ces installations, en bénéficieront également les communes concernées directement : Ronchin, Lesquin, Lezennes, Villeneuve d'Ascq, et je pourrais dire, un versant tout entier de la Métropole.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire, n'y aurait-il pas eu intérêt pour les contribuables lillois à associer ces différentes communes, et même la Métropole, à ce vaste projet ?

Peut-être d'ailleurs me direz-vous que dans les études antérieures que vous avez faites cette question a été envisagée, peut-être a-t-elle été tentée aussi sans succès. Pour nous, nous l'ignorons, et simplement, Monsieur le Maire, nous vous posons la question.

Si ce projet voit le jour, et votre majorité est telle que nous pouvons penser qu'il verra le jour, nous n'y sommes pas du reste systématiquement opposés, même pas du tout opposés, il faudra, Monsieur le Maire, beaucoup de rigueur. Je vous ai dit déjà que le mot était à la mode, et il vous faudra beaucoup de rigueur dans sa réalisation.

Hélas ! hélas ! Monsieur le Maire, cela ne semble pas être le cas actuellement. Les débuts, car débuts il y a eu, ne plaident pas en faveur de cette rigueur, et je m'explique.

Le P.P.I., qui d'ailleurs n'a pas été examiné sur ce chapitre par toutes les commissions, prévoit, je l'ai déjà dit, 45.696.000 F d'aménagements en francs 1984 - c'est d'ailleurs assez curieux de prévoir dans le courant 1983 ce que sera le franc 1984, mais passons !

Je voudrais poser une question : sur quels critères les services intéressés se sont-ils basés pour ces prévisions de dépenses ? Une étude a-t-elle déjà été faite ? Si oui, par qui ? Je pense d'ailleurs qu'une étude a dû être envisagée. Je trouve, en effet, au budget primitif de 1983, à la page 141, n° d'ordre 262, n° du dossier 515, réalisation 1982 article 16-4 sous la rubrique « le Camp Français, plaine de loisirs et de détente » : 150.000 F. Pour mémoire, il s'agit d'un emprunt à 17% (c'est pourquoi je vous ai dit tout à l'heure qu'il fallait compter des intérêts à 17%), dont la première échéance d'ailleurs vient de tomber en septembre.

Je pose une question : ce crédit a-t-il été utilisé ? Quel bureau d'études a été chargé de ce travail ? Et, si tel est le cas, nous, de l'opposition, nous serions heureux d'avoir connaissance du dossier ; mais je pense, après ce que vous venez de nous dire Monsieur le Maire, que ce dossier n'existe pas puisque vous nous donnez une idée assez vague de ce que pourrait être le Camp Français.

Je m'excuse auprès de vous, M. l'Adjoint aux Sports, mais je vais peut-être avoir besoin de votre témoignage. Au cours de la dernière réunion de la commission Jeunesse et Sports, je me suis inquiété, comme c'est mon droit et mon devoir, des crédits attribués à l'entretien des installations sportives, et je vous avais demandé s'il n'y avait pas la possibilité de faire des économies par ailleurs afin de ne pas mettre en difficulté les associations sportives de la Ville. Une discussion fort courtoise d'ailleurs, a suivi, et, incidemment, presque à bâtons rompus, oserai-je dire, vous avez posé une question : « où en est donc le Camp Français ? » Souvenez-vous M. l'Adjoint, de la réponse : « les terrains ne sont pas encore achetés » (c'était il y a quelque temps, ils vont l'être maintenant) « mais on commence déjà à s'y implanter, nous avons déjà dépensé pour 300 à 600.000 F en travaux divers : plantations, clôtures, etc... »

Je me suis dit, car je suis curieux, que 300 à 600.000 F de plantations et de clôtures cela devait se voir. Je suis donc allé au Camp Français. Quand je suis arrivé au Camp Français j'ai été comme Sœur Anne, je n'ai rien vu ! Pour être certain que ne je voyais rien j'ai pris des photos, je les ai, vous pouvez les voir, je ne sais pas si vous connaissez le Camp Français.

Le Camp Français, actuellement, apparaît comme une vaste plaine, un « Waterloo » en plus petit, peut-être a-t-on confondu les clôtures du Camp Français avec celles du Bois de Boulogne !

Vous voyez, Monsieur le Maire, que nous avons bien des raisons de réclamer la rigueur car 150.000 F d'études non réalisées + 300 à 600.000 F d'installations fantômes cela fait déjà beaucoup d'argent pris hors-attribution. Si cela continue - et nous espérons que cela ne continuera pas - les 65.000.000 de F seront allègrement dépassés et nous arriverons à 100.000.000 de F.

Tout cela, Monsieur le Maire, dit sans esprit d'acrimonie, simplement pour attirer votre attention afin que vous donniez des instructions à vos différents services pour que cette opération soit menée, je le répète, dans la plus grande rigueur et avec le plus grand souci de l'argent du contribuable lillois.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie de votre intervention, vous parlez de présentation sans esprit d'acrimonie, mais vous la faites aussi avec un petit esprit d'affabulation et avec un talent qui est tout à fait remarquable. Je ne connaissais pas votre talent, c'est ce soir que j'en ai la révélation, car pour quelqu'un qui vous entend de cette façon, il est parfaitement clair que la présentation laissait planer une suspicion sur ce terrain, les photos, etc... alors que c'est d'une simplicité enfantine qui n'a pas pu vous échapper.

La Ville de Lille - et il y avait tout à l'heure la présence des sportifs - manque de terrain, c'est un des gros problèmes de la Municipalité et de son Conseil Municipal, vous l'apprendrez rapidement, Lille a des difficultés pour être la grande ville que nous souhaitons car on ne peut plus trouver en centre-ville, ou dans les murs, les dégagements qui sont absolument indispensables, voyez les terrains de football et autres.

L'EPALE va changer de destination, vous le savez, ces terrains appartiennent à l'EPALE, quoi en faire ? Je pensais que la Ville de Lille devait faire une réserve de terrains car si elle laissait s'écouler les années, elle n'aurait jamais cette chance d'avoir des terrains dans de bonnes conditions (vous l'avez souligné vous-même), pour justement se doter demain des terrains de sports dont elle a absolument besoin compte tenu du développement du sport : les licenciés augmentent dans des proportions considérables et la pression que nous font les sportifs repose sur une réalité sociologique qu'il nous faut prendre en compte.

C'était l'occasion. Ne pas prendre ces terrains c'était manquer de bon sens politique, de bon sens de gestion, ces terrains auraient eu une autre destination. L'occasion était donc belle. C'est dans ces conditions que j'ai émis ces idées-là qui sont toutes simples : faire une immense plaine de jeux, avoir une réserve de terrains que l'on aménagera progressivement, au fur et à mesure de nos moyens, en permettant peut-être à côté des terrains strictement de sports, compte-tenu de l'éloignement mais tout de même à proximité de Lille, l'aménagement des équipements de loisirs que j'évoquais tout à l'heure.

Une étude a été faite, ce qui paraît bien normal, on est au début de l'opération ; des crédits ont été votés pour l'exécution de travaux de plantations, de travaux de clôtures, mais ces crédits n'ont pas été consommés, les travaux ne sont pas commencés. Ce n'était pas la peine d'y aller et de prendre des photos, vous vous seriez renseigné auprès du service des travaux de la Mairie, ou auprès du Secrétaire Général de la Mairie, il vous aurait été dit que la moindre des choses c'était d'attendre, avant de planter des arbres, que l'on soit propriétaire des terrains.

Vous avez ici une délibération qui précisément permet ce transfert de propriété, que nous auriez-vous dit, cher Monsieur, si nous avions déjà commencé à planter des arbres, à dresser une clôture, et si ce soir vous aviez déjà trouvé, comme par hasard, des arbres et une clôture ?

M. LE JAN - Rien.

Monsieur LE MAIRE - Vous nous auriez dit : « alors qu'on n'a pas encore pris la décision d'acheter, voilà déjà que... » Je ne veux pas polémiquer, mais si vous y avez mis un peu de malice, alors très bien pour la façon dont vous avez conduit votre exposé ; mais je crois qu'il n'y a pas lieu à malice. Nous avons essayé de voter ces crédits. Pourquoi ? Parce que la pression des sportifs est très grande, parce qu'on a besoin de terrains et qu'il faut aller vite. On voudrait donc ne pas perdre de temps, le plus rapidement possible avoir les terrains et immédiatement faire ce qui paraît indispensable pour qu'on puisse au moins avoir, non pas déjà l'ensemble aménagé en terrains de sports, mais au moins un certain nombre de terrains qui manquent cruellement maintenant, c'est tout.

M. LE JAN - Monsieur le Maire, vous permettez ?

Monsieur LE MAIRE - Bien sûr. Je tenais à vous répondre parce que vous avez dit au moins dix fois « rigueur » ; dans ce domaine là, vous ne pouvez pas nous critiquer comme vous le faites sur le plan national, la rigueur c'est un mot qui sera tabou tant que je serai Maire ici. Des conseils de rigueur je crois qu'on ne pourra plus m'en donner par les attaques que vous menez contre la politique de rigueur qui est la mienne ! Il faut quand même choisir, on ne peut pas être pour la rigueur d'un côté, sur le plan national, ne pas être rigoureux de l'autre, sur le plan local.

Si vous voulez faire des attaques contre la gestion municipale (c'est un conseil que je vous donne, on a six ans pour être attaqué de cette façon), pas sur le plan de la rigueur, trouvez autre chose ! On doit bien avoir des faiblesses quelque part, mais pas sur le plan de la rigueur.

M. LE JAN - Monsieur le Maire, je ne vous ai pas attaqué sur le plan de la rigueur, au contraire, je vous ai demandé de la rigueur...

Monsieur LE MAIRE - J'ai compris, c'était un très beau compliment, très malicieux !

M. LE JAN - ... D'autre part, Monsieur le Maire, je ne voudrais pas qu'il soit répété que j'ai dit qu'on n'aurait pas dû acheter ces terrains. J'ai dit, en débutant mon propos, qu'au fond c'était pour la Ville un bon achat à 14 F le m². Je ne voudrais pas non plus que les sportifs qui sont dans cette salle puissent croire un instant que je suis contre la création de terrains de sports qui manquent cruellement à Lille...

Monsieur LE MAIRE - Nous allons être d'accord alors !

M. LE JAN - ... il suffit de voir comment, nous, membres de la Municipalité - et je dis « nous, membres de la Municipalité » - sommes attaqués par le L.O.S.C. parfois parce qu'il manque de terrain. Il ne faut surtout pas me faire dire ce que je n'ai pas dit.

J'ai dit que si on examine toute l'opération, c'est une opération qui va coûter très cher, du moins telle qu'elle est prévue au P.P.I. et qu'en raison justement du

coût de cette opération, il y aurait lieu de faire très attention et de resserrer au maximum le budget. C'est tout ce que j'ai dit.

Monsieur LE MAIRE - Très bien.

Par conséquent nous allons pouvoir décider d'une façon unanime que c'est une très bonne opération, que nous pouvons adopter, c'est bien pour les sportifs de la ville, et le problème est, maintenant, dans la rigueur bien entendu, de monter l'ensemble des opérations que cette acquisition nous permettra de réaliser. Surtout je pense que personne n'envisage que l'on va couvrir de terrains l'ensemble que nous achetons, on aura une réserve permanente que l'on utilisera progressivement, et on fera les terrains dont on aura besoin.

C'est très bien de se retrouver de cette façon, mais je crois qu'il n'était pas inutile que j'intervienne après votre intervention.

Adopté.

Nous continuons.

83/2/311 - Immeuble sis à Lille, 26, rue d'Haubourdin - Achat par la Ville de Lille à la C.U.D.L.

83/2/312 - Ilôts « Sarrazins », « Magenta-Fombelle » et « Fombelle-Bailleul » - Cession gratuite à la Ville de Lille par la S.L.E.

83/2/313 - Foire de Pâques 1983 - Occupation de la partie non affermée du Champ de Mars - Règlement de la redevance.

83/2/314 - Immeuble communal, 9-11, rue des Trois Molettes à Lille - Versement d'une indemnité d'éviction à la Société DAMEN.

Adoptés.

83/2/315 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat Sainte-Catherine - Etude de réalisation.

83/2/316 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat Caulier-Jacquet.

M. DASSONVILLE - Les n° 83/2/315 et 83/2/316 concernent des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

- Le premier, pour le secteur Sainte-Catherine, nous vous demandons l'autorisation d'entamer une étude de réalisation.

- Le deuxième, pour le secteur Caulier-Jacquet à Fives, nous vous demandons, l'étude étant terminée, de demander l'autorisation à la Communauté Urbaine de prendre le dossier en considération.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'observation ?

Merci.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur WINDELS,
Adjoint au Maire.

Travaux.

- 83/2/317 - Immeuble « La Filature » 134, rue de Douai - Aménagement des bibliothèques enfants et adultes - Lot n° 3 : serrurerie-métallerie - Marché négocié.**
- 83/2/318 - Fourniture de véhicules de marque Citroën durant les années 1984 à 1986 - Marché à commandes.**
- 83/2/319 - Bâtiments communaux - Fourniture de fuel oil domestique du 1^{er} juillet 1983 au 30 juin 1986 - Marché à commandes.**
- 83/2/320 - Propriétés communales - Travaux d'entretien à effectuer entre 1984 et 1986 - Marchés à commandes sur appel d'offres ouvert - Lots n° 1 à 57 - Dossier d'exécution.**
- 83/2/321 - Propriétés communales - Travaux spéciaux à effectuer de 1984 à 1986 - Marchés à commandes sur appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.**
- 83/2/322 - Bâtiments communaux - Conduite, entretien, approvisionnement en combustible et garantie totale des installations de chauffage, conditionnement d'air, production d'eau chaude et traitement de l'eau - Marché sur appel d'offres - Avenant n° 6.**
- 83/2/323 - Palais des Congrès et de la Musique - Lot n° 17 : sièges - Modification de la formule de révision - Avenant n° 1.**
- 83/2/347 - Immeuble du Nouveau Siècle - Palais des Congrès et de la Musique - Construction d'une conque - Marché négocié.**
- 83/2/324 - Citadelle de Lille - Travaux de restauration des demi-lunes et des contregardes des fortifications - Fonds de concours.**
- 83/2/325 - Groupe scolaire Richard Wagner - Sinistre - Demande de crédit - Avance.**

- 83/2/326 - Salle de sports de la Briqueterie - Budget supplémentaire - Demande de crédit.
- 83/2/327 - Atelier du Service des Espaces Verts, 50 bis rue Eugène Jacquet - Aménagement de la voirie d'accès aux bacs multibennes - Dossier d'exécution.
- 83/2/328 - Bâtiments Communaux - Fourniture de charbon durant les années 1984 à 1986 - Adjudication ouverte - Dossier d'exécution.
- 83/2/329 - Conservatoire National de Région - Extension - Consultation d'architectes - Rétribution des concepteurs.

Rien de spécial, Monsieur le Maire, il s'agit de plusieurs dossiers administratifs demandant, pour la plupart d'entre-eux l'autorisation au Conseil Municipal de passer plusieurs marchés, marchés négociés, marchés à commandes, appels d'offres.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY,
Adjoint au Maire.

**Urbanisme - Eclairage Public
Occupation du Domaine Public.**

- 83/2/330 - Eclairage du boulevard périphérique Nord (C.U.D.L.) - Alimentation par le poste de transformation Labis (Ville de Lille) - Entretien du poste et du réseau - Conventions.
- 83/2/331 - Eclairage public - Illumination de l'Hôtel du Département - Convention.
- 83/2/332 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (VANCALSTER).
- 83/2/333 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (CŒVOËT).
- 83/2/334 - Fourrière Municipale - Déplacement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (SARDI).
- 83/2/335 - Contrat Régional d'Aménagement Urbain - Définition des actions - Passation d'une convention cadre avec la Région Nord/Pas-de-Calais.
- 83/2/336 - C.R.A.U. - Aménagement de la place Rihour - 2^e tranche.
- 83/2/337 - C.R.A.U. - Aménagement de la place de la Gare - 1^{re} tranche.

83/2/338 - C.R.A.U. - Intervention sur le secteur Halloterie - Quai du Wault.

83/2/339 - C.R.A.U. - Mission d'information sur l'habitat et antenne sociale.

83/2/340 - C.R.A.U. - Intervention sur le quartier Sainte-Catherine.

83/2/341 - C.R.A.U. - Plan de développement économique de la Ville.

83/2/342 - C.R.A.U. - Mission de réflexion et de programmation urbaines.

Ce sont des dossiers assez faciles.

- Eclairage public : nous refacturons à la Communauté Urbaine l'éclairage du péri-phérique Nord.
- Les illustrations de l'hôtel du département : nous allons les installer pour le compte du département, c'est dans les travaux de la place de la République.
- Fourrière municipale : trois dossiers de remboursement, cela a été vu en commis-sion.
- Contrat Régional d'Aménagement Urbain, cela a été vu également en commis-sion, c'est de l'argent qui peut être éventuellement obtenu de la Région dans le cadre d'un contrat régional, d'ailleurs en liaison avec la Communauté Urbaine.

Nous devons proposer des opérations, nous proposons donc :

- l'aménagement de la Place Rihour,
- l'aménagement de la Place de la Gare,
- l'intervention sur le secteur Halloterie,
- une mission d'information sur l'habitat et antenne sociale, convention avec la SORELI,
- une intervention sur le quartier Sainte-Catherine,
- plan de développement économique de la Ville de Lille,
- mission de réflexion et de programmation urbaines.

Il faut fournir un certain nombre de programmes, c'est la Région qui prend là-dedans, qui décide ce qu'elle veut bien subventionner. Au retour des dossiers qu'elle aura acceptés nous ferons alors la constitution exacte des dossiers pour la demande. Mais il faut faire d'abord un catalogue dans lequel la Région choisira ce qu'elle veut subventionner.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'observation ?

C'est le Contrat Régional d'Aménagement Urbain, c'est important.

M. THIEFFRY - Ce sont des dossiers que nous avons préparés, qui pourront être lancés soit par le C.R.A.U., soit en dehors du C.R.A.U., mais si on peut avoir de l'argent au C.R.A.U....

Monsieur LE MAIRE - Il faut dire à tout le monde de qu'est le C.R.A.U.

M. THIEFFRY - C'est le « Programme Régional d'Aménagement Urbain », cela ressemble un peu à ce qu'était le F.A.U. dans le temps (le Fonds d'Aménagement Urbain) qui était national, c'est le regroupement de toutes sortes de subventions de différents Ministères. Maintenant c'est la Région qui a repris cela, mais c'est d'ailleurs tout à fait provisoire puisque ce sera abandonné dès l'année prochaine. C'est donc une opportunité exclusivement de cette année, les dossiers doivent être établis avant le mois de décembre. C'est pourquoi nous avons fait diligence pour présenter les dossiers qui étaient prêts chez nous.

M. BURIE - Je suis très heureux pour les dossiers du Vieux-Lille, qui sont des dossiers qui avancent et qui sont très importants. Il y a là une démarche très intéressante qui va permettre effectivement de dynamiser une action d'urbanisme et d'habitat dans le Vieux-Lille.

Si vous me permettez une petite « pique », mes chers compagnons, je voudrais dire que si nous avons ce résultat aujourd'hui c'est parce que nous avons réussi, depuis que Pierre MAUROY est Premier Ministre, à avoir accès à une société d'économie mixte qui nous permet d'avoir ce type de réalisation. Il est regrettable que nous n'ayons pas pu l'avoir plus tôt car nous ne connaîtrions pas dans le Vieux-Lille ce que nous connaissons maintenant. Nous commençons en retard parce que nous n'avions pas pu avoir la création de cette société mixte. Ceci pour montrer qu'on essaie aussi d'être responsable.

Mon cher LE JAN, j'ai noté que si on t'envoie annoncer aux associations sportives pour le Camp Français, ce que tu demandes au nom de l'Inter groupe si j'ai bien compris, que soient associés et Lesquin, et Ronchin, et Lezennes, et je ne sais plus qui d'autre, tu sais très bien qu'ils vont demander, si on les associe, d'avoir accès aux terrains de sports. Je crois qu'il faut être conséquent, la dimension du Camp Français et les équipements sportifs qui vont être mis en place satisferont peut-être tout juste les besoins lillois.

Si vous avez cette position, si vous prenez cette responsabilité, allez le dire aux associations sportives.

Il faut être très fier d'avoir la possibilité de donner aux associations sportives lilloises l'occasion d'avoir effectivement les moyens d'une politique sportive, ce qui nous manque actuellement si nous n'avons pas ce terrain.

M. LE JAN - Mais sur ce Camp Français il n'y aura pas que des terrains de sports, il y aura même un golf, il ne faut pas me dire qu'il n'y aura que des Lillois qui vont aller jouer au golf sur le Camp Français.

Monsieur LE MAIRE - Rassurez-vous, on fera le nécessaire.

M. LE JAN - Il ne faut pas essayer ici de faire du racolage pour le plaisir d'en faire !

Monsieur LE MAIRE - Non, non, nous aurons l'occasion d'agir auprès des instances pour avoir tous les financements au fur et à mesure du déroulement de cette opération.

Mais dites, abandonnons le Camp Français, vous avez l'air de vous y complaire là !

En ce qui concerne les dossiers, je le dis pour les lillois et lilloises qui sont avec nous, ce fameux Contrat Régional d'Aménagement Urbain, c'est une affaire très importante. Il est dommage que nous ne disposions pas d'un écran, il faudra y venir ; en Conseil Municipal, il faudrait qu'on puisse visualiser les problèmes qui sont soulevés. Pour les lillois et lilloises qui sont avec nous en plus des aspects administratifs, ce qui est important c'est de savoir exactement quelle partie de la ville bouge. Là cela va être l'aménagement de la place Rihour, l'aménagement de la place de la Gare, voilà la mécanique par laquelle Lille bouge. Intervention aussi dans le secteur de la Halloterie, j'ai le rapport, rien que cela il faudrait le diffuser, de manière à faire connaître les constructions en cours. La Mission d'information sur l'habitat et antenne sociale, c'est pour le Vieux-Lille cher à M. BURIE. L'intervention sur le quartier Sainte-Catherine, là c'est vraiment nécessaire.

Je veux dire que vous avez là cinq quartiers qui vont connaître un processus de transformation ; c'est le début d'opérations, il est dommage, que les amis qui sont avec nous ce soir et qui suivent cette séance du Conseil Municipal ne puissent pas visualiser. Il faudra qu'on améliore nos techniques sur ce plan, je crois que cela en vaudrait la peine, et je vous remercie d'avoir présenté ces projets.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur SYLARD,
Adjoint au Maire.

Propreté Publique.

Il y a trois rapports, dont deux « techniques », je voudrais simplement m'arrêter sur le dossier n° 83/2/343 qui concerne la campagne de propreté :

83/2/343 - Campagne de Propreté.

Nous le savons, la propreté de la Ville concerne la vie quotidienne de chaque lilloise et lillois, et une ville propre contribue à améliorer grandement, le cadre de vie, et la qualité de la vie.

Nous avons trois atouts pour agir efficacement :

La décentralisation avec les Mairies et Conseils de Quartiers, un mouvement associatif très actif, des services techniques formés d'hommes compétents disposant d'un matériel adapté.

Nous nous priverions cependant d'un atout décisif si nous ne mettions au centre de notre action l'intervention des lilloises et des lillois, indispensable en matière de propreté publique.

C'est pourquoi, avec mon Collègue Hector VIRON, nous vous proposons la mise en œuvre d'une campagne de propreté.

La campagne portera à la fois sur les problèmes de propreté et les espaces verts dans les quartiers. L'intervention des services des espaces verts et de la propreté publique sera coordonnée.

Cette campagne d'actions se déroulera en deux temps et débouchera sur des résultats concrets dans les quartiers. Elle s'orientera dans quatre directions :

- information,
- éducation,
- participation,
- responsabilisation.

une première phase de consultation des Conseils de Quartier, des associations, des Conseils d'habitants, des différents partenaires, débutera avant la fin de l'année. Cette consultation aura pour objectif d'établir un « cahier de propreté par quartier », de définir des opérations prioritaires, de rechercher les formes pour associer et sensibiliser la population.

Nous attachons aussi beaucoup d'importance à l'éducation des enfants et des jeunes. Cette éducation à la propreté commence évidemment dans la famille, mais l'école, dès la maternelle, peut jouer un rôle essentiel pour développer un comportement nouveau envers l'environnement.

La seconde phase, « opérationnelle », débutera au début du mois de mars 1984 pour se terminer à la fin de l'année.

Des opérations importantes des services de propreté et des espaces verts auront lieu, semaine par semaine, quartier par quartier. Avant chaque opération nous nous efforcerons d'associer et de responsabiliser les habitants d'un îlot de quartier ou d'immeuble. Nous proposerons de passer un « contrat de propreté » entre la Ville et les habitants concernés. Passé, ce contrat engagera les deux partenaires, les élus envers les habitants et en retour ceux-ci s'engageront pour atteindre les objectifs fixés par le contrat.

Nous souhaitons qu'à l'issue de cette campagne nous réalisons un film afin de mettre en évidence les résultats positifs de la campagne.

Pour conclure, par delà le Conseil Municipal je veux m'adresser à toutes les bonnes volontés individuelles ou collectives pour mettre en œuvre cette campagne et inviter les lilloises et les lillois à nous aider à rendre la ville plus belle. Le concours de tous garantira le succès de cette campagne.

Adopté.

83/2/344 - Fourniture d'une benne-tasseuse à plaques - Dossier d'exécution.

83/2/345 - Enlèvement des bacs multibennes - Opérations de nettoyage - Marché à commandes - Années 1984 à 1986.

Adoptés.

Monsieur LE MAIRE - Très bien.

C'est la fin de ce Conseil Municipal, nous étions très nombreux tout à l'heure, on l'est moins maintenant, alors je remercie les courageux qui sont restés avec nous jusqu'à 21 h 07.

Je vous remercie les uns et les autres de votre présence...

Attendez, il y a une question.

M. DONNAY - Pas une question, simplement une observation.

Je suis très heureux de voir qu'on étudie d'une façon extrêmement pratique la propreté à Lille, mais ce qu'il faudrait, tout d'abord, c'est une application stricte des règlements municipaux. Nous sommes honteux actuellement, dans le centre-ville, de voir les papiers, les tracts publicitaires en particulier, qui sont distribués journalièrement sans contrainte.

Personnellement j'interviens souvent, mais bien entendu je ne suis pas habilité à le faire. Il serait très important que la Police Municipale contrôle un petit peu plus attentivement la distribution de prospectus. Quand on se promène dans les rues de la ville, et pas seulement les rues piétonnes, c'est absolument dégoûtant.

Monsieur LE MAIRE - M. Jacques DONNAY, ce qui serait plus important croyez-le, plutôt que de mettre la police aux trousses des jeunes gens qui essaient de gagner quelque argent en distribuant des prospectus, c'est que vous agissiez auprès des commerçants pour qu'ils cessent la pratique d'imprimer des prospectus et de les faire distribuer dans les rues piétonnes. C'est ainsi qu'on y arrivera véritablement. Nous sommes pris au piège de notre succès. C'est le succès des rues piétonnes, les gens savent qu'on peut y faire passer des messages alors ils en profitent.

Croyez bien que je me suis renseigné, malheureusement ce n'est pas tout à fait clair, ce ne sont pas les jeunes gens qui ont les tracts qu'il faut poursuivre, mais il faut regarder le tract et agir auprès de ceux qui les ont donnés, leur demander de participer au nettoyage de la rue piétonne ; c'est ce que nous devrions faire.

Si vous en êtes d'accord, on pourrait vous charger de faire une proposition dans ce sens, à savoir comment nous pourrions agir contre les commerçants qui font des tracts et les font distribuer de cette façon -là par des jeunes. Vous nous transmettez vos propositions et nous les étudierons en commission pour une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Merci à tous d'avoir participé à cette réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée.

La séance est levée à 21 heures 10.

**N° 83/2/226 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970,
78/753 du 17 juillet 1978 et 82/213 modifiée
du 2 mars 1982 (articles L.122-20 et L.122-21
du Code des Communes) - Délégation au Maire -
Compte rendu au Conseil Municipal.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 26 mars 1983, par délibération n° 83/2/6 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, repris par les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L.122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté

Voir compte rendu p. 698

Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes et de la délibération du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 mars 1983.

Tableau à jour le : 17 octobre 1983

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/39 D.M.	10 juin 1983	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un contrat a été passé avec la Société DESCAMPS D'HAUSSY, 22, avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir diverses œuvres d'une valeur de 182 500,00 F léguées à la Ville de Lille par Monsieur le Professeur HURIEZ, contre tous risques pouvant survenir durant leur transport de Paris à Lille, le 15 mars 1983.	Montant : 627,30 F	28 juin 1983
83/2/40 D.M.	17 juin 1983	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un contrat a été passé avec la Société DESCAMPS D'HAUSSY, 22, avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir divers géants prêtés aux Villes d'Aire-sur-la-Lys, Saint-André, Ronchin et Tourcoing contre tous risques pouvant survenir durant leur transport, les 28 avril et 2 mai 1983.	Montant : 1 226,25 F	28 juin 1983

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/41 D.M.	20 juin 1983	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières.	L'emprunt de la somme de 1 650 000 F, destiné à financer l'acquisition d'un ensemble industriel, sis 24, rue Hégel à Lille et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1984, est réalisé auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, aux conditions de cette caisse.		Annulation par arrêté n° 83/2/60 D.M. du 5 août 1983
83/2/42 D.M.	20 juin 1983	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières.	L'emprunt de la somme de 6 580 000 F, destiné à financer divers programmes et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1984, est réalisé dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements.		28 juin 1983
83/2/43 D.M.	20 juin 1983	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières.	L'emprunt de la somme de 16 350 000 F destiné à financer divers programmes et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1984, est réalisé auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, aux conditions de cette caisse.		28 juin 1983

22 Octobre 1983

- 752 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/44 D.M.	20 juin 1983	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières.	L'emprunt de la somme de 35 420 000 F, destiné à financer divers programmes et dont le remboursement s'effectuera en 16 années à partir de 1984, est réalisé dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements.		28 juin 1983
83/2/45 D.M.	20 juin 1983	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	La Ville de Lille exerce son droit de préemption sur l'immeuble sis à Lille, 52, rue Jean-Jacques Rousseau, repris au cadastre sous le n° 21 de la section L0 pour une superficie de 35 m ² , et inclus dans le périmètre de la zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvigné, en vue de faciliter les opérations de rénovation engagées dans cette zone.	Prix offert aux propriétaires : 47 000 F valeur « libre d'occupation »	Courrier préfectoral du 25 juillet 1983 : demande d'annulation de l'arrêté
83/2/46 D.M.	20 juin 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 1983 avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans, est passé avec l'Association	Montant annuel minimum : 250 000 F maximum : 350 000 F	30 juin 1983

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/47 D.M.	28 juin 1983	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	Ouvrière des Pavages S.C.O.P., 21, rue des Fusillés à EMMERIN, en vue de la réfection des revêtements de trottoirs et chaussées après couverture de tranchées pour l'exécution de travaux d'éclairage public. Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société VICKERS RONEO, 7 rue Nicolas Leblanc à Lille, en vue de la fourniture d'une machine Offset de bureau CP 3000, destiné au Service Dactylographique de l'Hôtel de Ville.	Montant : 152 112,56 F T.T.C.	9 août 1983
83/2/48 D.M.	28 juin 1983	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un avenant au contrat garantissant les véhicules appartenant à la Ville et utilisés par l'établissement Lydéric à Saint-Gervais (Haute-Savoie) est passé avec la « Mutuelle Assurance des Instituteurs de France » (M.A.I.F.), pour régulariser les modifications survenues au cours de la période du 1 ^{er} janvier 1982 au 1 ^{er} janvier 1983.	Montant : 30 955,63 F T.T.C.	9 juillet 1983
83/2/49 D.M.	28 juin 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société NEGOCIELEC NORD, 66, rue Léon Gambetta à Lille, en vue de procéder à la	Montant : 162 161,78 F T.T.C.	9 juillet 1983

22 Octobre 1983

- 754 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/50 D.M.	28 juin 1983	Direction Générale des Services Techniques	mise en peinture de candélabres de style et lanternes. Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société Anonyme des anciens établissements Rompais Frères, Caulier Rompais et Compagnie Successeurs, 38, rue de Stalingrad à Harnes, en vue de procéder au remplacement et au remaniement des sièges au Théâtre Sébastopol.	Montant : 329 546,70 F T.T.C.	9 juillet 1983
83/2/51 D.M.	29 juin 1983	Direction Générale des Services de l'Enseignement, des Sports et de l'Action Culturelle	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme MAPP, Route Nationale 42 à WEZ-MACQUART, 59930 LA CHAPELLE D'ARMEN-TIERES, en vue de la fourniture du matériel destiné à l'entretien des stades et terrains municipaux.	Montant : 85 410 F T.T.C.	4 juillet 1983
83/2/52 D.M.	29 juin 1983	Direction Générale des Services de l'Enseignement, des Sports et de l'Action Culturelle	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, sise 23, rue Malus à Lille, représentée par Monsieur SERNA, Inspecteur d'Académie, en vue d'héberger durant la période du 29 juin au 13 juillet 1983 inclus, un effectif global de 164 personnes (enfants et accompagnateurs), dans	Montant des Frais de location des locaux 24 000 F	30 juillet 1983

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/53 D.M.	29 juin 1983	Direction Générale des Services Techniques	le cadre d'un séjour dit « transfert d'été », pour les enfants de l'I.M.E. La Roseraie, au centre de vacances « La Watine » à Saint Martin les Boulogne. Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société Anonyme SANTERNE, 23-25, rue du dépôt à Arras, en vue de l'installation d'un mât d'éclairage public d'une hauteur de 28 mètres sur le parking de la Porte de Roubaix à Lille.	Montant : 52 076,07 F T.T.C.	9 août 1983
83/2/54 D.M.	1 ^{er} juillet 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et la Société NIXDORF COMPUTER LYON, 83-85, avenue Félix Faure à Lyon, en vue de la location et la maintenance d'un système de gestion NIXDORF 8870 à compter du 1 ^{er} mai 1983 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction annuelle.	Montant annuel : 69 694,10 F T.T.C.	19 juillet 1983
83/2/55 D.M.	13 juillet 1983	Direction Générale des Services Techniques	Une convention est passée entre la Ville de Lille et l'Administration des P.T.T., rue Jean Sans Peur à Lille, en vue de l'installation et l'exploitation de 31 appareils téléphoniques interurbains à encaissement de piè-		

22 Octobre 1983

- 756 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/56 D.M.	13 juillet 1983	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières.	ces de monnaie du Palais des Congrès et de la Musique. L'emprunt de la somme de 16 350 000 F, au taux de 15%, dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1984, est réalisé auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.		20 juillet 1983
83/2/57 D.M.	23 juillet 1983	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 1983, est passé avec les Etablissements DELEVOY, 46, rue Jean Jaurès à Lille, pour la fourniture de produits d'entretien courants.	Montant annuel : minimum : 150 000 F maximum : 350 000 F	
83/2/58 D.M.	23 juillet 1983	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	Un contrat de service, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} juin 1983, est passé avec la Société Vickers Ronéo, 37, avenue de Friedland, 75008 Paris, pour l'entretien de la machine Offset Ronéo CP 3000.	Redevance annuelle : 12 816,04 F H.T.	9 août 1983
83/2/59 D.M.	4 août 1983	Direction Générale des Services de l'Enseignement, des Sports	Deux contrats ont été passés avec la Société Anonyme CREPY et Cie, 13, rue Jeanne d'Arc à Lille, en vue de garantir les œuvres d'une valeur	Montant : 668 F T.T.C. (334 F T.T.C. par contrat)	25 août 1983

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
		et de l'Action Culturelle	totale de 250 000 F, présentées au Palais Rihour, et celles d'une valeur de 350 000 F, présentées à l'Ecole Régionale des Arts Plastiques, à l'occasion de l'exposition « Figures Humaines » du 14 février au 25 mars 1983.		
83/2/60 D.M.	5 août 1983	Direction Générale des Finances, de l'Informatique, des Achats et des Affaires Juridiques et Immobilières	L'emprunt de la somme de 1 650 000 F, au taux de 15%, dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1984, est réalisé auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales.		25 août 1983
83/2/61 D.M.	5 août 1983	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un bail à titre de sous-location, prenant effet le 1 ^{er} septembre 1980, est passé avec l'Etat (Secrétariat Général pour l'Administration de la Police), pour une durée de 9 ans, en vue de l'installation du Commissariat de Police du 7 ^e arrondissement dans un local de la Résidence Fontenoy, 5 bis, rue de Trévise, à compter du début du mois de septembre 1980, cet immeuble appartenant à l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L., et dont la Ville est locataire.	Loyer annuel : 19 482 F (révisable à l'issue de chaque période triennale)	

22 Octobre 1983

- 758 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/62 D.M.	5 août 1983	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	En vue d'assurer l'exposition de documents anciens prêtés par l'Imprimerie Nationale, dont la valeur est estimée à 191 715 F, contre tous risques pouvant survenir durant leur exposition, à la Bibliothèque Municipale, du 29 septembre au 15 décembre 1982, sur le thème « l'Art du Livre », un contrat a été passé avec la Société « Descamps d'Haussy et Cie », 22, avenue du Peuple Belge à Lille.	1 800 F	16 août 1983
83/2/63 D.M.	5 août 1983	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	En vue de garantir deux expositions, « La Provence - Alpes - Côte d'Azur à Lille », du 16 au 21 mai 1983 et « La Quinzaine de l'Equateur », du 22 mai au 13 juin 1983, d'une valeur totale de 500 000 F, un contrat a été passé avec la Société Descamps et d'Haussy, 22, avenue du Peuple Belge à Lille.	3 979 F	16 août 1983
83/2/64 D.M.	5 août 1983	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	En vue de garantir contre tous risques un sonomètre prêté à la Ville de Lille par la Direction Départementale de l'Equipement à partir du 20 avril 1983, un contrat d'assurance a été passé avec la Société Descamps d'Haussy et Cie, 22, avenue du Peuple Belge à Lille.	Montant de la prime : 1 034 F pour la période du 20 avril 1983 au 20 avril 1984	17 août 1983

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/65 D.M.	5 août 1983	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	En vue de garantir l'exposition « La Passion de la Ville », d'une valeur totale de 190 000 F, contre tous risques pouvant survenir du 14 au 25 avril 1983, un contrat a été passé avec la Société Descamps et d'Haussy, 22, avenue du Peuple Belge à Lille.	2 581 F	16 août 1983
83/2/66 D.M.	24 août 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un contrat prenant effet à compter du 1 ^{er} janvier 1983 est passé avec la Société Anonyme « Mont-Blanc Téléphone », dont le siège social est à 74700 Sallanches, rue du Mont Joly, afin d'assurer les opérations d'entretien de l'installation d'intercommunications de la Résidence Lydéric à Saint-Gervais.	Redevance annuelle : 1 622, 49 F.T.T.C. (valeur janvier 1983)	12 septembre 1983
83/2/67 D.M.	29 août 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un marché d'ingénierie est passé avec Madame Bermond Porchon et Monsieur Porchon, Architecte D.P.L.G., 12 rue du Pont Saint Hilaire à Chartres, en vue de procéder à la réalisation de l'extension des aménagements des espaces libres situés autour de l'immeuble du Nouveau Siècle constituant une deuxième tranche de travaux.	Montant : 151 704 F H.T.	

22 Octobre 1983

- 760 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
83/2/68 D.M.	29 août 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un marché d'études de définition est passé avec la Compagnie Générale de Chauffage, 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-André, en vue de l'établissement d'une étude de faisabilité du projet d'extension du chauffage urbain et de construction d'une centrale thermique utilisant le charbon comme source d'énergie.	Montant global forfaitaire : 349 870 F T.T.C.	
83/2/69 D.M.	7 septembre 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un marché est passé avec Monsieur Etienne PONCELET, Architecte en Chef des Monuments Historiques, 14, rue du Gros Gérard à Lille, en vue de l'exécution, en qualité de Maître d'œuvre par application du décret n° 80-911 du 20 novembre 1980, de travaux de restauration affectant la partie classée Monuments Historiques de l'Hospice Comtesse rue de la Monnaie à Lille.		28 septembre 1983
83/2/70 D.M.	13 septembre 1983	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme « Les Constructions Dasse », dont le siège social est à Dax, rue Georges Chaullet, en vue de la construction de deux classes préfabriquées à l'école maternelle, rue Richard Wagner.	249 192,83 F T.T.C.	28 septembre 1983

**N° 83/2/227 : Association de Restauration
Immobilière de la Région du Nord
(A.R.I.M.)
Conseil d'Administration
Désignation du représentant
de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1967, la Ville de Lille siège au Conseil d'Administration de l'Association de Restauration Immobilière de la Région du Nord, organisme constitué en vue d'assurer la réhabilitation de l'habitat ancien et affilié à la Fédération Nationale des centres P.A.C.T.

Par délibération n° 77/11/32 du 25 avril 1977, le Conseil Municipal avait confié à Monsieur DASSONVILLE, Adjoint au Maire délégué au Logement et à l'Habitat, la mission de représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette association ; puis, le mandat de la Ville ayant été renouvelé au cours de l'Assemblée Générale de l'A.R.I.M. du 7 mai 1980, le Conseil Municipal avait reconduit Monsieur DASSONVILLE dans ces fonctions par délibération n° 80/48 du 5 novembre 1980.

Par courrier du 20 juillet dernier, Monsieur le Président de l'A.R.I.M. nous fait savoir qu'au cours de l'Assemblée Générale du 31 mai 1983, le mandat de la Ville de Lille a été renouvelé.

En conséquence, et par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, nous vous proposons de bien vouloir maintenir la représentation de la Ville au sein de l'Association de Restauration Immobilière de la Région du Nord et donc, de bien vouloir procéder à la désignation, parmi les membres du Conseil Municipal, de votre représentant.

Nous vous proposons la candidature de Monsieur Pierre DASSONVILLE, Adjoint au Maire.

*Adopté
Voir compte rendu p. 699*

**N° 83/2/228 : Commissions municipales
Composition - Remplacement
de Maître Gustave ROMBAUT
et modifications.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Elu au Conseil Municipal de Lille en 1947, Adjoint au Maire durant de longues années, notre regretté collègue Gustave ROMBAUT participait activement aux travaux de l'Assemblée Communale, au sein de laquelle il exerçait de nombreuses et importantes fonctions ; notamment, Maître ROMBAUT s'était particulièrement spécialisé dans les questions relatives aux Finances, aux Affaires Juridiques, au Contentieux.

C'est ainsi que dans le cadre du présent mandat, Maître ROMBAUT était membre de la Commission des Affaires Générales et de la Commission de la Planification et des Finances.

Il convient d'envisager le remplacement de Maître ROMBAUT au sein de ces deux instances municipales.

Par ailleurs, il est à signaler que la Commission des Affaires Générales ne comprenait que quinze membres (y compris Maître ROMBAUT), au lieu de seize pour chacune des six autres commissions.

Il conviendrait donc de pourvoir ce seizième siège, pour lequel Monsieur Fernand CAILLIEZ, Conseiller Municipal, a fait acte de candidature.

D'autre part, en ce qui concerne la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, Madame CAPON, Adjoint au Maire, a souhaité céder le siège qu'elle occupait jusqu'à présent au sein de cette instance au profit de Monsieur Fernand CAILLIEZ, qui a également fait acte de candidature.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir procéder, d'une part, à la désignation, parmi les membres de l'Assemblée Communale, du Conseiller ou des Conseillers Municipaux appelés à occuper le siège que la disparition de Maître ROBAUT a laissé vacant au sein de chacune des deux commissions municipales ci-dessus mentionnées, et d'autre part de pourvoir le siège demeuré vacant au sein de la Commission des Affaires Générales.

Nous vous proposons les candidatures suivantes :

– Commission des Affaires Générales :

Monsieur Claude CATESSON, Adjoint au Maire et
Monsieur Fernand CAILLIEZ, Conseiller Municipal.

– Commission de la Planification et des Finances :

Monsieur Jean DELANNOY, Conseiller Municipal délégué.

– Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts :

Monsieur Fernand CAILLIEZ, Conseiller Municipal, en remplacement de
Madame Ariane CAPON, Adjoint au Maire.

Adopté

Voir compte rendu p. 699

**N° 83 / 2 / 229 : Centre Hospitalier Régional
Conseil d'Administration
Représentation de la Ville
Remplacement d'un membre.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Elu au Conseil Municipal de Lille en 1947, Adjoint au Maire durant de longues années, notre regretté Collègue Gustave ROMBAUT participait activement aux travaux de l'Assemblée Communale, au sein de laquelle il exerçait de nombreuses et importantes fonctions.

C'est ainsi que dans le cadre du mandat en cours, le Conseil Municipal avait notamment confié à Maître ROMBAUT, par délibération n° 83/2/9 du 26 mars 1983, la mission de représenter la Ville de Lille au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional.

Il convient d'envisager le remplacement de Maître ROMBAUT au sein de cette instance.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation parmi les membres de l'Assemblée Communale, de votre représentant appelé à occuper le siège que la disparition de Maître ROMBAUT y a laissé vacant.

Le Conseil Municipal retient la candidature de : Monsieur Jean-Raymond DEGREVE, Adjoint au Maire.

Adopté
Voir compte rendu p. 699

**N° 83/2/230 : Bureau d'Aide Sociale de Lille
Commission Administrative
Représentation de la Ville
Remplacement d'un membre**

MESDAMES, MESSIEURS,

Elu au Conseil Municipal de Lille en 1947, Adjoint au Maire durant de longues années, notre regretté Collègue Gustave ROMBAUT participait activement aux travaux de l'Assemblée Communale, au sein de laquelle il exerçait de nombreuses et importantes fonctions.

C'est ainsi que dans le cadre du mandat en cours, le Conseil Municipal avait notamment confié à Maître ROMBAUT, par délibération n° 83/2/10 du 26 mars 1983, la mission de représenter la Ville de Lille au sein de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale de Lille.

Il convient d'envisager le remplacement de Maître ROMBAUT au sein de cette instance.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation parmi les membres de l'Assemblée Communale, de votre représentant appelé à occuper le siège que la disparition de Maître ROMBAUT y a laissé vacant.

Le Conseil Municipal retient la candidature de : Madame Godeleine PETIT, Conseiller Municipal délégué.

Adopté
Voir compte rendu p. 699

N° 83/2/231 : Communauté Urbaine de Lille
Conseil Communautaire
Délégués du Conseil Municipal
Remplacement d'un membre

MESDAMES, MESSIEURS,

Elu au Conseil Municipal de Lille en 1947, Adjoint au Maire durant de longues années, notre regretté Collègue Gustave ROMBAUT participait activement aux travaux de l'Assemblée Communale, au sein de laquelle il exerçait de nombreuses et importantes fonctions.

C'est ainsi que dans le cadre du mandat en cours, le Conseil Municipal avait notamment confié à Maître ROMBAUT, par délibération n° 83/2/139 du 11 juin 1983, la mission de représenter la Ville de Lille au sein du Conseil de la Communauté Urbaine de Lille.

Il convient d'envisager le remplacement de Maître ROMBAUT au sein de cette instance communautaire.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation parmi les membres de l'Assemblée Communale, de votre représentant appelé à occuper le siège que la disparition de Maître ROMBAUT y a laissé vacant.

Sont candidats :

Monsieur Albert MATRAU, Adjoint au Maire
Madame Monique D'ERCEVILLE, Conseiller Municipal
Madame Colette CODACCIONI, Conseiller Municipal

Bulletins trouvés dans l'urne : 58
Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29

Ont obtenus :

Monsieur MATRAU, 42 suffrages
Madame CODACCIONI, 12 suffrages
Madame D'ERCEVILLE, 2 suffrages

Monsieur Albert MATRAU, Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu en qualité de représentant du Conseil Municipal à la Communauté Urbaine de Lille.

La présente délibération modifie la déclaration n° 83/2/139 du 11 juin 1983, relative à la désignation des 22 représentants de la Ville au sein du Conseil Communautaire.

Adopté
Voir compte rendu p. 700

**N° 83/2/232 : Syndicat Intercommunal
« Lille-La Madeleine »
Représentation de la Ville
Remplacement d'un membre**

MESDAMES, MESSIEURS,

Elu au Conseil Municipal de Lille en 1947, Adjoint au Maire durant de longues années, notre regretté Collègue Gustave ROMBAUT participait activement aux travaux de l'Assemblée Communale, au sein de laquelle il exerçait de nombreuses et importantes fonctions.

C'est ainsi que dans le cadre du mandat en cours, le Conseil Municipal avait notamment confié à Maître ROMBAUT, par délibération n° 83/2/23 du 26 mars 1983, la mission de représenter la Ville de Lille au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal « Lille-La Madeleine », en qualité de délégué suppléant.

Il convient d'envisager le remplacement de Maître ROMBAUT au sein de cette instance intercommunale.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation parmi les membres de l'Assemblée Communale, de votre représentant appelé à occuper le siège que la disparition de Maître ROMBAUT y a laissé vacant, étant précisé qu'il s'agit d'un siège de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal retient la candidature de : Monsieur Fernand CAILLIEZ, Conseiller Municipal.

Adopté
Voir compte rendu p. 699

**N° 83/2/233 : Société Anonyme d'Economie Mixte
pour le Développement et la Gestion
du Réseau de Chauffage Urbain de
la Métropole-Nord
Conseil d'Administration
Représentation de la Ville
Remplacement d'un membre.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Elu au Conseil Municipal de Lille en 1947, Adjoint au Maire durant de longues années, notre regretté Collègue Gustave ROMBAUT participait activement aux tra-

vaux de l'Assemblée Communale, au sein de laquelle il exerçait de nombreuses et importantes fonctions.

C'est ainsi que dans le cadre du mandat en cours, le Conseil Municipal avait notamment confié à Maître ROMBAUT, par délibération n° 83/2/82 du 27 mai 1983, la mission de représenter la Ville de Lille au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte pour le Développement et la Gestion du Réseau de Chauffage Urbain de la Métropole-Nord.

Il convient d'envisager le remplacement de Maître ROMBAUT au sein de cette instance.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation parmi les membres de l'Assemblée Communale, de votre représentant appelé à occuper le siège que la disparition de Maître ROMBAUT y a laissé vacant.

Nous vous proposons la candidature de Monsieur Pierre WINDELS, Adjoint au Maire.

Adopté
Voir compte rendu p. 700

N° 83/2/234 : Commissions municipales
Commission des Affaires Economiques
Création, composition.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/7 du 26 mars 1983, le Conseil Municipal a décidé la création de sept commissions municipales, formées en son sein en vue d'étudier les questions soumises à l'Assemblée Communale, en application des dispositions de l'article L.121-20 du Code des Communes.

Il avait alors été convenu que ces sept commissions permanentes couvriraient l'ensemble des activités et responsabilités communales, à l'exception du secteur des affaires économiques, qui devait faire l'objet de propositions d'action ultérieurement.

C'est ainsi qu'il a été proposé, au cours de la séance publique du Conseil Municipal du 2 juillet 1983, la création d'une commission municipale extraordinaire, spécialisée en matière économique, considérant qu'il importe que la Ville, sans se substituer en aucune manière aux organismes compétents, prenne en compte l'ensemble des problèmes qui conditionne son développement à venir et la nécessité de préserver un certain équilibre entre les différentes activités économiques.

S'agissant d'un domaine dans lequel la Ville n'a pas de compétence directe, cette instance extraordinaire doit être soumise à des règles particulières de mise en œuvre et de fonctionnement, qui avaient également été précisées lors de cette réunion :

Composée de huit membres désignés à la représentation proportionnelle au sein de l'Assemblée Communale, la Commission des Affaires Economiques est par ailleurs placée sous la présidence de Monsieur le Maire ou de Monsieur le Premier Adjoint. Elle est chargée d'émettre un avis sur les questions inscrites à l'ordre du jour qui sera établi par Monsieur Alain CACHEUX, Conseiller Municipal délégué à l'Action Economique, en liaison étroite avec Monsieur le Maire Monsieur CACHEUX assumera cette fonction au titre d'animateur du Secrétariat aux Affaires Economiques.

Organe exécutif de la Commission, placé sous l'autorité de Monsieur le Maire, ce secrétariat assure le traitement et le suivi des dossiers et se compose :

- de tous les Adjointes ou Conseillers auxquels Monsieur le Maire a délégué des fonctions municipales liées à la vie économique, à savoir :

- M. Alain CACHEUX, Conseiller Municipal délégué à l'Action Economique, Secrétaire,
- M. André COLIN, Adjoint délégué à l'Emploi et à la Formation Permanente,
- M. Claude CATESSON, Adjoint délégué à la Direction, l'Animation et la Gestion du Palais des Congrès et de la Musique,
- M. Gérard THIEFFRY, Adjoint délégué, notamment, à l'Urbanisme,
- M. Jean DELANNOY, Conseiller Municipal délégué à la Vie Commerciale et aux Halles et Marchés.

- des fonctionnaires amenés à intervenir dans le processus de mise en œuvre des décisions prises en raison de leurs attributions ou de leurs compétences, à savoir :

- M. Michel DELEBARRE, Conseiller Technique auprès du Maire de Lille et Directeur du Cabinet du Premier Ministre ; en cette qualité, Monsieur DELEBARRE assurera particulièrement le suivi des dossiers importants nécessitant un examen au niveau national,
- M. le Secrétaire Général,
- M. Thierry LATASTE, Directeur du Cabinet du Maire, auquel sera rattaché le service administratif des Affaires Economiques.

Il importe aujourd'hui de mettre définitivement en place cette instance municipale.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir donner votre accord sur les propositions ci-dessus et de procéder à la désignation, parmi les membres du Conseil Municipal, des huit commissaires qui seront appelés à siéger au sein de la Commission municipale des Affaires Economiques.

Le Conseil Municipal retient les candidatures suivantes :

M. WINDELS
M. BERTRAND
M. BOCHNER
M. PAUWELS

M. SYLARD
M. OLIVIER

M. DONNAY
M. DESCAMPS

Adopté
Voir compte rendu p. 700

N° 83 / 2 / 235 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

**Ecole Jean Jaurès
Construction de nouveaux sanitaires
Financement.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 428 974 Frs est inscrit dans les documents budgétaires, section d'investissement, chapitre 903-1, école du 1^r degré, Article 232-519 pour l'aménagement d'une salle à manger à l'école Jean Jaurès.

Les sanitaires de ladite école étant défectueux, il s'avère nécessaire de procéder et ce par mesure d'hygiène à leur remplacement dans les meilleurs délais.

Aussi, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMES, qui s'est réuni le 23 Septembre 1983.

Nous vous demandons de décider la désaffectation de ce crédit au profit de la construction de nouveaux sanitaires à l'école Jean Jaurès, chapitre 903-1, écoles du 1^r degré Article 232 519.

Adopté

Voir compte rendu p. 701

N° 83 / 2 / 236 : COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

**Service spécial de transport scolaire
à destination du C.E.S. St Exupéry
Participation financière des Familles.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un service spécial de transport scolaire à destination du C.E.S. ST EXUPERY est assuré depuis de nombreuses années.

Mais son coût, totalement supporté par la Commune, représente une lourde charge pour le budget, en raison notamment du nombre croissant des utilisateurs qui a nécessité récemment la mise en place d'un second car, pour des raisons de sécurité.

Afin d'atténuer cette dépense, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMES, réuni le 23 Septembre 1983, nous vous proposons de réclamer aux familles une participation financière mensuelle (mois légal) fixée à 75 Frs (soixante quinze francs) par enfant.

Les recettes ainsi perçues feront l'objet d'une imputation au Chapitre 944.1 « Ramassage scolaire », article 700.9 « Rétributions de services ».

Une régie de recettes sera créée, par voie d'arrêté pour l'encaissement des participations.

Adopté

Voir compte rendu p. 701

**N° 83/2/237 : Fourniture de livres de bibliothèque
Marché à commandes - Avenant n° 3.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Librairie René GIARD, 2 rue Royale à Lille, est titulaire après appel d'offres d'un marché à commandes ouvert en date du 18 octobre 1978, approuvé par Monsieur le Préfet du Nord le 26 octobre suivant, pour la fourniture de livres de bibliothèque nécessaires au fonctionnement de la Bibliothèque Municipale et des services municipaux, moyennant un rabais de 16% sur les prix fixés par les éditeurs pour la vente au public.

En application de l'arrêté n° 79-07/P du 3 février 1979 et de la circulaire du 30 mai 1979 du Ministre de l'Economie relatifs à une nouvelle méthode de détermination des prix de règlement des livres de bibliothèque, un avenant autorisé par délibération n° 79/1008 du 22 novembre 1979, approuvé le 1^{er} avril 1980, a substitué au rabais de 16% l'application d'un coefficient de 1,260 aux prix de base Hors T.V.A. figurant dans les barèmes des fournisseurs du titulaire du marché.

Une circulaire du 15 avril 1982 précisant les modalités d'application de la loi 81.766 du 10 août 1981, relative au prix unique de vente de livres a nécessité la passation d'un second avenant autorisé par délibération n° 82/1004 du 9 décembre 1982 déposée à la Préfecture du Nord le 14 janvier 1983, qui a rétabli un rabais de 16% sur les prix fixés par les éditeurs pour la vente au public.

Le montant des prestations faisant l'objet de ce marché peut varier, selon les années entre quatre cent mille francs (400 000 Frs) minimum et sept cent trente mille francs (730 000 Frs) maximum par an.

Or, l'accroissement des commandes nécessaires au fonctionnement de la Bibliothèque municipale et des Services Municipaux nécessite un relèvement de 200 000 Frs des montants minimum et maximum du marché initial pour l'année 1983.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de l'avenant nécessaire.

*Adopté
Voir compte rendu p. 705*

**N° 83/2/238 : « L'Almanach des Petits Métiers »
de Simons, édité par
l'Imprimerie Planquart
Subvention sous forme d'achat
d'ouvrages.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Imprimerie Planquart vient d'éditer le dernier ouvrage de Simons : « L'Almanach des Petits Métiers », qui regroupe des textes et des dessins inédits du grand artiste.

Etant donné le coût important de réalisation de cette œuvre, Monsieur PLAN-QUART sollicite une subvention sous forme d'achat d'ouvrages.

Celui-ci pourrait en effet constituer un cadeau prestigieux lors de certaines réceptions importantes.

Le Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 28 juin dernier, a donné son accord pour l'achat de 75 ouvrages dont le prix unitaire est de 400 F, soit une dépense totale de 30 000 F qui serait prélevée sur les crédits inscrits sur le chapitre 940/210 du BP 1983 intitulé « Relations Publiques ».

Le Conseil de Municipalité réuni le 7 octobre 1983 a émis un avis favorable à l'acquisition de ces ouvrages sous réserve de l'imputation de la dépense sur les crédits qui seront affectés aux Relations Publiques dans le cadre de l'exercice budgétaire de 1984.

Adopté
Voir compte rendu p. 705

**N° 83/2/239 : Demande de subvention
pour un voyage d'étude à Cologne
par des élèves germanistes
de la Section Tourisme du
Lycée Gaston Berger.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Madame Marie-Paule LAVAL, Professeur d'Allemand au Lycée Gaston Berger de Lille - Section Tourisme -, sollicite l'octroi d'une subvention destinée à couvrir une partie des frais occasionnés par le voyage d'étude réalisé à Cologne du 27 au 30 avril 1983 par 48 élèves et 4 accompagnateurs du Lycée.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, des Sports et des Loisirs du 9 mai 1983, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'attribution d'une subvention de 2 500 F.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 940/32 du BP 83, intitulé « Parrainages-Jumelages ».

Adopté
Voir compte rendu p. 706

**N° 83/2/240 : Demande de subvention présentée
par l'ISA (Institut Supérieur
d'Agriculture)
pour un voyage en Italie du Nord
et notamment à Turin.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur TROLLE, représentant une classe de 4^e année de l'Institut Supérieur d'Agriculture sollicite l'octroi d'une subvention destinée à couvrir en partie les frais occasionnés par ce voyage.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs du 28 juin 1983, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'attribution d'une subvention de 1 500 F.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940/32 du BP 83 intitulé « Parrainages-Jumelages ».

Adopté
Voir compte rendu p. 706

**N° 83/2/241 : Echanges entre le CES St Exupéry
d'Hellemmes et un Lycée de Cologne
Demande de subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des échanges entre villes jumelées, le Collège St Exupéry d'Hellemmes accueillera au mois de novembre prochain un groupe d'élèves d'un Lycée de Cologne.

Le Foyer socio-éducatif du Collège organisera une visite guidée de la ville et sollicite une subvention de 850 F, correspondant aux frais de transport et de guide.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 28 juin dernier, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 940/32 du BP 83 intitulé « Parrainages-Jumelages ».

Adopté
Voir compte rendu p. 706

**N° 83/2/242 : Demande de subvention
présentée par le Denier
des Ecoles Laïques de Lille
pour un voyage à Liège.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Denier des Ecoles Laïques de Lille a organisé le 1^{er} juin dernier son 89^e voyage à Liège pour les 400 élèves les plus méritants des CM2 de Lille et sollicite donc une aide financière pour couvrir une partie des frais occasionnés par ce déplacement.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs du 28 juin 1983, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'attribution d'une subvention de 1 000 F qui sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 940/32 du Budget Primitif de 1983 intitulé « Parrainages-Jumelages ».

Adopté

Voir compte rendu p. 706

**N° 83/2/243 : Association dite « ECOLE SUPERIEURE
DE JOURNALISME DE LILLE » -
Demande de reconnaissance d'utilité
publique -
Avis.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, Commissaire de la République du Département du Nord, nous a informé qu'une demande de reconnaissance d'utilité publique avait été déposée en ses services par Monsieur le Président de l'Association « Ecole Supérieure de Journalisme » dont le siège social est établi à Lille 50, rue Gauthier de Châtillon.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette requête.

Fondée en 1924, au sein des Facultés catholiques, l'Ecole Supérieure de Journalisme a pour but de former des professionnels de la communication.

Si cet objectif est resté le même au fil des ans, la formation des étudiants de l'E.S.J. a considérablement évolué et est basée aujourd'hui sur des techniques modernes, audiovisuelles (photocomposition, téléredaction...) avec des matériels de haut niveau.

Le programme d'enseignement est réparti sur deux années à l'issue desquelles est délivré un diplôme.

L'Association de l'E.S.J., régie par la loi de 1901, a été fondée en 1960.

Administrée par un Conseil de 39 membres, elle a pour but principal d'organiser, gérer, promouvoir et développer l'Ecole.

Considérant la renommée de l'établissement, son développement et son action dans le domaine de la formation et du perfectionnement des professionnels de l'information et de la communication, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Affaires Générales, réunie le 21 septembre 1983, d'émettre un avis favorable à la reconnaissance de cette Association comme établissement d'utilité publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 706

**N° 83/2/244 : Personnel Municipal
Séjours en colonies, centres aérés
ou de loisirs sans hébergement,
classes de neige, mer et nature
établissements de repos ou de
convalescence des mères de famille
accompagnées de leurs enfants de moins
de cinq ans, maisons familiales et
villages familiaux de vacances d'enfants
d'agents municipaux.
Participation de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, dans des conditions déterminées par le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation en faveur des agents des administrations de l'Etat, la Ville accorde aux fonctionnaires municipaux une participation aux frais de séjours de leurs enfants en colonies, centres aérés ou de loisirs sans hébergement, classes de neige, mer et nature, établissements de repos ou de convalescence des mères de famille accompagnées de leurs enfants de moins de cinq ans, maisons familiales et villages familiaux de vacances.

Les nouvelles dispositions applicables aux agents de l'Etat ont été reprises dans une circulaire préfectorale en date du 19 juillet 1982, à savoir :

1°) Placement en colonies de vacances des enfants âgés de 3 à 18 ans non révolus.

La durée du séjour est limitée à 45 jours au maximum qu'il soit effectué en une seule fois ou échelonné par fractions sur l'ensemble de l'année.

La subvention limitée aux dépenses réellement effectuées, frais de voyage exclus, ne peut excéder les taux maximum ci-dessous :

- 24,80 F par jour et par enfant de moins de 13 ans placé durant les vacances scolaires dans les colonies de vacances agréées par les services départementaux de la jeunesse, des sports et des loisirs.
- 37,60 F par jour pour les séjours en colonies de vacances des adolescents de 13 à 18 ans non révolus.
- 70,90 F au bénéfice des enfants handicapés pour les séjours dans les colonies de vacances agréées à cet effet par le Ministère de la santé publique et de la sécurité sociale ou le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

2°) Séjours dans les centres aérés ou de loisirs sans hébergement agréés par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs des enfants âgés de 3 à 16 ans.

- 17,95 F par jour, taux maximum, dans la limite des dépenses réellement effectuées.

Cette prestation est cumulable avec la subvention accordée au titre des séjours en colonies de vacances.

3°) Classes de neige, mer et nature, agréées ou placées sous le contrôle du Ministère de l'Education.

- 246,80 F par an en faveur des enfants, âgés de moins de 16 ans au début de l'année scolaire et pour des séjours d'au moins trois semaines (ou 21 jours consécutifs).

- 11,70 F par jour lorsque la durée du séjour est inférieure à 21 jours.

4°) Séjours d'enfants de moins de 16 ans (20 ans au plus pour un enfant handicapé) accompagnés de leurs parents dans des maisons familiales ou villages familiaux de vacances agréés, les premiers par le Ministère de la Solidarité Nationale, les seconds par le Ministère du Temps Libre.

- 24,80 F par jour, taux maximum, dans la limite des dépenses réellement effectuées, la durée du séjour susceptible d'être prise en charge étant elle-même limitée à 45 jours par an et par enfant ouvrant droit à la subvention.

N'ouvrent pas droit à subvention les séjours à l'étranger dans des maisons familiales et villages familiaux de vacances. De même, n'ouvrent pas droit à subvention les séjours de vacances, les séjours linguistiques, individuels ou collectifs, à l'étranger, organisés par des organismes relevant des secteurs privés et mutualistes, dans des colonies et centres de vacances, classes de neige, mer et nature, centres aérés ou de loisirs sans hébergement.

5°) Une participation journalière, fixée à 77,35 F dans la limite maximum de 35 jours par an, est accordée aux agents mères de famille qui sont admis, accompagnés de leurs enfants âgés de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale.

Pour l'attribution des diverses subventions, l'indice de rémunération à prendre en considération est l'indice majoré du 1^{er} septembre 1979 : 478.

Aucune limitation indiciaire n'est fixée pour l'aide accordée au séjour d'enfants handicapés dans les centres spécialisés ni pour l'aide accordée aux mères en repos.

La participation est versée directement par la Ville à l'agent, chef de famille, dont les enfants ont bénéficié du séjour, sur le vu du bon de participation délivré par nos services.

Par Chef de famille, il y a lieu d'entendre la personne qui a la charge effective des enfants et qui perçoit nommément à ce titre les prestations familiales.

Un agent féminin marié peut bénéficier des avantages énumérés ci-dessus, à condition de :

- justifier que le salaire de l'époux est inférieur à la rémunération correspondant à l'indice 478 majoré (produire le bulletin de salaire du mois précédent le départ en centre de vacances),

- fournir à l'appui de la demande un certificat émanant de l'organisme dont dépend le mari (Caisse d'Allocations Familiales - chef ou comité d'entreprise) attestant que ce dernier n'a pas perçu lui-même cette subvention.

Par contre, est exclu du bénéfice de ces avantages, l'agent féminin dont le mari est fonctionnaire d'une autre administration, à qui incombe le soin d'examiner son cas.

Il convient de souligner que l'octroi de ces avantages ne peut en aucune façon se cumuler avec ceux de même nature susceptibles d'être alloués par les Caisses d'Allocations Familiales.

Conformément aux dispositions de la circulaire préfectorale n° 6098 du 3 mai 1979, c'est au service d'action sociale desdites caisses que les agents communaux doivent s'adresser en premier lieu.

En conséquence et en accord avec votre commission des finances, réunie le 16 septembre 1983, nous vous demandons de vouloir bien décider de :

- 1) l'application en faveur des agents municipaux, pour l'année 1983, des dispositions ci-dessus énoncées ;
- 2) l'imputation de la dépense évaluée à 120.000 F, sur les crédits « Personnel » correspondants, inscrits au budget primitif de 1983.

Adopté

Voir compte rendu p. 707

**N° 83/2/245 : Personnel Municipal
Indemnité pour travail dominical**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté du 9 juin 1980, le Ministre de l'Intérieur fixe les conditions dans lesquelles certains textes concernant les agents de l'Etat peuvent être appliqués aux agents des communes, notamment dans le domaine des indemnités pour travail dominical permanent aux personnels de surveillance et de gardiennage des musées contrôlés ou classés.

Peuvent en effet bénéficier de l'indemnité pour travail dominical permanent les agents tenus d'assurer l'année entière, à l'exception du congé annuel, un service normal pendant la journée du dimanche avec repos compensateur en semaine, à condition que ce service soit accompli dans un établissement ouvert au public au moins sept heures par jour.

Les conditions de travail des agents communaux concernés correspondant aux critères imposés, nous vous proposons en accord avec la Commission de la Planification et des Finances, réunie le 16 septembre 1983 de décider :

- l'octroi de cette indemnité à compter du 1^{er} octobre 1983

- sa revalorisation automatique, en fonction des majorations de taux, qui pourraient intervenir ultérieurement, ceci dans un souci de simplification administrative.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 707

**N° 83/2/246 : Personnel Municipal
Agents logés par nécessité de service
Centre Social de Wazemmes
sis 36, rue d'Eylau à Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/2008 du 12 mai 1978, le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Par délibération n° 83/2/97 du 27 mai 1983, la Ville de Lille a procédé à l'acquisition d'un immeuble situé 36, rue d'Eylau à Lille afin de le transformer en Maison de Quartier, bâtiment dont il s'avère nécessaire d'assurer un gardiennage constant par un agent municipal qui effectuera, en outre, divers travaux d'entretien.

En conséquence, il convient de compléter, ainsi qu'il suit la liste ci-avant mentionnée :

- agent logé (aide-ouvrière d'entretien)
Centre Social 36, rue d'Eylau.

et d'augmenter d'une unité l'effectif théorique des aides-ouvrières d'entretien.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 16 septembre 1983, nous vous prions de bien vouloir adopter cette mesure.

Adopté

Voir compte rendu p. 707

**N° 83/2/247 : Personnel Municipal
Institut médico-éducatif
Personnel médical et para-médical
Modification de situation.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/2022 du 25 juin 1976, a été fixée la liste du personnel communal nécessaire au fonctionnement de l'Institut médico-éducatif, et a été déterminée la situation des différents corps, personnel administratif et de service, spécialisé, médical et para-médical.

Concernant ce dernier secteur, des modifications sont intervenues à diverses reprises par décisions du Conseil Municipal des 13 décembre 1977, 22 novembre 1979, 3 juillet 1980 et 16 octobre 1982.

Actuellement, le personnel médical et para-médical, recruté en qualité de vacataire et rémunéré conformément à la réglementation en vigueur pour le personnel de l'Etat, compte :

1 psychiatre	effectuant 20 h.
1 psychologue	effectuant 20 h.
2 psycho-rééducateurs	effectuant 20 h. chacun. soit 40 h.
1 kinésithérapeute	effectuant 20 h.
2 orthophonistes	effectuant l'un 18 h. Le second 20 h. soit 38 h.
1 médecin généraliste	effectuant 12 h.

Compte tenu de l'évolution constante de l'établissement et de sa transformation prochaine en établissement public, il convient d'apporter quelques modifications dans la situation de ce personnel pour lequel nous vous proposons :

- a) la transformation du poste de psychologue vacataire à 20 heures hebdomadaires en poste de psychologue à mi-temps, cet emploi étant assorti d'une échelle indiciaire prévue au livre IX du Code de la Santé Publique.
- b) la transformation des autres postes en postes contractuels, aucune modification n'étant apportée au nombre d'heures effectuées par les agents affectés à ces emplois.

Les rémunérations sont calculées en fonction du tarif horaire fixé par le D.D.A.S.S. et réactualisées régulièrement au fur et à mesure de la sortie des circulaires.

Dès la personnalisation de l'I.M.E., ces contrats se trouveront résiliés d'office et d'autres seront à conclure entre les intéressés et la nouvelle personne morale.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits figurant au budget de l'I.M.E., couverts par le prix de journée.

En accord avec la Commission de la Planification et des Finances, réunie le 3 octobre 1983, nous vous demandons de faire vôtres ces propositions.

Adopté
Voir compte rendu p. 707

**N° 83/2/248 : Personnel municipal
Psychologue
Revalorisation de l'échelle indiciaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/2005 du 6 mai 1976 le Conseil Municipal a décidé de faire bénéficier le psychologue de la Pouponnière municipale de l'échelle indiciaire et de la durée de carrière des psychologues des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics (arrêté ministériel du 3 décembre 1971 - indices bruts 340 - 735).

Or, un arrêté ministériel du 9 mars 1977 a modifié ces dispositions et a fixé la nouvelle échelle de rémunération correspondant à cet emploi comme suit : indice brut 370 à 735 en 11 échelons, la durée moyenne de carrière étant inchangée.

En accord avec la Commission des finances réunie le 3 octobre 1983, nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de cet arrêté ministériel aux psychologues employés dans les services communaux.

Cette mesure prendra effet à compter de la date de réception de la présente délibération à la Préfecture.

Adopté

Voir compte rendu p. 707

**N° 83/2/249 : Personnel Municipal
Archéologue Municipal
Demande de subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/2030 du 17 décembre 1982, le Conseil Municipal a décidé la création d'un emploi d'archéologue, emploi spécifique bénéficiant de l'échelle indiciaire du Conservateur de Musée de première catégorie (379-801).

Un concours a été organisé et le candidat retenu devra prendre ses fonctions le 1^{er} janvier 1984.

La Direction Régionale du Nord / Pas-de-Calais du Ministère de la Culture nous a fait savoir qu'il était possible d'obtenir une subvention de l'Etat dont le maximum est fixé à 40 000 F pour l'année, à la suite de la création de cet emploi, sous réserve de conclure une convention.

En accord avec la Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 octobre 1983, nous vous demandons de bien vouloir décider la passation de cette convention en vue d'obtenir le bénéfice de cette subvention pour l'année 1984.

Adopté

Voir compte rendu p. 707

**N° 83/2/250 : Restaurant municipal
Fonctionnement
Personnel.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 2 juillet 1983, le Conseil Municipal a décidé la gestion en régie directe du restaurant municipal à compter du 3 octobre 1983 et a prévu l'inscription à l'organigramme de six postes qui viennent s'ajouter aux 16 postes existants.

Ces 16 postes sont des emplois d'aide-ouvrier-professionnel (aide-cuisinier) à recrutement et carrière statutaires.

Les 6 nouveaux emplois sont :

- 1 chef de bureau - chargé de la gestion du restaurant
- 1 commis chargé des travaux administratifs et de la tenue
- 1 sténodactylographe des caisses
- 1 contremaître principal - chargé des fonctions de chef de cuisine
- 1 contremaître - chargé des fonctions de second de cuisine
- 1 contremaître - chargé des fonctions de responsable du self et de l'entretien.

Il s'agit de six emplois du cadre traditionnel dont les échelles indiciaires et les carrières figurent aux statut du personnel communal.

Pour ce qui concerne les conditions de fonctionnement, il convient d'attirer l'attention sur les points suivants :

Charges financières :

La participation de l'utilisateur couvrira au minimum le coût des denrées, la part restant à la charge de la Ville représentant les frais de personnel d'entretien, d'acquisition de matériel, de fluides, etc...

Prestations particulières :

Outre les repas du personnel, le restaurant municipal sera appelé à préparer les collations froides pour les réunions de commission, les repas de midi demandés par l'administration, les banquets organisés et financés par la Ville tels que ceux des retraités et des médaillés communaux, les repas du Conseil Municipal et de l'Harmonie municipale, du C.O.S., etc...

En dehors de ces utilisations, les locaux pourront être loués sous le régime « prêts de salles », selon un tarif établi par le service concerné et qui devra tenir compte :

- des frais de location proprement dits,
- des frais de nettoyage,
- des fluides,
- d'un forfait pour la présence d'un agent communal.

Comité d'usagers :

Le Comité d'Usagers sera maintenu et aura à connaître de toutes les questions relatives aux menus et aux demandes des usagers ;

Sa composition est la suivante :

- 4 représentants du Conseil Municipal
- 2 représentants du Comité des Œuvres Sociales
- 1 représentant des usagers désigné par chacune des quatre organisations syndicales représentées au sein du personnel
- 3 représentants des services désignés par le Secrétaire Général

et à titre consultatif :

- le Secrétaire Général
- le Gérant du restaurant.

Après avis de la Commission Paritaire, de la Commission des Usagers et de la Commission de la Planification et des Finances, le Conseil de Municipalité a décidé de proposer au Conseil Municipal d'adopter ces dispositions et de retenir les conditions d'admission et les tarifs ci-après :

Conditions d'admission :

S'agissant d'un restaurant d'entreprise destiné à améliorer les conditions de travail et d'horaire du personnel, celui-ci est réservé en principe exclusivement aux agents en activité :

- de la Ville de Lille
- du Bureau d'Aide Sociale
- de la Caisse des Ecoles

ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

A titre dérogatoire, pourront cependant y être admis, dans la limite des places disponibles :

- les conjoints et enfants accompagnant un agent municipal, ceci pour leur permettre de prendre ensemble leur repas du midi et contribuer ainsi à faciliter la vie familiale,
- les agents retraités de la Ville de Lille, du Bureau d'Aide Sociale et de la Caisse des Ecoles,
- les agents en activité des établissements publics communaux et associations travaillant en étroite liaison avec la Ville soit :
 - l'Office Public d'H.L.M. de Lille
 - le C.F.P.C.
 - l'I.L.E.P.
 - le Palais des Congrès et de la Musique
 - le Crédit Municipal de Lille

ainsi que le personnel de la Trésorerie Principale Municipale.

Tarifs

Les prix appliqués aux agents communaux devront couvrir, comme il est dit plus haut, les dépenses alimentaires, boissons comprises.

Ils seront calculés sur la base d'unités, chaque plat ou consommation correspondant à une ou plusieurs unités comme défini en annexe.

Le tarif de base de l'unité sera de 1,20 F pour le dernier trimestre 1983 et sera modifié par le Conseil Municipal comme tous les tarifs en fonction de l'évolution des prix.

Les cartes seront vendues pour une valeur correspondant à 100 F de produits au tarif de base.

Ce dernier qui s'applique exclusivement au personnel en activité de la Ville, du B.A.S. et de la Caisse des Ecoles sera majoré :

- de 50% pour les conseillers municipaux
- de 75% pour les autres catégories d'usagers remplissant les conditions d'admission.

Un tarif de 25 F sera appliqué aux commensaux exceptionnels.

COMPOSITION ET PRIX DU REPAS

Situation jusqu'à présent :

Choix :	- 3 hors d'œuvre à	1 unité
	- 2 hors d'œuvre à	2 unités
	- 1 hors d'œuvre à	3 unités
	- 1 salade de saison à	1 unité
	- 1 salade composée à	2 unités
	- 1 plat de viande garnie à	6 unités
	- 1 plat de viande garnie à	7 unités
	- 1 plat de viande garnie à	8 unités
	- 1 steak grillé à	7 unités
	- 1 jambon garni à	6 unités
	- 3 fromages à	1 unité
	- 2 fromages à	2 unités
	- 3 desserts à	1 unité
	- 2 desserts à	2 unités
	- 1 dessert à	3 unités

Montant à l'unité :

4.2.1980	0,80 F.
1.8.1980	0,85 F.
1.1.1981	0,90 F.
1.7.1981	0,95 F.
1.1.1982	1,05 F.
1.7.1982	1,10 F.
1.1.1983	1,15 F.
1.7.1983	1,20 F.

Adopté.

Voir compte rendu.

**N° 83/2/251 : Personnel municipal
Tableau des effectifs
Modification**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/2002 du 26 février 1981, le Conseil Municipal a fixé le tableau des effectifs et des emplois de la Ville.

Parmi ceux-ci figure un emploi d'attaché de presse, indice brut 632 (emploi contractuel).

Cependant les fonctions exercées au Cabinet du Maire sont en fait celles de journaliste et l'agent recruté par contrat du 27 mai 1983 est d'ailleurs titulaire de la carte journaliste professionnelle.

Les conditions de rémunération et de recrutement sont inchangées.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 octobre 1983, de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Attaché de presse	- 1
- Journaliste chargé de mission	+ 1

Adopté

Voir compte rendu p. 707

**N° 83/2/252 : Indemnité spéciale de gestion
allouée au Trésorier Principal
Renouvellement de l'attribution.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/2001 du 28 février 1980, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer à M. VERJUS, Trésorier Principal de la Ville de Lille, installé dans ses fonctions depuis le 2 janvier 1980, l'indemnité spéciale de gestion dont bénéficiaient ses prédécesseurs.

Or, l'article 5 de l'arrêté interministériel du 6 juillet 1956 prévoit qu'une nouvelle délibération est nécessaire en cas de renouvellement de l'Assemblée Communale.

En application de cette disposition, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 3 octobre 1983, de bien vouloir reconduire l'avantage précédemment accordé dont les modalités d'attribution sont fixées par l'arrêté interministériel du 8 mai 1972.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget à cet effet.

Adopté

Voir compte rendu p. 708

**N° 83/2/253 : Personnel
Nomination d'un
Directeur de Cabinet.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un nouveau Directeur de Cabinet a été nommé à compter du 1^{er} octobre 1983.

Il s'agit de Monsieur Thierry LATASTE, Sous-Préfet, ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure et de l'Ecole Nationale d'Administration. Celui-ci travaillera pour le compte de la Ville de Lille, sous l'autorité exclusive du Maire, mais conservera son statut de fonctionnaire de l'Etat.

A ce titre, son traitement continuera à lui être versé par le Ministère de l'Intérieur, la Ville de Lille devant, bien entendu, en assurer le remboursement.

Pour couvrir les importantes sujétions du poste, il est proposé de lui accorder un logement de fonction par nécessité absolue de service et de lui verser une indemnité forfaitaire mensuelle de 4 600 francs, dont le montant sera automatiquement revalorisé, par application de la variation de la valeur du point des indices des fonctionnaires.

Nous vous demandons de faire vôtres ces propositions et de modifier en conséquence la liste des logements de fonction.

Adopté

Voir compte rendu p. 708

**N° 83/2/254 : Ville de Lille
Compte administratif
Exercice 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le compte administratif de 1982 accuse, sur les opérations réalisées (titres de recettes et mandats émis), un excédent de recettes de 23.452.882,27 F suivant détail ci-après :

– Recettes réalisées pendant l'exercice 1982

• Section d'investissement	142.063.743,00 F
• Section de fonctionnement	617.004.772,19 F
	759.068.515,19 F

– Dépenses acquittées pendant le même exercice

• Section d'investissement	206.942.974,66 F
• Section de fonctionnement	528.672.658 26 F
	735.615.632,92 F

<u>Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1982</u>	23.452.882,27 F
---	-----------------

Compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser, le bilan réel de la Ville se présente comme suit :

I - RECETTES -

Excédent de recettes de l'exercice précédent	77.464.827,43 F
Titres émis au cours de l'exercice	<u>681.603.687,76 F</u>
	759.068.515,19 F

Recettes restant à réaliser

Section d'investissement	130.080.458,03 F
Section de fonctionnement ..	<u>7.908.344,38 F</u>
	137.988.802,41 F

Total des recettes 897.057.317,60 F

II - DEPENSES -

Mandats émis au cours de l'exercice 735.615.632,92 F

Dépenses restant engagées

Section d'investissement	126.180.503,00 F
Section de fonctionnement	<u>13.716.542,36 F</u>
	139.897.045,36 F

Prélèvement sur recettes de fonctionnement . 16.391.582,71 F

Crédits grevés d'affectation spéciale

Section d'investissement	3.899.955,03 F
Section de fonctionnement	<u>280.316,17 F</u>
	4.180.271,20 F

Total des dépenses 896.084.532,19 F

Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1982 972.785,41 F

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 16 septembre 1983, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FRISON, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1982 dressé par Monsieur Pierre MAUROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	-	-	77.464.827,43	-	77.464.827,43
Opérations de l'exercice	206.942.974,66	206.942.974,66	1.206.983.331,27	1.162.971.386,11	1.413.926.305,93	1.359.914.360,77
Totaux	206.942.974,66	206.942.974,66	1.206.983.331,27	1.230.436.213,54	1.413.926.305,93	1.437.379.188,20
Résultats de clôture	-	-	-	23.452.882,27	-	23.452.882,27
Restes à réaliser	130.080.458,03	130.080.458,03	30.388.441,24	7.908.344,38	160.468.899,27	137.988.802,41
Totaux cumulés	337.023.432,69	337.023.432,69	1.237.371.772,51	1.238.344.557,92	1.574.395.205,20	1.575.367.990,61
Résultats définitifs	-	-	-	972.785,41	-	972.785,41

COMPTE ANNEXE POUR LA POUPONNIERE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	163.882,89	-	569.619,69	-	733.502,58
Opérations de l'exercice	51.661,63	75.809,50	5.378.473,08	5.024.402,02	5.430.134,71	5.100.211,52
Totaux	51.661,63	239.692,39	5.378.473,08	5.594.021,71	5.430.134,71	5.833.714,10
Résultats de clôture	-	188.030,76	-	215.548,83	-	403.579,39
Restes à réaliser	199.661,19	-	255.700,00	-	455.361,19	-
Totaux cumulés	251.322,82	239.692,39	5.634.173,08	5.594.021,71	5.885.495,90	5.833.714,10
Résultats définitifs	11.630,43	-	40.151,37	-	51.781,80	-

COMPTE ANNEXE POUR L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	43.972,83	-	846.248,75	-	890.221,58
Opérations de l'exercice	56.083,65	57.761,33	4.188.976,04	4.521.094,09	4.245.059,69	4.578.855,42
Totaux	56.083,65	101.734,16	4.188.976,04	5.367.342,84	4.245.059,69	5.469.077,00
Résultats de clôture	-	45.650,51	-	1.178.366,80	-	1.224.017,31
Restes à réaliser	40.333,48	-	134.200,00	-	174.533,48	-
Totaux cumulés	96.417,13	101.734,16	4.323.176,04	5.367.342,84	4.419.593,17	5.469.077,00
Résultats définitifs	-	5.317,03	-	1.044.166,80	-	1.049.483,83

2° / constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° / reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent aux chiffres ci-après :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
* Ville	137.988.802,41 F	160.468.899,27 F (1)
* Pouponnière	-	455.361,19 F
* Institut médico-éducatif	-	174.533,48 F

(1) y compris l'emploi des recettes grevées d'affectation spéciale dont le détail est donné en annexe au compte administratif de 1982,

4° / arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération adoptée à la majorité, Messieurs LE JAN, DAUBRESSE, DONNAY, PIERENS, MARTINOT, PILATE, Madame D'ERCEVILLE, Monsieur DESCAMPS, Madame STIKER, Monsieur CATTELIN, Madame CODACCIONI, Messieurs CHAUVIERRE, DEREUX et SINAGRA s'étant abstenus.

Adopté
Voir compte rendu p. 709

N° 83/2/255 : Ville de Lille
Compte de gestion du
Trésorier Principal
Exercice 1982.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 16 septembre 1983, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de l'exercice 1982 de M. le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1982 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Maire pour l'exercice 1982 ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1981, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Délibère :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 1982, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débets	Crédits	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	2.008.784.515,09	2.086.249.342,52	259.627.124,64	259.627.124,64	2.196.371.150,21	2.273.835.977,64
Classe 4	7.492.131,04	42.952.875,45	1.583.212.458,30	1.563.999.538,51	12.422.758,86	28.670.583,48
Classe 5	112.925.571,84	-	762.512.437,69	835.737.302,64	39.700.706,89	-
Classes 6, 7, 8 et 9	-	-	593.801.707,21	539.789.762,05	54.011.945,16	-
TOTAUX	2.129.202.217,97	2.129.202.217,97	3.199.153.727,84	3.199.153.727,84	2.302.506.561,12	2.302.506.561,12

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1982, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section d'investissement	-	-	206.942.974,66	206.942.974,66	-	-
Section de fonctionnement	-	77.464.827,43	593.551.889,92	539.539.944,76	-	23.452.882,27
Pouponnière	-	733.502,58	5.430.134,71	5.100.211,52	-	403.579,39
Institut médico-éducatif	-	890.221,58	4.245.059,69	4.578.885,42	-	1.224.017,31
TOTAUX	-	79.088.551,59	810.170.058,98	756.161.986,36	-	25.080.478,97

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- Total des soldes repris au début de la gestion	1.922.780,50 F
- Total des opérations constatées au cours de la gestion	16.073.739,65 F
- Total des soldes à la clôture de la gestion	3.361.949,85 F

4°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1982, par M. le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à la majorité, Messieurs LE JAN, DAUBRESSE, DONNAY, PIERENS, MARTINOT, PILATE, Madame D'ERCEVILLE, Monsieur DESCAMPS, Madame STIKER, Monsieur CATTELIN, Madame CODACCIONI, Messieurs CHAUVIERRE, DEREUX et SINAGRA s'étant abstenus.

Adopté
Voir compte rendu p. 715

N° 83 / 2 / 256 : Institut médico-éducatif
Compte administratif. Exercice 1982
Ratification.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n° 61 / 9 du 3 janvier 1961 (article 1°) et 66 / 292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le compte administratif de l'Institut médico-éducatif pour l'exercice 1982.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au compte administratif de la Ville au titre des services à comptabilité distincte.

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
214.8	Amortissement du matériel et de l'outillage	30.399,41	30.399,41	-
215.8	Amortissement du matériel de transport	15.163,07	15.163,07	-
216.8	Amortissement des autres immobilisations corporelles	12.198,85	12.198,85	-
	Totaux	57.761,33	57.761,33	-

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
RECETTES D'EXPLOITATION				
706	Recettes sur prix de journée	4.671.168,50	4.150.583,00	-
760	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	26.460,00	34.558,69	-
873	Produits des exercices antérieurs	324.400,00	335.952,40	-
	Totaux	5.022.028,50	4.521.094,09	-
	<u>Total des recettes</u>	5.079.789,83	4.578.855,42	-
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
214	Matériel, outillage et mobilier	78.417,13	47.057,85	31.359,28
216	Autres immobilisations corporelles	18.000,00	9.025,80	8.974,20
	Totaux	96.417,13	56.083,65	40.333,48
DEPENSES D'EXPLOITATION				
600	Produits pharmaceutiques	6.250,00	4.737,95	1.400,00
601	Alimentation	212.620,00	180.588,72	17.000,00
602	Fournitures et produits à usage médical	4.000,00	2.965,63	800,00
603	Carburants et produits de garage	9.200,00	1.783,05	-
605	Fournitures hôtelières	50.800,00	43.660,12	4.500,00
606	Fournitures scolaires et éducatives	52.500,00	48.610,45	2.500,00
609	Autres fournitures	11.500,00	8.389,46	2.500,00
610	Rémunération du personnel permanent	2.589.361,00	2.083.740,13	-
617	Charges sociales	411.272,00	411.093,31	-
618	Autres charges de personnel	259.934,00	229.215,82	-
619	Frais divers de personnel	18.000,00	1.200,00	-
620	Impôts et taxes	33.858,00	32.578,57	-
630	Loyers et charges locatives	6.000,00	-	-
631	Entretien et réparations	67.500,00	30.932,43	7.000,00
632	Prestations de services à caractère non médical	15.800,00	10.966,93	1.000,00
633	Petit outillage et matériel	15.000,00	7.109,82	3.600,00
634.0	Electricité	40.000,00	4.615,34	20.000,00

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
634.1	Eau	30.000,00	17.874,98	5.000,00
634.2	Gaz	20.000,00	16.127,68	-
634.3	Chauffage à l'entreprise	215.000,00	176.808,29	33.000,00
636	Prestations de service à caractère médical	7.500,00	87,02	100,00
637	Honoraires	368.809,00	364.599,19	-
638	Assurances	6.700,00	5.759,00	-
641	Déplacements du personnel	2.000,00	-	-
645.0	Transports collectifs	180.700,00	156.144,39	22.000,00
651.0	Bibliothèque, discothèque	7.400,00	4.794,08	-
652.0	Jeux et loisirs	16.100,00	14.823,82	1.000,00
652.3	Frais de déplacement du centre	52.000,00	30.079,39	-
653.0	Sports	8.400,00	6.810,52	1.300,00
660.0	Information. Publicité	2.300,00	-	-
661.0	Missions, réceptions	3.500,00	817,70	2.000,00
662.0	Fournitures de bureau et imprimés	20.900,00	15.980,03	4.500,00
663.0	Documentation générale	3.800,00	2.079,00	-
664.0	Frais des P.T.T.	21.000,00	17.951,08	3.000,00
668.0	Subventions et cotisations	12.600,00	10.881,79	400,00
682	Dotations aux amortissements des immobilisations	57.761,33	57.761,33	-
872	Charges des exercices antérieurs	121.432,00	107.139,92	1.600,00
874.6	Titres annulés	80.269,10	80.269,10	-
	Totaux	5.041.766,43	4.188.976,04	134.200,00
	Total des dépenses	5.138.183,56	4.245.059,69	174.533,48

RECAPITULATION GENERALE

DEPENSES			RECETTES		
N°	Intitulés	Mandats émis	N°	Intitulés	Titres de recettes émis
Section d'Investissement					
21	Immobilisations	56.083,65	21	Amortissements	57.761,33
	Excédent à la clôture de l'exercice 1982	45.650,51		Excédent antérieur	43.972,83
	<u>Totaux égaux en dépenses et en recettes</u>	101.734,16			101.734,16
Section d'Exploitation					
60	Denrées et fournitures consommées	290.735,38	70	Recettes sur prix de journée	4.150.583,00
61	Frais de personnel	2.725.249,26	76	Produits accessoires	34.558,69
62	Impôts et taxes	32.578,57	87	Produits des exercices antérieurs	335.952,40
63	Travaux, fournitures et services extérieurs	634.880,68		Excédent antérieur	846.248,75
64	Transports et déplacements	156.144,39			
65	Travail thérapeutique et vie sociale	56.507,81			
66	Frais de gestion générale	47.709,60			
68	Amortissements et provisions	57.761,33			
87	Résultats	187.409,02			
	<u>Totaux des opérations de l'exercice</u>	4.188.976,04			
	<u>Excédent de clôture</u>	1.178.366,80			
	<u>Totaux égaux en dépenses et en recettes</u>	5.367.342,84			5.367.342,84

ETAT FINAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1982

Intitulés	Dépenses	Recettes	Résultats à la clôture		Résultats incorporés incorporés au budget primitif de 1983	Ventilation des résultats			
			Déficits	Excédents		Disponible à reporter	A incorporer au prix de journée 1984	Affectés au fonds de roulement	Affectés à l'équipement
Section d'Investissement	56.083,65	101.734,16	-	45.650,51	-	45.650,51	-	-	-
Section de Fonctionnement	4.188.976,04	5.367.342,84	-	1.178.366,80	532.631,38	-	430.490,28	215.245,14	-
Totaux	4.245.059,69	5.469.077,00	-	1.224.017,31	532.631,38	45.650,51	430.490,28	215.245,14	-

Le disponible dégagé à la section d'investissement, soit 45.650,51 F, correspond à l'amortissement du matériel.

La section d'exploitation dégage, à la clôture de l'exercice 1982, un excédent de 1.178.366,80 F. Compte tenu des résultats incorporés au budget primitif de 1983 (532.631,38 F) et de l'affectation au fonds de roulement (215.245,14 F), c'est une somme de 430.490,28 F qui sera reprise dans le calcul du prix de journée en 1984.

Par ailleurs, une dotation de 134.200,00 F sera reportée à l'article 872 de cette section du budget supplémentaire de 1983 en vue du règlement des dépenses engagées non liquidées de l'exercice 1982.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 16 septembre 1983, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le compte administratif de 1982 de l'Institut médico-éducatif tel qu'il est ci-avant détaillé.

Délibération adoptée à la majorité, Messieurs LE JAN, DAUBRESSE, DONNAY, PIERENS, MARTINOT, PILATE, Madame D'ERCEVILLE, Monsieur DESCAMPS, Madame STIKER, Monsieur CATTELIN, Madame CODACCIONI, Messieurs CHAUVIERRE, DEREUX et SINAGRA s'étant abstenus.

Adopté
Voir compte rendu p. 715

**N° 83 / 2 / 257 : Institut médico-éducatif
Compte de gestion du Trésorier Principal
Exercice 1982
Ratification**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 16 septembre 1983, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Principal relatif à l'Institut médico-éducatif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1982 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et ratifié le compte administratif de l'exercice 1982 de cet établissement,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1981, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Délibère :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 1982, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	425.019,25	1.569.254,21	56.083,65	57.761,33	260.588,67	1.406.501,31
Classes 4	1.387.404,81	243.169,85	13.801.405,62	13.470.609,89	1.752.314,56	277.283,87
Classe 5	-	-	64.818,80	61.818,80	3.000,00	-
Classes 6, 7, 8	-	-	4.193.085,84	4.525.203,89	-	332.118,05
TOTAUX	1.812.424,06	1.812.424,06	18.115.393,91	18.115.393,91	2.015.903,23	2.015.903,23

- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1982, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Section d'investissement	-	43.972,83	56.083,65	57.761,33	-	45.650,51
Section d'exploitation	-	846.248,75	4.188.976,04	4.521.094,09	-	1.178.366,80
TOTAUX	-	890.221,58	4.245.059,69	4.578.855,42	-	1.224.017,31

et décide de répartir ces résultats ainsi qu'il est indiqué ci-après :

	Résultats		Résultats incorporés au budget primitif de 1983	Ventilation des résultats			
	Déficit	Excédent		Disponible à reporter	A incorporer au prix de journée 1984	Affectés au fonds de roulement	Affectés à l'équipement
Section d'investissement	-	45.650,51	-	45.650,51	-	-	-
Section de fonctionnement	-	1.178.366,80	532.631,38	-	430.490,28	215.245,14	-

3°) déclare que le compte de gestion de l'Institut médico-éducatif dressé, pour l'exercice 1982, par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à la majorité, Messieurs LE JAN, DAUBRESSE, DONNAY, PIERENS, MARTINOT, PILATE, Madame D'ERCEVILLE, Monsieur DESCAMPS, Madame STIKER, Monsieur CATTELIN, Madame CODACCIONI, Messieurs CHAUVIERRE, DEREUX et SINAGRA s'étant abstenus.

Adopté
Voir compte rendu p. 715

N° 83/2/258 : Pouponnière
Compte administratif
de 1982
Ratification.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n° 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1°) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le compte administratif de la Pouponnière pour l'exercice 1982.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au compte administratif de la Ville au titre des services à comptabilité distincte.

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	A reporter
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
214.8	Amortissement du matériel et de l'outillage	66.572,94	66.572,59	-
216.8	Amortissement des autres immobilisations corporelles	9.236,91	9.236,91	-
		75.809,85	75.809,50	
RECETTES D'EXPLOITATION				
706	Recettes sur prix de journée	5.253.907,85	4.519.312,45	-
760	Produits accessoires	30.000,00	81.049,17	-
873	Produits des exercices antérieurs	398.900,00	424.040,40	
	Totaux	5.682.807,85	5.024.402,02	
	TOTAUX DES RECETTES	5.758.617,70	5.100.211,52	-
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
214	Achat de matériel et outillage	185.202,14	23.998,25	161.203,89
216	Achat de mobilier et matériel de bureau	66.120,68	27.663,38	38.457,30
	Totaux	251.322,82	51.661,63	199.661,19
DEPENSES D'EXPLOITATION				
600	Produits pharmaceutiques	34.980,00	29.012,08	-
601	Alimentation	140.440,00	129.430,26	4.000,00
602	Fournitures et produits à usage médical	12.500,00	11.728,13	-
603	Carburants et produits de garage	1.630,00	1.071,48	-

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	A reporter
605	Fournitures hôtelières	89.500,00	72.866,39	8.000,00
609	Autres fournitures	3.700,00	1.293,70	-
610	Rémunération du personnel permanent	2.958.089,00	2.849.373,52	-
611	Rémunération du personnel temporaire	490.000,00	489.621,33	-
617	Charges sociales	631.797,00	631.707,74	-
618	Autres chargés sociales	420.040,00	359.799,79	-
619	Frais divers de personnel	12.920,00	9.980,00	-
620	Impôts et taxes	47.502,00	47.433,67	-
631	Entretien et réparations	123.350,00	48.755,12	35.000,00
632	Prestations de services à caractère non médical	3.000,00	1.276,00	-
634.0	Electricité	44.000,00	20.813,16	22.000,00
634.1	Eau	6.000,00	-	-
634.2	Gaz	11.000,00	3.942,06	6.500,00
634.3	Chauffage à l'entreprise	415.000,00	306.939,15	-
636	Prestations de services à caractère médical	18.200,00	17.896,91	300,00
637	Honoraires	302.000,00	135.709,56	166.000,00
638	Primes d'assurances	300,00	-	-
645	Transport des pensionnaires	1.000,00	-	500,00
652	Loisirs	2.950,00	2.661,13	-
662	Fournitures de bureau et imprimés	1.750,00	1.576,87	-
663	Documentation	450,00	413,90	-
664	Frais de P.T.T.	5.200,00	4.759,11	400,00
682	Dotations aux amortissements des immobilisations	75.809,85	75.809,50	-
872	Charges des exercices antérieurs	139.735,00	97.215,42	13.000,00
874	Charges exceptionnelles	27.800,00	27.387,10	-
	Totaux	6.020.642,85	5.378.473,08	255.700,00
	<u>TOTAUX DES DEPENSES</u>	6.271.965,67	5.430.134,71	455.361,19

RECAPITULATION GENERALE

DEPENSES			RECETTES		
N°	Intitulés	Mandats émis	N°	Intitulés	Titres émis
Section d'investissement					
21	Immobilisations	51.661,63		Amortissements	75.809,50
	Excédent à la clôture de l'exercice 1982	188.030,76		Report des exercices antérieurs	163.882,89
	<u>Totaux égaux en dépenses et en recettes</u>	239.692,39			239.692,39
Section d'exploitation					
60	Matières consommées	245.402,04	70	Produits hospitaliers	4.519.312,45
61	Frais de personnel	4.340.482,38		Produits accessoires	81.049,17
62	Impôts et taxes	47.433,67		Produits des exercices antérieurs	424.040,40
63	Travaux, fournitures et services extérieurs	535.331,96			5.024.402,02
65	Travail thérapeutique et vie sociale	2.661,13			
66	Frais de gestion générale	6.749,88		Excédent antérieur	569.619,69
68	Amortissements et provisions	75.809,50			
872	Charges des exercices antérieurs	97.215,42			
874	Charges exceptionnelles	27.387,10			
	<u>Totaux des opérations de l'exercice</u>	5.378.473,08			
	Excédent de clôture	215.548,63			
	<u>Totaux égaux en dépenses et en recettes</u>	5.594.021,71			5.594.021,71

ETAT FINAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1982

Intitulés	Dépenses	recettes	Résultat à la clôture		Résultats incorporés au budget primitif de 1983	Ventilation des résultats			
			Déficit	Excédent		Disponible à reporter	A incorporer au prix de journée 1984	Affectés au fonds de roulement	Affectés à l'équipement
Section d'investissement	51.661,63	239.692,39	-	188.030,76	-	188.030,76	-	-	-
Section d'exploitation	5.378.473,08	5.594.021,71	-	215.548,63	177.626,44	-	37.922,19	-	-
TOTAUX	5.430.134,71	5.833.714,10	-	403.579,39	177.626,44	188.030,76	37.922,19	-	-

Le disponible dégagé à la section d'investissement, soit 188.030,76 F, correspond aux provisions pour travaux et à l'amortissement du matériel.

La section d'exploitation dégage, à la clôture de l'exercice 1982, un excédent de 215.548,63 F. Compte tenu des résultats incorporés au budget primitif de 1983 (177.626,44 F), c'est une somme de 37.922,12 F qui sera reprise dans le calcul du prix de journée de 1984.

Par ailleurs, une dotation de 255.700 F sera reportée à l'article 872 de cette section du budget supplémentaire de 1983 en vue du règlement des dépenses engagées non liquidées de l'exercice 1982.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 16 septembre 1983, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le compte administratif de 1982 de la Pouponnière tel qu'il est ci-avant détaillé.

Délibération adoptée à la majorité, Messieurs LE JAN, DAUBRESSE, DONNAY, PIERENS, MARTINOT, PILATE, Madame D'ERCEVILLE, Monsieur DESCAMPS, Madame STIKER, Monsieur CATTELIN, Madame CODACCIONI, Messieurs CHAUVIERRE, DEREUX et SINAGRA s'étant abstenus.

Adopté
Voir compte rendu p. 715

**N° 83 / 2 / 259 : Pouponnière
Compte de gestion du
Trésorier Principal
Exercice 1982
Ratification.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 16 septembre 1983, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Principal relatif à la Pouponnière.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1982 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et ratifié le compte administratif de l'exercice 1982 de cet établissement,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 1981, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^r janvier au 31 décembre 1982, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 & 2	1.366.455,27	2.546.748,05	51.661,63	75.809,50	483.359,49	1.687.800,14
Classe 4	2.459.397,14	1.279.104,36	15.375.784,77	15.705.707,96	2.922.776,83	2.072.407,24
Classe 5	-	-	76.689,70	76.689,70	-	-
Classes 6, 7 & 8	-	-	5.393.901,78	5.039.830,72	354.071,06	-
Totaux	3.825.852,41	3.825.852,41	20.898.037,88	20.898.037,88	3.760.207,38	3.760.207,38

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1982, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Section d'Investissement	-	163.882,89	51.661,63	75.809,50	-	188.030,76
Section d'Exploitation	-	569.619,69	5.378.473,08	5.024.402,02	-	215.548,63
Totaux	-	733.502,58	5.430.134,71	5.100.211,52	-	403.579,39

et décide de répartir ces résultats ainsi qu'il est indiqué ci-après :

Intitulés	Résultats		Résultats incorporés au budget primitif de 1983	Ventilation des résultats				
	Déficit	Excédent		Disponible à reporter	A incorporer au prix de journée 1984	Affectés au fonds de roulement	Affectés à l'équipement	A verser au Département
Section d'Investissement	-	188.030,70	-	-	-	-	-	-
Section d'Exploitation	-	215.548,63	177.626,44	-	+ 37.922,19	-	-	-

3°) Déclare que le compte de gestion de la Pouponnière dressé pour l'exercice 1982 par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à la majorité Messieurs LE JAN, DAUBRESSE, DONNAY, PIERENS, MARTINOT, PILATE, Madame D'ERCEVILLE, Monsieur DESCAMPS, Madame STIKER, Monsieur CATTELIN, Madame CODACCIONI, Messieurs CHAUVIERRE, DEREUX et SINAGRA s'étant abstenus.

Adopté

Voir compte rendu p. 715

**N° 83 / 2 / 260 : Association Amicale des Membres de l'Ordre National du Mérite Agricole du Nord de la France.
Célébration du Centenaire à Lille le 27 mars 1983.
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association Amicale des Membres de l'Ordre National du Mérite Agricole du Nord de la France siégeant 23, rue Gosselet à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais engagés lors de la célébration du Centenaire de cet organisme à Lille, le 27 mars 1983.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 16 septembre 1983, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la Section de fonctionnement du budget primitif de 1983 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Délibération adoptée à la majorité, Messieurs LE JAN, DAUBRESSE, DONNAY, PIERENS, MARTINOT, PILATE, Madame D'ERCEVILLE, Monsieur DESCAMPS, Madame STIKER, Monsieur CATTELIN, Madame CODACCIONI, Messieurs CHAUVIERRE, DEREUX et SINAGRA s'étant abstenus.

Adopté

Voir compte rendu p. 715

N° 83/2/261 : Syndicat Force Ouvrière des Municipaux de Lille. Congrès départemental des Services Publics et de Santé à Bailleul les 27 et 28 avril 1983. Envoi de délégués. Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire du Syndicat Force Ouvrière des Municipaux de Lille sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais consécutifs à l'envoi de 25 délégués au Congrès départemental F.O. des Services Publics et de Santé qui s'est tenu à Bailleul les 27 et 28 avril 1983.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 16 septembre 1983, nous vous proposons de faire droit à la demande présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1983 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Délibération adoptée à la majorité, Messieurs LE JAN, DAUBRESSE, DONNAY, PIERENS, MARTINOT, PILATE, Madame D'ERCEVILLE, Monsieur DESCAMPS, Madame STIKER, Monsieur CATTELIN, Madame CODACCIONI, Messieurs CHAUVIERRE, DEREUX et SINAGRA s'étant abstenus.

Adopté

Voir compte rendu p. 716

N° 83/2/262 : Syndicat C.F.D.T. des Municipaux de Lille Congrès départemental des Personnels communaux et d'O.P.H.L.M. à Lille, le 29 avril 1983. Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Trésorier du Syndicat C.F.D.T. des Municipaux de Lille sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais consécutifs à la préparation du congrès départemental C.F.D.T. des personnels communaux et d'O.P.H.L.M. qui s'est tenu à Lille le 29 avril 1983 et auquel ont assisté huit de ses délégués.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 16 septembre 1983, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1983 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Délibération adoptée à la majorité, Messieurs LE JAN, DAUBRESSE, DONNAY, PIERENS, MARTINOT, PILATE, Madame D'ERCEVILLE, Monsieur DESCAMPS, Madame STIKER, Monsieur CATTELIN, Madame CODACCIONI, Messieurs CHAUVIERRE, DEREUX et SINAGRA s'étant abstenus.

Adopté

Voir compte rendu p. 716

**N° 83/2/263 : Centre de recherches économiques
sociologiques et de gestion.
Organisation d'un colloque scientifique
international à Lille, du 14 au 16 septembre 1983
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre de recherches économiques, sociologiques et de gestion siégeant 1, rue François Baès à Lille a organisé, du 14 au 16 septembre 1983, en liaison avec l'Institut Pasteur, un colloque scientifique international sur le thème de la prescription des médicaments et des analyses médicales pour lequel une participation financière de la Ville est sollicitée.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 16 septembre 1983, nous vous proposons de faire droit à la demande présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 3 000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1983 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Délibération adoptée à la majorité, Messieurs LE JAN, DAUBRESSE, DONNAY, PIERENS, MARTINOT, PILATE, Madame D'ERCEVILLE, Monsieur DESCAMPS, Madame STIKER, Monsieur CATTELIN, Madame CODACCIONI, Messieurs CHAUVIERRE, DEREUX et SINAGRA s'étant abstenus.

Adopté

Voir compte rendu p. 716

**N° 83/2/264 : Association des Ingénieurs
des Villes de France.
Congrès annuel à Lille du
5 au 8 octobre 1983.
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association des Ingénieurs des Villes de France siégeant 91, rue Lecourbe à Paris, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation de son congrès annuel qui a tenu ses assises à Lille du 5 au 8 octobre 1983.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 16 septembre 1983, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 12.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1983 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Délibération adoptée à la majorité, Messieurs LE JAN, DAUBRESSE, DONNAY, PIERENS, MARTINOT, PILATE, Madame D'ERCEVILLE, Monsieur DESCAMPS, Madame STIKER, Monsieur CATTELIN, Madame CODACCIONI, Messieurs CHAUVIERRE, DEREUX et SINAGRA s'étant abstenus.

Adopté

Voir compte rendu p. 716

**N° 83/2/265 : Association des foyers adoptifs du Nord
« Enfance et familles d'adoption ».
Congrès national à Lille les 22 et 23
octobre 1983. Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association des foyers adoptifs du Nord « Enfance et familles d'adoption » siégeant 593, Bois d'Achelles à Bondues sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cet organisme qui tient ses assises à Lille les 22 et 23 octobre 1983.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 16 septembre 1983, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer pour cet objet une subvention exceptionnelle de 3 500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au budget primitif de 1983 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Délibération adoptée à la majorité, Messieurs LE JAN, DAUBRESSE, DONNAY, PIERENS, MARTINOT, PILATE, Madame D'ERCEVILLE, Monsieur DESCAMPS, Madame STIKER, Monsieur CATTELIN, Madame CODACCIONI, Messieurs CHAUVIERRE, DEREUX et SINAGRA s'étant abstenus.

Adopté

Voir compte rendu p. 716

**N° 83/2/266 : Fédération nationale de la Mutualité
Française. Organisation à Lille les 25 et
26 novembre 1983 d'une conférence nationale
de la mutualité dans l'entreprise.
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Fédération nationale de la Mutualité Française siégeant 10, rue Desaix à Paris, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation de la prochaine « Conférence nationale de la mutualité dans l'entreprise » qui se déroulera à Lille les 25 et 26 novembre 1983.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 16 septembre 1983, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 3.100 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au budget primitif de 1983 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Délibération adoptée à la majorité, Messieurs LE JAN, DAUBRESSE, DONNAY, PIERENS, MARTINOT, PILATE, Madame D'ERCEVILLE, Monsieur DESCAMPS, Madame STIKER, Monsieur CATTELIN, Madame CODACCIONI, Messieurs CHAUVIERRE, DEREUX et SINAGRA s'étant abstenus.

Adopté

Voir compte rendu p. 716

**N° 83 / 2 / 267 : Association départementale
des Combattants et prisonniers
de guerre du Nord, section de
Lille. Subvention de
fonctionnement.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, la section lilloise de l'association départementale des combattants et prisonniers de guerre du Nord, siégeant 267, rue Solférino à Lille, bénéficie d'une subvention communale de fonctionnement fixée à 1.485 F pour l'année 1982.

Par correspondance du 2 mars dernier, le Président de cet organisme sollicite pour cet exercice, une aide municipale de 1.600 F.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 16 septembre 1983, nous vous proposons de faire droit à la requête présentée et d'allouer, à l'association en cause une subvention de 1.600 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 955-8 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé : « Aide sociale aux victimes de guerres et sinistres ».

Délibération adoptée à la majorité, Messieurs LE JAN, DAUBRESSE, DONNAY, PIERENS, MARTINOT, PILATE, Madame D'ERCEVILLE, Monsieur DESCAMPS,

Madame STIKER, Monsieur CATTELIN, Madame CODACCIONI, Messieurs CHAUVIERRE, DEREUX et SINAGRA s'étant abstenus.

Adopté

Voir compte rendu p. 716

**N° 83/2/268 : Divers produits communaux
Admission en non valeur.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Trésorier Principal a fait parvenir un état des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1983.

Ces sommes concernent des produits budgétaires des exercices 1980 à 1982 inclus pour un montant de 9 780 F.

L'irrécouvrabilité de ces diverses ressources ayant été constatée par le comptable communal, nous vous prions, en accord avec votre commission de la Planification et des Finances réunie le 16 septembre 1983, de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 9 780 F par mandat à émettre sur les crédits inscrits au chapitre 970 de la section de fonctionnement qui seront renforcés d'une dotation équivalente dans le cadre du budget supplémentaire de 1983.

Délibération adoptée à la majorité, Messieurs LE JAN, DAUBRESSE, DONNAY, PIERENS, MARTINOT, PILATE, Madame D'ERCEVILLE, Monsieur DESCAMPS, Madame STIKER, Monsieur CATTELIN, Madame CODACCIONI, Messieurs CHAUVIERRE, DEREUX et SINAGRA s'étant abstenus.

Adopté

Voir compte rendu p. 716

**N° 83/2/269 : Insuffisances de crédits.
Dotations complémentaires.
Décisions modificatives.
Exercice 1983.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans l'attente du vote du budget additionnel de cet exercice, il apparaît souhaitable de reconsidérer les inscriptions opérées dans le cadre du budget primitif de 1983.

Il est donc proposé de compléter certaines dotations. Les dépenses correspondantes seront couvertes, d'une part, par l'excédent de recettes sur réalisations constaté à la clôture de la gestion 1982 et, d'autre part, sur les fonds libres et autres ressources complémentaires et nouvelles.

Toutes ces opérations seront reprises lors de l'élaboration définitive du budget supplémentaire de 1983.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 octobre, nous vous prions de bien vouloir voter les crédits dont le détail vous est donné ci-après :

Chapitre	Article	Libellés	Montant
900.00		HOTEL DE VILLE	
	2140 E	Mobilier, matériel, équipement. Modernisation	100.000,00
925.0		DETTE COMMUNALE RESULTANT D'EMPRUNTS	
	180	S.I.L.I.L.A.M. Emprunts réalisés pour l'aménagement du parc de sports. Remboursement. 1 ^{re} annuité. Quote part de la Ville	12.984,52
931.1		REMUNERATIONS ET CHARGES	
	610	Rémunérations du personnel permanent	13.900.000,00
	618	Charges sociales	6.100.000,00
	644	Honoraires médicaux et frais pharma- ceutiques (accidents du travail)	300.000,00
932.210		BATIMENTS COMMUNAUX	
	604	Combustibles	100.000,00
	632	Travaux d'exploitation à l'entreprise ..	3.450.000,00
	634.0	Electricité	1.090.000,00
	634.2	Gaz	858.000,00
932.22		BATIMENTS SCOLAIRES	
	604	Combustibles	150.000,00
	632	Travaux d'exploitation à l'entreprise ..	2.560.000,00
	634.0	Electricité	250.000,00
	634.1	Eau	250.000,00
	634.1	Gaz	542.000,00
932.24		DOMAINE PRIVE	
	634.1	Eau	45.000,00
932.5		FRAIS PAR MATERIEL DE TRANSPORT	
	603	Carburants	842.000,00

Chapitre	Article	Libellés	Montant
934.1		CONSEILS ET ASSEMBLEES	
	601	Alimentation (collations à l'occasion des séances du C.M. et Commissions)	10.000,00
	640.5	Cotisations municipales	774,00
934.20		MAIRE. MUNICIPALITE	
	640.5	Cotisations municipales	2.189,59
934.23		SERVICE DE L'ECONOMAT	
	608	Fournitures de bureau	550.000,00
	609	Autres fournitures	50.000,00
934.24		HOTEL DE VILLE ET AUTRES SERVICES GENERAUX	
	602	Habillement	50.000,00
	615	Rémunérations diverses (correction des épreuves des concours organisés par la Ville)	15.000,00
	630	Loyers, charges locatives et de copropriété	50.000,00
	661	Frais de transport (achat de billets à la Compagnie Générale de Transport)	47.000,00
	662.9	Autres prestations de service (frais d'adjudication)	15.000,00
	663.0	Abonnements	15.400,00
936.0		ESPACES VERTS, PARCS ET JARDINS	
	634.1	Eau	260.000,00
936.20		NETTOIEMENT	
	634.1	Eau	10.000,00
936.22		CIRCULATION	
	609	Autres fournitures (pièces destinées à la réparation des parcmètres)	148.000,00
936.23		REDEVANCES ET FRAIS DIVERS	
	630	Loyers, charges locatives et de copropriété (location du Champ de Mars) .	30.000,00
936.5		ECLAIRAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE	
	634.0	Electricité	1.500.000,00

Chapitre	Article	Libellés	Montant
	662.9	Autres prestations de service	1.000.000,00
936.9		AUTRES VOIRIES	
	640.5	Cotisations municipales	320,00
937.7		RESEAU TELEPHONIQUE	
	631.3	Entretien de voirie et de réseaux	337.900,00
	664	Frais de postes et télécommunications	500.000,00
940.31		FETES PUBLIQUES ET CEREMONIES	
	660	Fêtes et cérémonies	1.000.000,00
942.02		LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX	
	642	Participation aux frais des services et œuvres privées	75.000,00
945.12		TERRAINS ET SALLES DE SPORTS	
	631.4	Entretien de matériel, outillage et mobilier	30.000,00
945.251		TOURNEES, RECITALS, COMEDIES	
	609	Autres fournitures	100.000,00
	658.9	Autres versements sur recettes	600.000,00
955.1		AIDE SOCIALE A LA FAMILLE	
	601	Alimentation (distribution de colis) ...	50.000,00
955.5		AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES	
	601	Alimentation (fêtes de fin d'année) ..	240.000,00
961.3		ACTIVITES DES SYNDICATS DE COMMUNES ET DISTRICTS URBAINS	
	640.7	S.I.L.I.L.A.M. Emprunts réalisés pour l'aménagement d'un parc de sports. Remboursement. 1 ^{re} annuité. Intérêts. Quote-part de la Ville	85.502,26
967.6		HALLES ET MARCHES	
	634.1	Eau	15.000,00
967.7		ETABLISSEMENTS DE BAINS	
	634.1	Éau	20.000,00

Chapitre	Article	Libellés	Montant
970		CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES	
	828.5	Admission en non valeur	9.780,00
		TOTAL	37.366.850,37

Délibération adoptée à la majorité, Messieurs LE JAN, DAUBRESSE, DONNAY, PIERENS, MARTINOT, PILATE, Madame D'ERCEVILLE, Monsieur DESCAMPS, Madame STIKER, Monsieur CATTELIN, Madame CODACCIONI, Messieurs CHAUVIERRE, DEREUX et SINAGRA s'étant abstenus.

Adopté

Voir compte rendu p. 716

**N° 83/2/270 : Budgets primitif et supplémentaire.
Transferts de crédits. Exercice 1983.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 3 octobre 1983, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

- Chapitre 901.1 - Equipements de voies.
- Article 233.422 bis - Eclairage public. Modernisation du réseau moyenne tension. Bâtiments communaux. Energie fournie par ce canal.

Virements au même chapitre

- Article 233.422 - Eclairage public. Modernisation du réseau basse tension.
- d'une somme de 300.000,00 F
- et Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- Article 232 K 1 - Bâtiment communal boulevard Louis XIV. Local propreté publique. Travaux d'aménagement.
- d'une somme de 73.000,00 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- Article 2147 L 1 - Service des espaces verts. Acquisition de gros matériel.

Virement au

- Chapitre 905.1 - Transports routiers
- Article 2147 L 1 - Service des Transports. Acquisition de matériel.

d'une somme de 2.530,00 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parc et jardins
- Article 235 L6 - Aménagement des abords de l'Hôtel de Ville.

Virement au

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières
- hors programme
- Article 235 L2 - Immeubles et terrains communaux.
- Clôtures.

d'une somme de 149.000,00 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- Article 235.48 - Aménagement du parc boisé de la citadelle

Virement au

- Chapitre 914.9 - Autres équipements
- Article 237 - Résidence Sud. Aménagements extérieurs.
- Travaux effectués pour le compte de la
- Sté anonyme d'H.L.M. de Lille et environs

d'une somme de 123.565,77 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- Article 235.89 - Aménagement du square Henri Ghesquière

Virement au même chapitre

- Article 235.446 - Immeuble du Nouveau Siècle.
- Aménagement du parvis.

d'une somme de 91.104,91 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.
- Article 235.469 - Place Casquette et rue des Sarrazins. Aménagement.

Virement au même chapitre

- Article 235 L9 - Parking paysager et passerelle dans le prolongement de la façade de l'Esplanade.
- Aménagement.

d'une somme de 49.736,30 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
- Article 135 K4 - Divers restaurants scolaires.
Insonorisation.

Virement au même chapitre

Article 2147 K2 - Divers restaurants scolaires.
Acquisition de mobilier et matériel.
d'une somme de 70.000,00 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
- Article 232.214 - Ecole maternelle rue R. Wagner.
Construction classes préfabriquées.

Virement au même chapitre

Article 2142 K1 - Divers bâtiments scolaires.
Acquisition de mobilier.
d'une somme de 70.000,00 F

- Chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et
de jeunesse
- Article 135 L1 - « L'enfant dans la Ville ».
Installation de 30 aires de jeux.

Virement au

Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.
Article 235.48 - Parc boisé de la Citadelle. Aménagement.
d'une somme de 200.000,00 F

- Chapitre 903.61 - Musées
- Article 2142 G1 - Palais des Beaux-Arts. Acquisition de
matériel et œuvres d'art.

Virement au même chapitre

Article 2147 G1 - Palais des Beaux-Arts. Atelier de
menuiserie. Remplacement de la scie à ruban
d'une somme de 122,86 F

- Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels.
- Article 2147 G2 - Ecole Régionale des Arts Plastiques.
Acquisition de matériel d'équipement.
Subvention du Conseil Régional. Emploi.

Virement au même chapitre

Article 232.342 - Ecole Régionale des Arts Plastiques.
Aménagement. Subvention du Conseil
Régional. Emploi.
d'une somme de 420,00 F

- Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
- Articles 232.429 - Centre culturel Comtesse. Divers immeubles.

Aménagement intérieur. Travaux de restauration,
couverture, charpente, canaux souterrains.
Démolition.

Virement au

Chapitre 903.61 - Musées
Article 232.334 - Hospice Comtesse. Travaux
d'aménagements divers
d'une somme de 486.000,00 F

- Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels.
Article 232.446 - Immeuble du Nouveau Siècle. Palais
des Congrès et de la Musique. Travaux
d'aménagement.

Virement au même chapitre

Article 2147.446 - Immeuble du Nouveau Siècle. Palais
des Congrès et de la Musique. Acquisition
de mobilier.
d'une somme de 492.000,00 F

- Chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches
Article 2147.367 - Crèche St Sauveur. Acquisition de
mobilier et matériel.

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Pouponnière. Crèches. Acquisition de
matériel.
d'une somme de 1.299,59 F

- Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
Article 232.280 - Centre de montagne de St Gervais. Travaux
d'aménagement et de grosses réparations.

Virement au

Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors
programme.
Article 235 K1 - Démolition d'immeubles.
d'une somme de 10.592,17 F

- Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
Article 232.473 - Centre de soins pour la famille et pour
l'enfant. Résidence Sud rue de la Seine.
Construction.

Virement au même chapitre

Article 132.473 - Centre de soins pour la famille
et pour l'enfant. Résidence Sud.
Honoraires. Missions d'ingénierie et
d'architecture.
d'une somme de 130.000,00 F

- Chapitre 905.1 - Transports routiers.
Article 2150 A1 - Administration municipale.
Acquisition d'un véhicule

Virement au même chapitre

Article 2150 L1 - Service des transports.
Acquisition d'un véhicule
d'une somme de 3.050,00 F

- Chapitre 905.1 - Transports routiers.
Article 2150 L3 - Réorganisation du service des espaces verts.
Acquisition de véhicules

Virement au même chapitre

Article 2150 L1 - Service des transports. Acquisition de
véhicules.
d'une somme de 78.951,42 F

- Chapitre 909 - Autres équipements
Article 132 K1 - Divers bâtiments. Economies d'énergie
Crédit d'étude

Virements aux

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
Article 232.2A - Centre technique municipal. Atelier
de décors et garage. Construction.
d'une somme de 270.000,00 F

Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
Article 235.442 - Aménagement de jardins familiaux et
de zone de détente. Terrain dit « de la Poterne »
d'une somme de 100.000,00 F

et chapitre 903.51 - Salles de gymnastique.
Article 135 - Hellemmes. Diverses salles. Travaux de
modernisation.
d'une somme de 15.810,00 F

- Chapitre 914.9 - Autres équipements
Article 130 - Maison de Lille à St Louis du Sénégal

Virement au

Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels.
Article 2548 - Maison de Lille à St Louis du Sénégal.
Avances à des sociétés d'économie mixte.
d'une somme de 2.000.000,00 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières
hors programme.
Article 2109 J1 - Autres terrains 85.000 F
et article 2125 J1 - Acquisition d'immeubles .. 240.000 F

Virements au même chapitre

article 2125 J2 - Vente d'immeubles. Produit. Emploi
d'une somme de 325.000,00 F

- Chapitre 931.1 - Rémunérations et charges
- Article 662.9 - Autres prestations de services

Virements aux

Chapitre 934.23 - Service de l'économat.
Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété
d'une somme de 50.000,00 F

et chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
Article 602 - Habillement
d'une somme de 50.000,00 F

- Chapitre 932.05 - Atelier et réparations et transports automobiles
- Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport
Article 631.5 - Entretien de matériel de transport.
d'une somme de 100.000,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- Article 604 - Combustibles

Virement au

Chapitre 932.012 - Atelier du service des installations
thermiques et sanitaires
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 129.456,19 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.

Virement au

Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires.
Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.
d'une somme de 33.668,87 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- Article 634.1 - Hellemmes. Eau.

Virement au

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
Article 634.0 - Hellemmes. Electricité
d'une somme de 15.000,00 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
- Article 631.2 - Entretien de bâtiments

Virement au

Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.
Article 135 K7 - Diverses écoles maternelles. Travaux
d'agrandissement. Construction de classes.
d'une somme de 221.000,00 F

- Chapitre 934.1 - Conseil et assemblées
- Article 666.2 - Indemnités aux conseillers

Virement au

Chapitre 934.20 - Maire, Municipalité
Article 666.1 - Indemnités aux adjoints
d'une somme de 50.000,00 F

- Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins
- Article 609 - Hellemmes. Autres fournitures

Virement au

Chapitre 936.20 - Nettoyement
Article 631.3 - Hellemmes. Entretien de voirie et de réseaux.
d'une somme de 31,44 F

- Chapitre 936.20 - Nettoyement
- Article 634.1 - Eau

Virement au

Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins
Article 634.1 - Eau
d'une somme de 43.000,00 F

- Chapitre 936.23 - Redevances et frais divers
- Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

Virements aux

Chapitre 932.05 - Atelier de réparations et transports automobiles.
Article 638 - Primes d'assurances
d'une somme de 147,30 F

et chapitre 940.34 - Monuments commémoratifs
Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété
d'une somme de 97,00 F

- Chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale
- Article 634.0 - Electricité.

Virement au même chapitre

Article 631.3 - Entretien de voirie et de réseaux
d'une somme de 75.000,00 F

- Chapitre 940.10 - Etat civil. Démographie
- Article 608 - Hellemmes. Fournitures de bureau

Virement au

Chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autre services généraux
 Article 631.4 - Hellemmes. Entretien de matériel, outillage et mobilier
 d'une somme de 7.500,00 F

- Chapitre 937.7 - Réseau téléphonique
- Article 664 - Frais de postes et télécommunications

Virement au même chapitre

Article 631.3 - Entretien de voirie et de réseaux
 d'une somme de 2.019,14 F

- Chapitre 937.7 - Réseau téléphonique
- Article 664 - Hellemmes. Frais de postes et télécommunications

Virement au même chapitre

Article 631.3 - Hellemmes. Entretien de voirie et de réseaux.
 d'une somme de 18.500,00 F

- Chapitre 940.11 - Elections et référendums
- Article 608 - Hellemmes. Fournitures de bureau

Virement au

Chapitre 942.02 - Ligue protectrice des animaux
 Article 642 - Hellemmes. Participations aux frais des services
 et œuvres privées
 d'une somme de 500,00 F

- Chapitre 940.11 - Elections et référendums
- Article 609. - Hellemmes. Autres fournitures.

Virement au

Chapitre 942.02 - Ligue protectrice des animaux
 Article 642 - Hellemmes. Participations aux frais des services
 et œuvres privées.
 d'une somme de 500,00 F

- Chapitre 940.11 - Elections et référendums
- Article 631.4 - Hellemmes. Entretien de matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 942.02 - Ligue protectrice des animaux
 Article 642 - Hellemmes. Participations aux frais des
 services et œuvres privées.
 d'une somme de 1.500,00 F

- Chapitre 945.18 - Encouragement aux sports
- Article 657 - Subventions

Virement au même chapitre

Article 661 - Frais de transports
d'une somme de 4.000,00 F

- Chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère, à la famille
Article 609 - Autres fournitures.

Virement au

Chapitre 934.1 - Conseils et assemblées
Article 601 - Alimentation
d'une somme de 8.666,72 F

- Chapitre 955.2 - Aide sociale aux chômeurs
Article 651.2 - Secours

Virement au

Chapitre 940.211 - Animation urbaine
Article 657 - Subvention (services de maintien à domicile
des personnes âgées)
d'une somme de 80.000,00 F

- Chapitre 908.1
Article 132.J - Secteur sauvegardé. Convention avec
la société d'économie mixte de rénovation
et de restauration

Virement au même chapitre

Article 254.8 - Avance à la Société SORELI pour
acquisition de l'immeuble 21 rue Lepelletier
d'une somme de 368.000,00 F

Délibération adoptée à la majorité, Messieurs LE JAN, DAUBRESSE, DONNAY, PIERENS, MARTINOT, PILATE, Madame D'ERCEVILLE, Monsieur DESCAMPS, Madame STIKER, Monsieur CATTELIN, Madame CODACCIONI, Messieurs CHAUVIERRE, DEREUX et SINAGRA s'étant abstenus.

Adopté

Voir compte rendu p. 716

**N° 83/2/271 : Service Informatique
ETABLISSEMENT DE LA PAIE
DE L'OPERA DU NORD
Avenant n° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/3.063 du 16 octobre 1982 vous avez autorisé la passation d'une convention avec l'Opéra du Nord afin de confier au Service Informatique le soin d'établir la paie des personnels employés par le Syndicat et de récupérer à cet égard les frais devant en résulter.

La dépense supportée par le budget municipal s'élève à 7.750 F pour 1982.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- la passation de l'avenant n° 1 ci-annexé
- permettre à Monsieur le Maire de signer les avenants à intervenir dans le cadre des dispositions générales de ladite convention.

Adopté
Voir compte rendu p. 720

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DES FINANCES
DE L'INFORMATIQUE ET DES ACHATS

**ETABLISSEMENT DE LA PAIE
DE L'OPERA DU NORD**

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DU 28 DECEMBRE 1982**

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 83/3.063 du 16 octobre 1982

d'une part,

et,

Madame Monique BOUCHEZ, présidente du Syndicat Intercommunal de l'Opéra du Nord, 2, rue des Bons Enfants, le Grand Théâtre - 59000 LILLE

d'autre part,

il est, préalablement au présent avenant, exposé ce qui suit.

EXPOSE

Aux termes de la convention passée le 28 décembre 1982, l'Opéra du Nord a chargé la Ville de Lille de procéder à l'établissement des salaires du personnel employé par le Syndicat, et s'est engagé à cet égard à rembourser les frais supportés par la mairie.

Le recouvrement en cause est notamment lié au nombre moyen d'agents employés par le Syndicat.

Or, ce nombre est passé de 190 en 1981 à 215 en 1982.

En conséquence, l'augmentation de l'effectif entraîne :

- une consommation plus importante d'imprimés
- un allongement des temps de saisie et de traitement.

Aussi, convient-il de modifier la convention dans les conditions suivantes :

AVENANT

Article 1 :

Les articles 3, 4, 5 et 6 de la convention du 28 décembre 1982 passée avec l'Opéra du Nord sont modifiés comme suit :

Article 3 : Prix des prestations

La redevance annuelle résultant de l'établissement par la Ville de Lille des travaux prévus à l'article 2 de la présente convention s'élève à 7.750 F pour l'année 1982.

Ce montant sera révisé chaque année dans les conditions prévues aux articles 4 à 7 de la présente convention, et ce par voie d'avenant.

Article 4 : Poste fourniture

Le recouvrement à effectuer au titre du poste fourniture concerne les paramètres suivants :

- nombre moyen d'agents employés actuellement : 215
- coût moyen annuel des imprimés nécessaires à l'établissement de la paie.
- quantités annuelles moyennes des imprimés utilisés, à savoir :
 - *) bordereaux de liaison
 - *) bulletins de paie
 - *) avis de crédit
 - *) bordereaux de règlements à effectuer
 - *) déclarations annuelles de salaires
 - *) listing en 3 exemplaires
- T.V.A. incluse

Article 5 : Poste matériel

L'outil informatique mis à la disposition de la Ville de Lille fait l'objet de la part de son propriétaire d'une facturation mensuelle détaillée des différents modules et ce pour une utilisation mensuelle de 182 h.

La redevance annuelle due par l'Opéra du Nord au titre du poste matériel est fixée par référence aux tarifs appliqués à l'égard de la Ville de Lille au 1^{er} juillet de chaque année compte tenu des indications suivantes :

- utilisation des modules suivants :

- *) partition de 10 K mémoire : 9 h/mois
- *) imprimante 400 l/m : 4 h 50/mois
- *) écran cathodique : 9 h/mois

- T.V.A. incluse.

Article 6 : Poste personnel

Le recouvrement des frais inhérents au poste personnel s'effectue sur la base des dépenses de personnels charges patronales incluses afférentes à 55 h de travail annuel d'un agent de traitement du service informatique rangé à l'échelon moyen de son grade, ayant deux enfants à charge et bénéficiant d'une prime de fonctions.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent en vigueur.

Pour la Ville de Lille

Fait à Lille, le

Pour l'Opéra du Nord

N° 83/2/272 : Subventions exceptionnelles à divers organismes.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs réunie le 19 septembre 1983, nous vous demandons de bien vouloir octroyer aux associations citées ci-dessous les subventions exceptionnelles suivantes :

Association « Espace Eolien Régional » : 4 000 F

Cette association dont le siège social se situe 23, rue Gosselet à Lille a fourni dans le cadre des fêtes de l'air organisées les 11 et 12 juin 1983 une prestation pédagogique sur le thème du vent (exposition - harpe éolienne - animation enfants) qui justifie l'attribution d'une subvention de 4 000 F.

Association Aérostatique du Nord de la France : 21 500 F

Les adhérents de cette association ont pris en charge dans le cadre des fêtes de Lille le déplacement de 60 montgolfières et de leur pilote pendant 3 journées consécutives. La subvention sollicitée couvre les frais d'accueil et de réception des aérostatiers ainsi que les frais de sécurité sur le terrain.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du B.P. 83 sous l'intitulé « Animation Urbaine - organismes divers - subventions ».

Adopté.

**N° 83/2/273 : Centre social de Fives
Maison de quartier de Moulins
Financement des postes de Directeurs
pour l'année 1983
Subventions à verser
aux associations gestionnaires.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suite au vœu émis par la commission de l'Education, de la formation permanente, de la jeunesse, sports, loisirs lors de sa réunion du 1^{er} février 1983, et après concertation avec l'association des usagers, celle-ci a accepté de se voir confier la gestion de l'animation du centre social de Fives qui était jusqu'alors régi directement par la Ville.

A l'instar des autres équipements socio-éducatifs, fonctionnant selon ce type de rapports contractuels, l'association des Usagers s'est attachée dans un premier temps à recruter une Directrice, la Municipalité assurant la prise en charge du coût du poste (financé jusqu'alors au chapitre du personnel municipal).

De même, la convention signée le 17 décembre 1982 pour la gestion de la maison de quartier de Moulins prévoit le financement par la ville du poste de Directeur employé par l'Association.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir attribuer, au titre de l'année 1983 :

- une subvention de 115 000 F à l'association des Usagers du centre social de Fives ; (dépense à imputer au chapitre 945-282 animateurs-Subvention FONJEP)
- une subvention de 105 580 F, à l'Association gestionnaire de la Maison de quartier de Moulins (dépense à imputer au chapitre 940-211 - animateurs).

Adopté.

**N° 83/2/274 : Conseil Communal de Prévention
de la Délinquance
Création.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret n° 83-459 du 8 juin 1983 porte création du Conseil National de Prévention de la Délinquance et des Conseils Départementaux.

Le titre III dudit décret est consacré spécialement aux Conseils Communaux de prévention de la délinquance.

L'article 15 stipule : tout conseil municipal peut, s'il l'estime nécessaire, créer un conseil communal de prévention.

Instance de concertation entre l'Etat et la Commune, le Conseil Communal de Prévention :

- dresse le constat des actions de prévention entreprises sur le territoire de la commune ;
- définit les objectifs et les actions coordonnées auxquels l'Etat, d'une part, la commune, d'autre part, décident d'un commun accord de contribuer, notamment dans le domaine de l'aide aux victimes et de la mise en œuvre des travaux d'intérêt général ;
- suit l'exécution des propositions ou des mesures décidées en commun.

Placé sous la présidence du Maire de la Commune, le Conseil Communal de Prévention comprend, en nombre égal, des représentants de l'Etat et des représentants de la Commune désignés par le Conseil Municipal (article 16 du décret).

Nous vous demandons, de créer cette instance, de déterminer le nombre pour sa composition et de désigner les représentants de la Ville.

Le Conseil Municipal fixe à neuf le nombre des représentants de la Ville au sein du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance et détermine comme suit la composition de cette instance, pour ce qui concerne la représentation de l'Assemblée Communale :

- Monsieur le Maire, exerçant la Présidence, ou son représentant,
- Monsieur le Maire délégué de la Commune Associée d'Hellemmes, qui sera représenté en cas d'empêchement par Monsieur Jean-Pierre FROMONT, membre du Conseil Consultatif d'Hellemmes,
- Monsieur Pierre BERTRAND, Adjoint délégué à la Prévention,
- Monsieur le Recteur DEBEYRE, Adjoint délégué à la Décentralisation,
- Monsieur Jean-Raymond DEGREVE, Adjoint délégué à la Santé et à l'Hygiène Publiques,
- Monsieur PILATE, Conseiller Municipal,
- Monsieur AUFRAY, Secrétaire Général,
- Monsieur VANDERSCHULDEN, Directeur de la Sécurité et de la Prévention,
- Monsieur LEBRUN, Directeur des Services de la Jeunesse et de l'Animation.

Adopté

Voir compte rendu p. 720

**N° 83/2/275 : Développement du tourisme
fluvial à Lille
Adhésion au syndicat régional
pour le développement du tourisme fluvial.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le développement du tourisme fluvial dans la région Nord/Pas-de-Calais est une réalité. Pour permettre aux habitants de pratiquer de nouvelles activités nautiques de loisir et détente, il est souhaitable de développer, de créer des bases, des relais ou des haltes.

C'est ainsi qu'une convention a été signée entre l'Etat et la Région Nord/Pas-de-Calais. L'Etat participe financièrement à une hauteur de 2.830.000 F, la part de la Région étant fixée à 1.780.000 F ; la convention est passée pour l'année 1983 et le programme peut être poursuivi au cours du 9^e plan par un avenant ou par son intégration au contrat de plan Etat/Région.

Parallèlement, il sera créé un syndicat Régional pour le développement du tourisme fluvial. Ce syndicat constitué pour une durée illimitée a pour objet de procéder à toutes les réalisations nécessaires à la mise en œuvre du schéma régional du tourisme fluvial et d'en assurer en Maître d'ouvrage direct les opérations d'aménagement du territoire et d'équipements. Cette nouvelle structure pourra éventuellement être amenée à gérer certains équipements réalisés dans ce cadre et facilitera les actions de gestion et d'animation liées à la mise en œuvre dudit schéma.

Nous sollicitons votre accord quand à l'adhésion de la Ville à ce syndicat mixte régional.

Adopté

Voir compte rendu p. 728

**N° 83/2/276 : Bibliothèque Municipale
Annexe « La Filature »
Equipement en mobilier
Demandes de subventions.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/4041 en date du 22 novembre 1979, le Conseil Municipal a adopté le projet de construction d'une bibliothèque annexe dans les locaux de l'ancienne Usine Le Blan.

Les travaux d'aménagement en cours devraient être achevés en 1984.

Il convient donc de prévoir l'acquisition du matériel et du mobilier nécessaires au fonctionnement de cet équipement repris dans le devis descriptif et estimatif annexé au présent rapport.

A cet effet, les services culturels, en liaison avec la Direction Générale des Services Techniques, ont établi une évaluation des besoins pour un montant total de 928.000 F T.T.C.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 Juin 1983, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter le dossier relatif à ces acquisitions de matériel et de mobilier ;
- 2°) solliciter de l'Etat et du Département des subventions au taux le plus élevé possible ;
- 3°) comptabiliser ces subventions en temps opportun à nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 728

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - ANNEXE LA FILATURE
ESTIMATIONS POUR LE MATERIEL ET MOBILIER**

	Service des adultes	Salle audio-visuel	Service des jeunes	Prix à l'unité	Total H.T.
<u>Rayonnages</u>					
travées murales h = 1 m 80	13	5		1 148	20 664
	12	2		913	12 782
	5	2		1 178	8 246
	3	3		943	5 658
travées murales h = 1 m	6		1	959	6 713
	6		1	710	4 970
	3			983	2 949
	3			734	2 202
travées murales h = 1 m 50	1			1 133	1 133
	1			846	846
	1		9	1 026	10 260
	1		21	799	17 578
travées murales h = 2 m 10	2			1 285	2 570
	5			1 037	5 185
travées murales h = 2 m			3	1 369	4 107
			17	1 062	18 054
travées double face h = 1 m 20			11	1 278	14 058
			10	1 015	10 150

22 Octobre 1983

	Service des adultes	Salle audio- visuel	Service des jeunes	Prix à l'unité	Total H.T.
travées double face h = 1 m 50	10 25 9			1 491 1 235 1 539	14 910 30 875 13 851
travées double face h = 1 m 80	6 9			1 731 1 457	10 386 13 113
travées double face h = 2 m 10	1 2			2 037 1 756	2 037 3 512
travées « simple face » h = 1 m 50	1 2			1 050 823	1 050 1 646
meuble simple face présentation en gradins stockage en partie basse (type Métala)	1		2	2 500	7 500
meubles de stockage avec porte h = 0 m 80 L = 1 m 20	3			2 700	8 100
meuble de stockage pour rangement cassettes et bandes magnétiques derrière la banque		1		3 500	3 500
meuble (périodiques)			1	2 006	2 006
meubles (dictionnaires)			2	972	1 944

22 Octobre 1983

- 830 -

	Service des adultes	Salle audio-visuel	Service des jeunes	Prix à l'unité	Total H.T.
bacs (sur pieds) à quatre compartiments	4		8	792	9 504
bacs à disques		18		2 056	37 008
présentoirs double face largeur = 1 m	5			2 641	13 205
présentoir à périodiques		1		1 855	1 855
armoire 2 portes	1		1 (largeur 1 m 20 équipée de rayonnages)	3 300	6 600
armoire fermant à clef (1/2 vestiaire)			1	3 564	3 564
rangement mural pour cassettes		1		5 500	5 500
				sous total	339 791
<u>Tables</u>					
table rectangulaire	4	1		780	3 900
table ronde 1 m diamètre	1	1	2	933	3 732
1 m 20 diamètre	3			1 000	3 000

	Service des adultes	Salle audio-visuel	Service des jeunes	Prix à l'unité	Total H.T.
tables carrées (1 m × 1 m)			12	630	7 560
Bureaux	2		1	1 161	3 483
tables trapèzes	10		14	661	15 864
1 banque circulaire				sur devis ?	20 000 ?
tables basses à intercaler avec les chauffeuses	4	3		309	2 163
petites tables	2			500	1 000
tables 0 m 60 × 1 m 20	6			586	3 516
petites tables hautes pour lecteurs diapos		2		552	1 104
1 bureau 0,80 × 1 m 60 avec 2 caissons		1		3 160	3 160
caisson	1		1	959	1 918
postes de travail en équerre équipés de rayonnages de rangement et de fichiers de prêt			2	6 000	12 000

22 Octobre 1983

- 832 -

	Service des adultes	Salle audio-visuel	Service des jeunes	Prix à l'unité	Total H.T.
tables (enfants)			4	425	1 700
1 table dactylo			1	774	774
poste de prêt		1		3 273	3 273
postes de travail L = 1 m 60		2		1 328	2 656
caissons sur roulettes		2		726	1 452
angle de raccordement		1		886	886
				Sous total	93 141
Panneaux et vitrines					
panneaux type « treillis »	10		10	1 169 1 100	11 690 11 000
panneaux sur pieds type Bargeaud 60 x 120	2			1 310	2 620
Surface liège	Surface liège pour toute la surface murale à droite de l'entrée du coin « périodiques »	- pour les surfaces situées : - à droite de l'entrée des enfants 2m50 - à droite de			1 757

	Service des adultes	Salle audio-visuel	Service des jeunes	Prix à l'unité	Total H.T.
	Surface murale en liège pour le coin « accueil et réunions » Cloisons à équiper de revêtement liège	l'entrée principale (1m)			
vitrites tables	4		4	2 066	16 528
vitrites bulles	4		4	1 812	14 496
panneaux d'exposition sur pied double face avec ensembles d'articulation	6		9	1 310	19 650
	5		7	99	1 188
podiums			5	1 300	6 500
panneaux d'affichage	1		2	345	1 035
				Sous total :	86 464
Sièges	Chaises	49	12	400	24 400
	Chaises pliantes	36		199	7 164
	Chaises empilables		80	150	12 000

22 Octobre 1983

- 834 -

	Service des adultes	Salle audio- visuel	Service des jeunes	Prix à l'unité	Total H.T.
Chauffeuses	18	10	8	560 656	15 680 5 248
Sièges de bureau	4	3 (banque de prêt) 1 (diathèque)	3	800	8 800
Sièges visiteurs	2			500	1 000
Banquettes murales			2		1 968
Coussins			25		3 000
Chaises enfants			8	136	1 088
Chaise dactylo			1	578	578
Chaises (accueil)			2	471	942
Chaises			20	149	2 980
				Sous total :	84 848
Fichiers					
8 éléments de 5 tiroirs sur 3 hauteurs	24 8 8 16			774 391 339 96	18 576 3 128 2 712 1 536

	Service des adultes	Salle audio-visuel	Service des jeunes	Prix à l'unité	Total H.T.
1 élément de 3 tiroirs sur 3 hauteurs	5 4 2			517 84 278	2 585 336 556
fichier capacité'10 000 fiches		1		3 759	3 759
fichier 3 tiroirs 5 hauteurs			1	3 031	3 031
fichiers 5 tiroirs 4 hauteurs			2	3 581	7 162
				Sous total :	43 381

**N° 83/2/277 : Régie Comptable
des Théâtres Municipaux
Avance de Trésorerie
accordée au régisseur
Relèvement**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le règlement général d'exploitation des Théâtres Municipaux, adopté par délibération du Conseil Municipal n° 81 /4038 du 17 octobre 1981, prévoit que le régisseur comptable paye les dépenses courantes d'exploitation des Théâtres sur régie d'avance dont le montant a été fixé à 150 000 F.

Or, si cette avance de Trésorerie a été suffisante jusqu'à présent, il s'avère qu'elle ne permettra pas au Régisseur-comptable de faire face à ses obligations lors de la prochaine saison, en raison notamment de l'importance croissante des coûts des spectacles et de la multiplication du nombre des représentations.

Afin de remédier à cette situation, et en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 juin 1983, nous vous demandons :

- 1°) - de porter l'avance permanente du Régisseur-comptable à 250 000 F ;
- 2°) - de nous autoriser à relever par arrêté cette avance pour une période déterminée et dans le respect des limites fixées par les textes lorsque les charges imposées par certains spectacles le nécessiteront ;
- 3°) - de décider la modification en ce sens du règlement général d'exploitation des Théâtres Municipaux.

*Adopté -
Voir compte rendu p. 728*

**N° 83/2/278 : Théâtres Municipaux
Vente de friandises
Exploitation des vestiaires
Convention**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Convention par laquelle la Société à Responsabilité Limitée « Hôtel du Commerce » est autorisée à vendre des friandises et à exploiter les vestiaires des deux Théâtres Municipaux est arrivée à expiration le 31 août 1983.

Monsieur CAMPEAS, gérant de ladite société, accepte la reconduction de ce contrat pour une période d'un an, moyennant le versement à la Ville d'une redevance de 7.500 F. Le tarif des vestiaires reste fixé à 2,00 F par objet déposé ; un tarif moindre pouvant s'appliquer le cas échéant selon la nature du dépôt.

En accord avec la Commission de l'action culturelle et des beaux-arts, réunie le 24 juin 1983, nous vous demandons :

- 1°) - d'accorder à la Société à Responsabilité Limitée « Hôtel du Commerce » 15, rue de Béthune à Lille, pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 1983, le droit de vendre des friandises et d'exploiter les vestiaires des deux Théâtres Municipaux ;
- 2°) - d'admettre en recettes le montant de la redevance qui sera comptabilisée au chapitre 945-251 de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 728

**N° 83/2/279 : Théâtres Municipaux
Grand Théâtre
Exploitation de la
buvette
Convention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'exploitation de la buvette du Grand Théâtre a été confiée à M. FREMAUX demeurant 39/11, Avenue du Président Kennedy à LILLE, par une convention qui est arrivée à expiration le 31 août 1983.

Monsieur FREMAUX accepte la reconduction de son contrat pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 1983, il versera à la Ville une redevance s'élevant à 10% du montant des recettes brutes.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 juin 1983, nous vous demandons :

- 1°) - de nous autoriser à confier à M. FREMAUX l'exploitation de la buvette du Grand Théâtre pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 1983 ;
- 2°) - d'admettre en recette le montant de la redevance fixée à dix francs par cent francs de recette brute de l'exploitation, qui sera comptabilisée au chapitre 945-251 de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 728

**N° 83/2/280 : Bibliothèque Municipale
Achat de livres et de périodiques
Subvention de l'Etat
Admission en recettes
Crédit d'emploi.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre National des Lettres auprès du Ministère de la Culture a décidé d'ouvrir un crédit d'achats de livres et de périodiques au profit de la Bibliothèque Municipale de Lille, pour l'exercice 1983. Le montant de ce crédit s'élève à 223.300 F.

Ce crédit doit être affecté exclusivement à des achats de livres et de périodiques. Selon les directives du Centre National des Lettres, il est demandé qu'un pourcentage minimum de titres relevant des domaines suivants soient acquis :

- poésie et théâtre	5%
- sciences et techniques	10%
- périodiques	10%

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et la Commission de la Planification et des Finances réunies respectivement les 30 septembre et 3 octobre 1983, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de cette subvention de 223.300 F
- l'ouverture des crédits d'emploi ci-après dans le cadre de nos documents budgétaires de 1983 :
 - 44.660 F au chapitre 945-220 de la section de fonctionnement pour l'achat de périodiques (art. 663.0)
 - 178.640 F au chapitre 903-63 de la section d'investissement pour l'achat de livres.

Adopté

Voir compte rendu p. 728

**N° 83/2/281 : Bibliothèque Municipale
Achat de livres
Appel d'offres ouvert
Cahier des charges.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché passé pour la fourniture durant les années 1979 à 1983 de livres de bibliothèque divers, livres d'art, ouvrages d'étude spécialisés et publications étrangères, nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque municipale et des autres services municipaux, arrivera à terme le 31 décembre 1983.

Il convient de passer un nouveau marché, et à cette fin, il est prévu de procéder à un appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles 295 à 300 du code des marchés publics.

Au cours de l'exécution du présent marché, certaines difficultés ont été rencontrées notamment pour la fourniture des livres de lecture courante, le titulaire étant spécialisé dans la vente des livres d'étude.

Pour ces raisons, il est proposé de scinder ce marché en deux lots : le premier concernant les livres de lecture courante, et le deuxième, les livres d'étude.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 30 septembre 1983, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le cahier des charges administratives ci-annexé.

Adopté

Voir compte rendu p. 728

**N° 83/2/282 : Bibliothèques Populaires
Relèvement de l'indemnité
servie aux régisseurs**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/4040 du 15 novembre 1974, le Conseil Municipal a décidé d'examiner chaque année s'il convenait de revaloriser les indemnités des régisseurs des bibliothèques populaires en fonction des majorations intervenues en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat.

Ces revalorisations interviennent chaque année à compter du 1^{er} juillet. Exceptionnellement, la dernière revalorisation a pris effet à compter du 1^{er} novembre 1982, en raison des dispositions législatives et réglementaires en matière de blocage des salaires.

A cette époque, la valeur de l'indice 100 était de 20 883 F au 1^{er} juillet 1982, elle était de 23 434 F au 1^{er} juillet 1983, soit une augmentation de 12,22%.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et la Commission de la Planification et des Finances réunies respectivement les 30 septembre et 3 octobre 1983, nous vous proposons de porter comme suit le montant de ces indemnités avec effet au 1^{er} juillet 1983 :

- pour les régisseurs recevant jusqu'à 200 lecteurs : 300,29 F au lieu de 267,59 F.
- pour les régisseurs recevant plus de 200 lecteurs : 354,72 F au lieu de 316,09 F.

Adopté

Voir compte rendu p. 729

**N° 83/2/283 : Musée des Beaux-Arts
Subvention de l'Etat
Admission en recettes
Crédit d'emploi.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Directeur des Musées de France nous a informé qu'une subvention de 21 760 F est allouée à la Ville de Lille pour la restauration d'un carton de DAVID.

En accord avec votre commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et votre commission de la Planification et des Finances réunies respectivement les 30 septembre et 3 octobre 1983, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de cette somme
- l'ouverture du crédit d'emploi correspondant au chapitre 945-230 de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 729

**N° 83/2/284 : Dépôt des œuvres d'Art acquises par
le Fonds régional d'Art Contemporain
au Musée des Beaux-Arts
Convention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'initiative conjointe du Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord/Pas-de-Calais, et du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, une association intitulée « Fonds régional d'Art Contemporain » (F.R.A.C.) a été créée.

Le Fonds Régional d'Art Contemporain se donne pour objectif le développement et la diffusion de toutes les formes de la création contemporaine.

Dans l'attente de déterminer un lieu pour son installation définitive, il a été suggéré d'accueillir et d'entreposer provisoirement les œuvres du F.R.A.C. dans un local situé à l'intérieur du Musée des Beaux-Arts.

La Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 3 mai 1983 a émis un avis favorable à cette proposition.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier les termes de la convention ci-jointe qui fixe les conditions de la mise en dépôt des œuvres d'Art acquises par le F.R.A.C.

*Adopté
Voir compte rendu p. 729*

**N° 83/2/285 : Musée de Géologie et Houiller
Mise en dépôt de vitrines représentant
la structure du bassin houiller Nord-
Pas-de-Calais au Centre Historique Minier
Passation d'une convention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la création du Musée Houiller en 1907, la Chambre des Houillères du Bassin Nord/Pas-de-Calais avait fait don à la Ville de Lille de huit tables-vitrines, représentant la structure du bassin houiller du Nord/Pas-de-Calais, sur des plans en verre.

Ces vitrines horizontales reposant sur de très belles tables en chêne ont pour dimensions : 2,90 m de long, 1,45 m de large et une hauteur totale de 1,15 m ; elles occupent pratiquement toute la surface utile du rez-de-chaussée.

Depuis quatre vingts années, les connaissances ont progressé. Si dans les grandes lignes et au moins comme documents historiques, ces maquettes sont toujours utilisables, il est devenu évident, compte tenu également de l'évolution des conceptions en matière de muséologie, que leur nombre est trop élevé et que leur encombrement total est trop important et empêche toute possibilité de rénovation du rez-de-chaussée.

Aussi, en accord avec votre commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 30 septembre 1983, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à mettre en dépôt, moyennant la passation de la convention ci-jointe, trois vitrines numérotées 3 - 6 - 7, au Centre Historique Minier de Lewarde, où elles pourraient jouer un rôle équivalent au point de vue culturel.

Adopté
Voir compte rendu p. 729

N° 83/2/286 : Eglise St Maurice et Eglise St Etienne
Restauration de trois toiles et
de deux peintures murales
Participation de la Ville de Lille
Fonds de concours.

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles propose à la Ville de Lille la restauration, pour l'exercice budgétaire 1983, de deux toiles et de deux peintures murales conservées à l'Eglise St Maurice ainsi que d'une toile conservée à l'Eglise St Etienne, et ce sur un certain nombre de devis fournis par l'Inspecteur des Monuments Historiques.

Le montant des devis s'élève à 125.220 F et concerne les œuvres d'art suivantes :

– Eglise St Maurice

- « la Glorification de St Jean de la Croix », toile de Van Oost
- « Apparition de Jésus à Ste Rose de Lima », toile de J-B Rossignol
- 2 peintures murales (bas-côté nord) : scènes de la vie de Ste Anne et St Joachim

– Eglise St Etienne

- « Le Baptême du Christ » toile de la fin du XVI^e siècle.

Ces toiles étant classées, la participation de la Ville serait de 31.305 F, le Ministère de la Culture supportant 50% des frais et le Département pouvant allouer une subvention de 25%.

Nous vous demandons, après avis favorable de la Commission de l'Action Culturelle réunie le 17 février 1983 et de la Commission de la Planification et des Finances réunie le 13 septembre 1983, de bien vouloir décider :

- la passation de la convention tripartite entre l'Etat, la Ville de Lille et le Département du Nord confiant à l'Etat la direction et la responsabilité des travaux.
- l'inscription de la quote-part de la Ville, soit 31.305 F, à nos documents budgétaires après réception de l'Etat du titre de perception correspondant.

Adopté
Voir compte rendu p. 729

**N° 83/2/287 : Ecole de Plein Air « Désiré VERHAEGHE »
Ecole Maternelle « Les P'tits Quinquins »
Heures supplémentaires effectuées par
le personnel enseignant - Application
des nouveaux taux horaires -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 2 juillet 1983, le Conseil Municipal a fixé, conformément à la circulaire préfectorale du 17 février 1983, le taux des heures supplémentaires de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'école de Plein Air « D. VERHAEGHE » et de l'école maternelle « Les P'tits Quinquins » et ce à compter du 1^{er} janvier 1983.

En accord avec vos Commissions de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs et de la Planification et des Finances, réunies respectivement les 19 septembre et 3 octobre 1983, nous vous demandons de bien vouloir décider de l'application des nouveaux taux fixés par les circulaires préfectorales des 27 juin et 16 août 1983 et prenant effet respectivement aux 1^{er} avril et 1^{er} juillet 1983 :

	à compter du 1 ^{er} avril 83	à compter du 1 ^{er} juillet 83
- Instituteurs et Directeurs des écoles élémentaires	36,86 F	37,58 F
- Professeurs et Directeurs de Collèges d'enseignement général	40,55 F	41,34 F

Adopté.

**N° 83/2/288 : Institut Médico Educatif « LA ROSERAIE »
Heures supplémentaires effectuées par
le personnel enseignant - Application
des nouveaux taux horaires -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 2 juillet 1983, le Conseil Municipal a fixé, conformément à la circulaire préfectorale du 17 février 1983, le taux des heures supplémentaires d'enseignement et de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'Institut Médico Educatif « LA ROSERAIE » et ce à compter du 1^{er} janvier 1983.

En accord avec vos Commissions de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs et de la Planification et des Finances, réunies respectivement les 19 septembre et 3 octobre 1983, nous vous demandons de bien vouloir décider de l'application des nouveaux taux maxima fixés par les circulaires préfectorales des 27 juin et 16 août 1983, et prenant effet respectivement aux 1^{er} avril et 1^{er} juillet 1983 :

	à compter du 1 ^{er} avril 83	à compter du 1 ^{er} juillet 83
- Heures d'enseignement :		
Professeurs et Directeurs de Collèges d'Enseignement Général	67,58 Frs	68,90 Frs
- Heures de surveillance :		
Professeurs et Directeurs de Collèges d'Enseignement Général	40,55 F	41,34 F

Adopté.

**N° 83/2/289 : Classes de neige, classes vertes, encadrement -
Personnel enseignant - Indemnité - Application
des nouveaux taux aux 1^{er} juin et 1^{er} juillet 1983.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/194 du 2 juillet 1983, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer conformément au décret n° 83/153 du 2 mars 1983 et sur la base fixée par la circulaire préfectorale du 13 avril 1983, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige et classes vertes en limitant à 140% la partie variable.

Or, par circulaire du 27 juin 1983, le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, a fait connaître que, par suite de la revalorisation à compter du 1^{er} juin 1983 du taux de salaire minimum interprofessionnel de croissance et du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Le barème des indemnités applicables à partir du 1^{er} juin 1983 s'établit comme suit :

- avantages en nature : $11,88 \times 2 = 23,76$ F
- Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales = 10,00 F
- Partie variable : $21,65 \times \frac{140}{100} = 30,31$ F

En outre, la circulaire préfectorale du 16 août 1983 établit comme suit, le barème des indemnités applicables à compter du 1^{er} juillet 1983 :

- Avantages en nature : $11,96 \times 2 = 23,92$ F
- Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales : 10,00 F
- Partie variable : $21,89 \times \frac{140}{100} = 30,65$ F

En accord avec vos Commissions de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs et de la Planification et des Finances, réunies respectivement les 19 septembre et 3 octobre 1983, nous vous demandons :

- 1°) - de décider l'application, à compter des 1^{er} juin et 1^{er} juillet 1983, des nouveaux taux de rémunération ;
- 2°) - de limiter à 140% les parties variables du taux journalier, fixant ainsi les montants respectifs de l'indemnité à 40,31 Frs au 1^{er} juin 1983 et à 40, 65 Frs au 1^{er} juillet 1983.

Adopté.

**N° 83/2/290 : Fonds Scolaires Départementaux -
Scolarité 1982/1983 - Programme
d'utilisation - Budget primitif
Exercice 1984.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 1^{er} octobre 1983, Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, a porté à notre connaissance que le montant de la subvention allouée à la Ville pour l'année scolaire 1982/1983 au titre du décret 65-335 du 30 avril 1965, relatif à l'utilisation des Fonds Scolaires destinés aux établissements d'enseignement publics et privés s'élève à une somme de 169 580,25 F en ce qui concerne les écoles primaires et maternelles de la Ville de Lille.

Il convient de préciser que le programme d'utilisation repris en annexe a été réalisé conformément à la circulaire préfectorale n° 7536 RCL/2 du 24 juin 1983.

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale ont dressé en accord avec les Directeurs et Directrices d'écoles le programme ci-joint des acquisitions susceptibles d'être réalisées à ce titre.

Adopté.

COMMUNE DE LILLE

Programme d'utilisation des Fonds Scolaires Départementaux

Année Scolaire 1982/1983

NATURE DES DEPENSES	Montant des dépenses par niveau d'enseignement		TOTAL
	Enseignement préscolaire 001	Enseignement élémentaire 002	
Financement du reliquat de dépenses de constructions scolaires à la charge de la collectivité après subvention de l'Etat, du Département et des Fonds Scolaires.			
Financement des constructions scolaires non subventionnées par l'Etat.			
Réparation de matériel scolaire.	7 500,00	7 080,25	14 580,25
Acquisition et renouvellement du matériel collectif d'enseignement et du mobilier scolaire.	38 000,00	55 000,00	93 000,00
Equipements d'éducation physique et sportive annexés aux établissements scolaires.			
Abonnements	26 000,00	36 000,00	62 000,00
Total par niveau d'enseignement	71 500,00	98 080,25	169 580,25

FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX - SCOLARITE 1982/1983

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 943-1 article 663-0 (abonnements)

Abonnements au Bulletin Officiel de l'Education Nationale, aux textes et documents pour la classe, à l'Education et à diverses revues des écoles primaires de la Ville

pour un montant de 36 000,00 F

des écoles maternelles de la Ville

pour un montant de 26 000,00 F

Chapitre 943-1 article 607 - 609 - 631-4

Acquisition et entretien du matériel éducatif, musical, sportif, petites fournitures scolaires et tout autre matériel ou fournitures à des fins pédagogiques pour les écoles primaires publiques
pour un montant de 26 580,25 F

SECTION D'INVESTISSEMENT

Acquisition de divers appareils audiovisuels ou autres nécessaires aux écoles primaires et maternelles publiques
pour un montant de 81 000,00 F

soit primaires : 53 000,00 F
soit maternelles : 28 000,00 F

Le reliquat du crédit qui apparaîtrait après réalisation des opérations ci-avant détaillées serait consacré :

- a) à l'achat d'appareils audiovisuels en faveur des écoles publiques dotées insuffisamment ;
- b) à des acquisitions décidées par Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Départementaux et autorisées par le décret de la circulaire préfectorale susmentionnées.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 19 septembre 1983, nous vous prions de bien vouloir décider que les dépenses considérées seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif de 1984 au titre des Fonds Scolaires Départementaux, à concurrence de :

- 81 000,00 F au chapitre 903-1
- 88 580,25 F au chapitre 943-1 (dont 62 000 F au titre des abonnements)

169 580,25 F

**N° 83/2/291 : Mesures de carte scolaire du 1^{er} degré
Rentrée scolaire 1983/1984**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, nous a transmis différentes mesures de carte scolaire du 1^{er} degré, au titre de la scolarité 1983/1984 :

- Ouverture d'une classe à l'école maternelle Gustave NADAUD, Boulevard Eugène Duthoit
- Ouverture d'une classe à l'école maternelle LA FONTAINE, rue Saint-Gabriel

- Ouverture d'une classe à l'école élémentaire BOUCHER DE PERTHES, Boulevard Montébello
- Ouverture d'une classe à l'école élémentaire J. RENARD - A. DE ST-EXUPERY, Boulevard de Strasbourg
- Fermeture d'une classe d'adaptation à l'école maternelle Louis BLANC, rue de la Phalecque, pour ouverture d'une classe d'adaptation à l'école maternelle Pauline KERGOMARD, Boulevard de Belfort, transfert
- Transformation d'une classe élémentaire en classe d'adaptation à l'école élémentaire ROUSSEAU - BRUNSCHVICG, rue H. Lefebvre
- Fusion des écoles TURGOT et RENAN, rue du Faubourg des Postes et fermeture d'une classe de perfectionnement
- Partition de l'école THIERRY-LAUNAY, Boulevard de Belfort, en deux écoles
- Fermeture d'une classe élémentaire à l'école BRANLY, rue de la Barre.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports, Loisirs, réunie en sa séance du 19 septembre 1983, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de ces mesures.

Adopté.

**N° 83/2/292 : Institut Médico-Educatif « LA ROSERAIE » -
Transfert à l'Etablissement Public
Départemental à compter du 1^r Janvier 1984.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à la loi 75/535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, le Conseil Municipal a décidé, par délibération 83/4507 du 26 février 1983, de demander au Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, l'érection en établissement public de l'Institut Médico-Educatif de la Ville de LILLE.

Compte tenu de la création récente de l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education, dont le siège est à LILLE, 49 rue Nicolas Leblanc et dont la mission est notamment de mener une politique cohérente des établissements sociaux et médico-sociaux dans le Département, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 19 Septembre 1983, nous vous demandons de décider :

- a) le transfert de gestion de l'Institut Médico-Educatif « LA ROSERAIE » à l'Etablissement Public Départemental, à compter du 1^r Janvier 1984 ;
- b) le principe de la cession au Département, des locaux de l'Institut Médico-Educatif implantés boulevard des Défenseurs à LILLE, laquelle fera l'objet d'une délibération qui vous sera soumise ultérieurement, après évaluation par l'Administration des Domaines.

Adopté

Voir compte rendu p. 730

**N° 83/2/293 : Indemnité représentative de logement
servie aux instituteurs publics.
Application de la majoration annuelle
et du décret n° 83-367 du 2 mai 1983.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/4503 du 26 février 1983, vous avez fixé pour chaque catégorie les nouveaux taux de l'indemnité représentative de logement applicables à compter du 1^{er} novembre 1982.

Par circulaire du 7 juillet 1983, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, a fait connaître qu'en application du décret n° 83-535 du 28 juin 1983, une augmentation de 8% est applicable en matière d'indemnité de logement aux instituteurs à compter du 1^{er} juillet 1983 et fixé comme suit les taux des différentes catégories :

- 1^{re} catégorie : célibataires 5 748,20 F
- 2^e catégorie : chef de famille 7 185,26 F
- 3^e catégorie : Directeurs célibataires 6 897,88 F
- 4^e catégorie : Directeurs chargés de famille : 8 335,14 F

Par ailleurs, le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 paru au Journal Officiel le 5 mai 1983, a abrogé le décret du 21 mars 1922 portant fixation de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs dans les départements autres que la Seine et fixé comme suit les bénéficiaires :

BENEFICIAIRES	COMMUNE AYANT LA CHARGE DU LOGEMENT OU DE L'INDEMNITE
a) Instituteurs occupant l'emploi de directeur d'école ou chargés des fonctions de directeur d'école	Commune où se situe l'école
b) Instituteurs chargés des classes d'application des écoles	Commune où se situe l'école
c) Instituteurs exerçant dans les écoles annexes aux écoles normales	Commune où se situe l'école
d) Instituteurs chargés des remplacements dans les classes des écoles	Commune où se situe la résidence administrative des intéressés.
e) Instituteurs assurant les fonctions d'aide-psychopédagogique auprès des élèves des écoles	Commune où est implanté le groupe d'aide psychopédagogique
f) Instituteurs chargés de la formation pédagogique dans les écoles	Commune du chef-lieu de circonscription de l'inspecteur départemental de l'éducation nationale

En accord avec votre Commission de l'Education, Formation permanente, Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 19 septembre 1983 et votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 3 octobre 1983, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) Appliquer les nouveaux taux pour chaque catégorie à compter du 1^{er} juillet 1983.
- 2°) émettre un avis favorable à l'application du décret du 2 mai 1983 à l'ensemble des bénéficiaires à l'exception des deux catégories ci-après qui feront l'objet de la production de listes nominatives par l'Inspecteur d'Académie :
 - a) instituteurs chargés des remplacements dans les classes des écoles, n'exerçant pas à Lille mais ayant leur résidence administrative dans notre Ville.
 - b) instituteurs chargés de la formation pédagogique dans les écoles des circonscriptions départementales de l'Education Nationale de Lille I, II, III, IV, écoles d'application, maternelles I, auxquels la Ville de Lille doit assurer le versement de l'indemnité.

Adopté

Voir compte rendu p. 730

**N°83/2/294 : Construction de deux classes
préfabriquées dans le Secteur CROISETTE
Devis estimatif et descriptif
Demandes de subventions.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de l'accroissement des effectifs de l'école maternelle rue Richard Wagner, vous avez décidé, par délibération 83/2/88 du 27 mai dernier, la construction de deux classes préfabriquées dans le secteur CROISETTE.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 19 septembre 1983, nous vous demandons :

- 1°) d'adopter les devis descriptif et estimatif, joints au présent rapport, établis par la Direction Générale des Services Techniques ;
- 2°) de solliciter, de l'Etat et du Département, les subventions aux taux les plus élevés.

Adopté.

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
SECRETARIAT

**CONSTRUCTION DE CLASSES PREFABRIQUEES
A L'ECOLE MATERNELLE RUE RICHARD WAGNER**

DEVIS ESTIMATIF

- Bâtiment proprement dit :	
150 m ² × 2.000 F :	300.000 francs
- Branchements eau, E.G.F. :	20.000 francs
- V.R.D. démolition :	40.000 francs
- Mobilier :	60.000 francs
	<hr/>
Total hors taxes :	420.000 francs
T.V.A. 18,6% :	78.120 francs
	<hr/>
Montant toutes taxes comprises :	498.120 francs
	<hr/>
Arrondi à :	498.120 francs
(valeur avril 1983)	500.000 francs

Etabli, le 28 juillet 1983

Le Directeur Général
des services techniques

J. DUFLOT

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
SECRETARIAT

**CONSTRUCTION DE 2 CLASSES PREFABRIQUEES
A L'ECOLE MATERNELLE RUE RICHARD WAGNER**

DEVIS DESCRIPTIF

Caractéristiques générales du bâtiment :

- dimensions : 16,732 m × 7,82 m
- surface : 130,84 m²
- toiture : 1 pente
- hauteur sous plafond : 2,60 m

- fondations en périmètre et refends.
- murs composites $K = 0,5 \text{ K cal/h/n}^2\text{oC}$
- simple vitrage
- couverture en bacs aciers avec flocage anti-condensation en sous face.
- plafonds : panneaux fibres minérales classés « MO »
- Sols : revêtement thermo plastique
- Isolation : en comble 180 mm laine de verre
en plancher 40 mm
- Electricité : conforme aux normes C 1500
- Chauffage : chauffage électrique par convecteurs thermostatiques.
- Sanitaires :
 - 2 W.C. pour école maternelle
 - 2 lave mains.

Etabli le 28 juillet 1983

Le Directeur Général
des services techniques

J. DUFLOT

**N° 83/2/295 : Institut Médico-Educatif « LA ROSERAIE » -
Contrat de ramassage - Scolarité 1983/1984.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'issue d'un nouvel appel d'offres, la Section Spéciale du Comité Technique Départemental les Transports du Nord, réunie le 2 septembre 1983, a confié le ramassage scolaire des enfants de l'Institut Médico-Educatif « LA ROSERAIE » aux Etablissements DESCAMPS-DUAVRANT de LA BASSEE, pour la durée de la scolarité 1983/1984.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 19 septembre 1983, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer le contrat afférent à ce ramassage scolaire.

Adopté.

**N° 83/2/296 : Bâtiments scolaires
Construction d'une cuisine centrale
Implantation - Etudes
Convention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Caisse des Ecoles de la Ville de LILLE assume depuis de nombreuses années la responsabilité du service de restauration scolaire pour les établissements d'enseignement du cycle primaire et des écoles maternelles de la Ville.

Soucieuse de l'amélioration constante d'un service public qui concerne quotidiennement plusieurs milliers d'enfants, et consciente de la nécessaire rigueur budgétaire de sa gestion, elle a décidé, à l'instar d'un certain nombre de grandes métropoles françaises, d'envisager une refonte de son système de restauration, dont les techniques et les structures vieillissantes apparaissent désormais inadaptées.

S'agissant, il est utile de le rappeler, d'un service social dont l'origine est plus que centenaire (Loi Duruy de 1887), elle souhaite faire bénéficier l'ensemble des usagers et du personnel concernés des progrès considérables de la technologie moderne en matière de restauration collective, en particulier par l'adoption des techniques de la « liaison froide ».

Dans l'esprit même de son projet, la Caisse des Ecoles place le souci du personnel concerné au premier rang de ses préoccupations.

Elle est convaincue des conséquences bénéfiques d'une modernisation du système de restauration sur les conditions de travail du personnel.

Au delà des aspects purement techniques (cuisson, conservation, transport) qui sont les conditions initiales d'un progrès, la Caisse des Ecoles a la volonté d'améliorer de manière significative la qualité du service rendu, tant d'un point de vue diététique, par la qualité et la variété des plats proposés, que dans le domaine de la qualité d'accueil aménagement des salles à manger, création des conditions optimales de confort phonique, visuel, etc..., élimination des longs trajets école-restaurant par la création de nouveaux points de restauration. La Caisse des Ecoles a le souci de favoriser une qualité de relations éducatives enfants-adultes participant à une éducation globale et favorisant l'éducation de la nutrition.

Nous vous rappelons qu'un crédit de 100.000 F a été inscrit au chapitre 903-1 - article 132 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1983 sous l'intitulé : « Bâtiments scolaires - Construction d'une cuisine centrale - Crédit d'études ».

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer une convention à passer avec le Cabinet d'études EKDA International, 236, rue Solférino à LILLE.

Adopté

Voir compte rendu p. 731

**N° 83/2/297 : Mouvement contre le racisme
et pour l'amitié entre les
peuples - Subvention de
fonctionnement - Année 1983.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 27 septembre 1983, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, a proposé, dans le cadre de la dotation qui lui est accordée, au titre de l'exercice 1983, l'attribution d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 1 500 francs, au Mouvement contre le racisme et l'amitié entre les peuples dont le siège est à Lille, 60 rue d'Angleterre.

Cette association a pour but de faire disparaître le racisme, c'est-à-dire toutes discriminations, diffamations, provocations à la haine ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une nation, une race ou une religion déterminée.

Nous vous proposons de bien vouloir adopter cette proposition et de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955-9 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1983 sous l'intitulé « autres œuvres sociales ».

Adopté

Voir compte rendu p. 734

**N° 83/2/298 : Instance c/M. BEUDART
Autorisation d'ester en défense**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Georges BEUDART a assigné la Ville devant le Tribunal de Grande Instance de Lille en vue de faire constater que, par l'effet de la prescription acquisitive trentenaire, il était propriétaire d'une parcelle de 111,72 m², située rue Racine prolongée, à Lille.

Cette parcelle provient d'un plus vaste terrain de 176,72 m² acquis par la Ville de M. et Mme Henri BEUDART, parents et requérant, aux termes d'un acte authentique des 6 et 7 novembre 1951, pour le prix global de 85 000 anciens francs.

Toutefois, M. Georges BEUDART, agissant en qualité d'unique héritier de M. et Mme Henri BEUDART, soutient que ce prix de 85 000 anciens francs n'a jamais été payé et que, ayant continué d'occuper la parcelle de 111,72 m², il est resté propriétaire de celle-ci.

En tout état de cause, il convient pour la Ville de défendre à l'action contentieuse de M. Georges BEUDART.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale, réunie le 21 septembre 1983, nous vous demandons :

- de nous autoriser à défendre à l'instance engagée par M. Georges BEUDART devant le Tribunal de Grande Instance de Lille ;
- de décider le règlement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, relatifs à cette instance et leur imputation sur les crédits inscrits au chapitre 934-24, article 665-1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté

Voir compte rendu p. 735

**N° 83/2/299 : Instance c/M. CARDON et autres
Autorisation d'ester en appel.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/6017 du 26 février 1983, le Conseil Municipal nous avait autorisé à défendre à l'action engagée devant le Tribunal Administratif de Lille par M. Michel CARDON, agissant tant en son nom personnel qu'en tant que président du « Comité de Quartier rue de Bavai, rue de l'Est et environs », M. Jean-Pierre USAL, M. DORMIEU et M. BREUIL; cette action ayant pour but d'obtenir l'annulation de notre décision d'aménager un relais de caravanes sur un terrain dont la Ville est propriétaire à l'angle des rues de Bavai et de Valenciennes, à Lille.

Par jugement du 18 juillet 1983 le Tribunal Administratif a prononcé l'annulation de l'arrêté municipal qui porte permis de construire ce relais, se fondant sur l'absence de réserve au plan d'occupation des sols.

Il nous apparaît opportun d'interjeter appel de ce jugement.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale, réunie le 21 septembre 1983, nous vous demandons :

- de nous autoriser à interjeter appel du jugement du Tribunal Administratif du 18 juillet 1983,
- et de décider le règlement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, relatifs à cette instance en appel, leur montant étant imputé sur les crédits inscrits au chapitre 934-24, article 665-1, du budget, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté
Voir compte rendu p. 735

N° 83/2/300 : Instance c/ Mlle GOEBEL
Autorisation d'ester en défense

MESDAMES, MESSIEURS,

Un recours a été introduit devant le Tribunal Administratif de Lille par Mlle Lucie GOEBEL, rédacteur à la Direction des services sanitaires et sociaux de la Ville, admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 5 avril 1983.

Mlle GOEBEL constate, à propos de sa rémunération, les conditions dans lesquelles il a été, à sa demande, mis fin à ses fonctions par application de l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale, réunie le 21 septembre 1983, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à défendre à l'instance engagée par Mlle GOEBEL ;
- 2°) de décider le règlement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, consécutifs à cette instance de leur imputation sur les crédits

ouverts au chapitre 934-24, article 665-1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté

Voir compte rendu p. 735

**N° 83/2/301 : Instance c / Mme RENAUT
Autorisation d'ester en défense.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme Marcelle RENAUT, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité d'administrateur légal des biens de sa fille mineure, Mlle Valérie KEAN, a introduit un recours devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir l'annulation de notre refus d'attribuer à Mlle KEAN un emplacement sous les halles couvertes du marché de Wazemmes.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale, réunie le 21 septembre 1983, nous vous demandons :

- de nous autoriser à défendre à l'action ainsi engagée par Mme RENAUT,
- de décider le règlement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, relatifs à cette instance et leur imputation sur les crédits inscrits au chapitre 934-24, article 665-1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté

Voir compte rendu p. 735

**N° 83/2/302 : Instance c / M. ROUSSEAU
Autorisation d'ester en défense.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Fabien ROUSSEAU, chauffeur de taxi à Lille, a introduit devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en vue d'obtenir la révision de notre refus de l'autoriser à vendre sa plaque de taxi.

Ce refus, confirme à l'avis de la Commission Départementale des Taxis, est fondé sur le fait que M. ROUSSEAU ne se trouve dans aucun des cas prévus à l'article 8 du décret n° 73-225 du 2 mars 1983 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise, où « les titulaires d'autorisation qui conduisent eux-mêmes leurs véhicules sont admis à présenter un successeur (...) ».

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale, réunie le 21 septembre 1983, nous vous demandons

- 1°) de nous autoriser à défendre à l'instance engagée par M. Fabien ROUSSEAU :

- 2°) de décider le règlement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, relatifs à cette instance de leur imputation sur les crédits inscrits au chapitre 934-24, article 665-1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté

Voir compte rendu p. 735

**N° 83/2/303 : Instance c/ M. ROLAND
Règlement des frais et honoraires de
M^e VINCENT, avocat au Conseil d'Etat
et à la Cour de Cassation.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'obtenir l'annulation des premier et deuxième tours de scrutin des élections municipales des 6 et 13 mars 1983, un recours avait été porté devant le Tribunal Administratif de Lille par M. René ROLAND, membre de la liste « Avenir de Lille ».

Aux termes de son jugement du 17 juin 1983, le Tribunal Administratif a rejeté cette requête.

Or, M. ROLAND a introduit, devant le Conseil D'Etat, un recours contre ce jugement.

Nous avons confié à M^e Jean-Claude VINCENT, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, le soin de présenter la réplique à M. ROLAND.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale, réunie le 21 septembre 1983, nous vous demandons de décider :

- 1°) le règlement, en temps opportun, à M^e Jean-Claude VINCENT, de la somme représentant le montant de ses frais et honoraires ;
- 2°) l'imputation de cette somme au chapitre 934-24, article 665-1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté

Voir compte rendu p. 735

**N° 83/2/304 : Terrain communal sis à Lille,
38, rue du Vieux Moulin
Vente par adjudication publique.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un terrain sis à Lille, 38, rue du Vieux Moulin, repris au cadastre sous le n° 174 de la section XC pour 113 m² et situé en zone UBB du plan d'occupation des sols approuvé de Lille, zone urbaine à densité assez éle-

vée, affectée à l'habitat, aux services, aux activités sans nuisance, où une action de rénovation devra être entreprise et où le coefficient d'occupation des sols est de 1,80.

Les Services Fiscaux ont estimé qu'en cas d'adjudication publique, la mise à prix pouvait être fixée à vingt mille francs (20.000 F).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 9 JUIN 1983 nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente par adjudication publique du terrain communal sis à Lille, 38, rue du Vieux Moulin, la mise à prix étant fixée à 20.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte d'adjudication à intervenir, à la diligence du notaire qui nous sera désigné, à cet effet, par Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Nord ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Ventes de terrains - Produits ».

Adopté.

**N° 83/2/305 : Propriété communale sise à Saint-Gervais
dénommée « Les Bruyères »
Vente par adjudication publique**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille possède à Saint-Gervais (Haute Savoie) deux propriétés dénommées « Lydéric » et « Les Bruyères ».

Cette dernière, qui n'est plus utile à la ville de Lille, avait fait l'objet d'une demande d'achat de la part de la Caisse Générale Interprofessionnelle de Retraite pour Salariés (C.G.I.S.), mais cet organisme est revenu sur sa décision le 17 mars 1983, le certificat d'urbanisme qu'il a obtenu faisant état d'une servitude d'alignement et d'une constructibilité très limitée.

Cette propriété est reprise au cadastre de Saint-Gervais sous les n° 803, 1820, 2736, 2737 et 2745 de la section H pour 1.116 m².

Les Services Fiscaux de Haute Savoie ont considéré qu'en cas d'adjudication publique de cette propriété, la mise à prix pouvait être fixée à six cent mille francs (600.000 F).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine public qui s'est réunie le 28 avril 1983, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente par adjudication publique de l'immeuble communal sis à Saint-Gervais, et dénommé « Les Bruyères », avec mise à prix à 600.000 F ;

- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte d'adjudication à intervenir à la diligence du notaire qui nous sera désigné à cet effet par Monsieur le Président de la Chambre des Notaires de Haute-Savoie ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté.

**N° 83/2/306 : Champ de Mars
Prise en location par la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'aménager à proximité de la Citadelle une importante aire de stationnement pouvant être utilisée également pour certaines manifestations dont les deux foires annuelles, la Ville avait sollicité de l'Etat (Armée) l'acquisition au franc symbolique du champ de Mars qui s'étend entre l'avenue du 43^e R.I., l'avenue Cuvier et l'Allée des Marronniers, sur une superficie de 53.140 m².

Sur proposition de la Direction des Services Fiscaux, il a en définitive été jugé plus judicieux que la Ville accepte de prendre en location ce terrain, au moyen d'un bail emphytéotique.

La location serait consentie pour une durée de 99 ans moyennant un loyer annuel de 20.000 francs révisable à l'issue de chaque période triennale.

La Ville aménagerait le terrain et le maintiendrait en bon état d'entretien durant toute la durée du bail.

La Ville devrait réserver à l'Armée 40 places de stationnement et lui prêter la totalité du terrain à l'occasion de certaines manifestations exceptionnelles.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public et de la Commission de la Planification et des Finances, qui se sont respectivement réunies les 9 juin et 16 septembre 1983, nous vous demandons :

- de décider la prise en location par la Ville du Champ de Mars ;
- de nous autoriser à signer le bail emphytéotique qui sera établi par la Direction des Services Fiscaux ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à inscrire au chapitre 936-23, article 630 de la section de fonctionnement du budget.

Adopté

Voir compte rendu p. 736

**N° 83/2/307 : Terrain communal sis à Lille,
à l'angle des rues des Bouchers
et de la rue de la Barre
Vente de gré à gré.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un terrain sis à l'angle des rues de la Barre et des Bouchers, repris au cadastre sous le n° 109 de la section KS pour une superficie de 13 m², situé en zone UAc du plan d'occupation des sols approuvé de la Ville de Lille (zone urbaine privilégiée d'extention du centre appelée à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services dont le coefficient d'occupation des sols est de 2,50) et inclus dans un périmètre de protection des monuments historiques.

Par courrier du 6 janvier 1983, Monsieur SALEMBIER, demeurant 126, rue Esquermoise à Lille, a sollicité de la Ville de Lille la possibilité d'acheter ce terrain communal ; propriétaire de l'immeuble sis 9, rue de la Barre à Lille, il envisage, en effet, de le compléter, à la suite de son projet de restauration.

Les Services Fiscaux ont estimé à 6.500 F la valeur vénale de ce terrain.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 28 avril 1983, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente, au prix de 6.500 F, du terrain sus-mentionné ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique, qui sera rédigé par le notaire désigné par l'acquéreur, tous les frais étant à sa charge ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J2, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes de terrains - Produits ».

Adopté.

**N° 83/2/308 : Immeuble communal sis à Lille,
96, rue Esquermoise
Vente de gré à gré avec
cahier des charges.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a été saisie d'une demande de l'occupante de l'immeuble communal sis à Lille, 96, rue Esquermoise, qui souhaite l'acheter de gré à gré, en vue de sa réhabilitation suivant un cahier des charges agréé par l'Architecte des Bâtiments de France et au prix estimé par les Services Fiscaux, soit 75.000 F (soixante quinze mille francs).

Madame DENOYELLE, artiste plasticienne, souhaite en effet exercer son activité dans cet immeuble après y avoir effectué quelques travaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine public qui s'est réunie le 5 octobre 1983, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente aux conditions du cahier des charges ci-annexé de l'immeuble communal sis 96, rue Esquermoise et au prix de 75.000 (soixante quinze mille francs) ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique qui sera rédigé devant le notaire à désigner par l'acquéreur, tous les frais étant à la charge de celui-ci ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2125-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Vente d'immeubles - Produits ».

Adopté.

**N° 83/2/309 : Propriété « Kubiak » sise à Phalempin
route du Plouich
Achat par la Ville de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir une propriété à usage d'habitation et de commerce sise à Phalempin, route du Plouich, reprise sous les n° 513 et 514 de la section A du cadastre de Phalempin, pour 6.098 m² au total.

Cette propriété comprend un bâtiment à usage de café et d'habitation, un bâtiment à usage de restaurant, et des terrains servant de parking, parc d'attractions et pâture. Après quelques aménagements, cet ensemble pourrait être utilisé en centre aéré de loisirs, pour l'accueil journalier de cent enfants.

Les Services Fiscaux ont estimé ce bien, situé au plan d'occupation des sols de Phalempin, en zone naturelle de protection de l'agriculture et de sauvegarde des sites et des paysages, où les constructions liées à des activités de loisirs sont autorisées (zone NDb), à 1.340.000 F, libre d'occupation, lequel prix a été accepté par la propriétaire.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 5 octobre 1983, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à Madame KUBIAK de sa propriété sus-désignée au prix de 1.340.000 F, valeur « libre d'occupation » ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 1.474.000 F (frais compris) sur les crédits à ouvrir pour l'exercice 1984 au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 736

**N° 83/2/310 : Aménagement d'une plaine de loisirs
au lieu-dit « Le Camp Français »
Achat de terrains à l'E.P.A.L.E.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'aménagement d'une plaine de loisirs et de détente au lieu-dit « Le Camp Français », la Ville de Lille a sollicité de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Lille-Est (E.P.A.L.E.), la possibilité d'acquérir, parmi les propriétés de cet Etablissement, un ensemble de terrains représentant une superficie totale d'environ 113 hectares, et s'étendant sur les communes de Lesquin, Lezennes, Ronchin et Villeneuve d'Ascq (voir l'annexe ci-jointe reprenant les références cadastrales).

Lors de la publication du plan d'occupation des sols de la commune de Villeneuve d'Ascq, ces parcelles seront classées en zone naturelle de protection de l'agriculture et de sauvegarde des sites et des paysages, où les constructions liées à des activités de loisirs sont autorisées (zone NDb).

Le prix proposé par l'E.P.A.L.E., établi en fonction du coût des terrains, s'élève à 17.853.000 F, et peut-être accepté par la Ville de Lille, compte tenu de l'estimation des Services Fiscaux, qui évaluent la valeur vénale des terrains à 16.000.000 de F et prévoient une marge de négociation de 11%. Il est précisé que le paiement sera échelonné sur les exercices 1984, 1985 et 1986, le transfert de propriété s'opèrera, toutefois, en totalité dès le premier versement, en accord avec l'E.P.A.L.E. ou l'organisme qui se substituera à lui dans l'hypothèse d'une dissolution prochaine.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine public qui s'est réunie le 5 octobre 1983, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à l'E.P.A.L.E. des terrains désignés en annexe, au prix de 17.853.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir en la forme administrative ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense sur les crédits à ouvrir sur les exercices 1984, 1985, 1986, dont 6.000.000 F (frais compris) pour la première tranche de 1984, au chapitre 922, article 2109-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions de terrains ».

Adopté

Voir compte rendu p.737

ETAT PARCELLAIRE

LE CAMP FRANÇAIS

- Commune de Ronchin : section A

n° 929 à 938, 958, 1410, 1411, 4279, 4281, 4282, 4284,
4285, 4287, 4288, 4291, 4294, 4296, 4298, 4300, pour une
superficie de :

14 ha 30 à 19 ca

- Commune de Lesquin : section C
n° 1 à 8, 13 à 16, 18 à 40, 59 à 67, 199, 200, 1263 à 1268,
1366, 1470, 1472, 1474, 1476, 1478, 1479, 1481, 1482,
1484, 1485, 1487, pour une superficie de : 64 ha 37 à 73 ca

- Commune de Lezennes : section A
n° 1091, 1130 à 1133, 1136 à 1144, 1741, 1842, 1950,
2073, 2426, 2428, 2430, 2431, 2433, 2434, 2436, 2438,
2440, 2443, 2446, 2448, 2450, 2456, 2459, 2462, 2465,
2468, 2471, pour une superficie de : 25 ha 88 a 49 ca

- Commune de Villeneuve d'Ascq : section C
n° 4598 à 4600, pour une superficie de : 8 ha 33 a 59 ca

superficie totale : 112 ha 90 a 00 ca

**N° 83/2/311 : Immeuble sis à Lille, 26, rue d'Haubourdin
Achat par la Ville de Lille à la
Communauté Urbaine de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la demande de la Ville de Lille et à son profit, la Communauté Urbaine de Lille a exercé son droit de préemption sur l'immeuble sis à Lille, 26, rue d'Haubourdin, repris au cadastre sous le n° 37 de la section PX pour une superficie de 182 m².

Cet immeuble est situé en zone UBb du plan d'occupation des sols de Lille (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est de 1,80.

Par convention passée le 1^{er} juillet 1983, la Ville s'est engagée à procéder au rachat de cet immeuble à la Communauté Urbaine au prix de 180.000 F ; achat ayant pour but l'extension d'un équipement public communal.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 5 octobre 1983, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat de l'immeuble sis à Lille, 26, rue d'Haubourdin au prix de 180.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 206.000 F, sur les crédits à ouvrir au chapitre 922, article 2125-J, de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 83/2/312 : Ilots « SARRAZINS », « MAGENTA-FOMBELLE »
et « FOMBELLE-BAILLEUL »
Cession gratuite à la Ville de Lille
par la S.L.E.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir à titre gratuit, à la S.L.E., les espaces aménagés des îlots « SARRAZINS », « MAGENTA-FOMBELLE » et « FOMBELLE-BAILLEUL ».

La délimitation exacte des parcelles devant être cédées à la Ville sera fixée par accord entre la S.L.E. et nos services. Les références cadastrales exactes seront déterminées et des documents d'arpentage établis dès que cette délimitation définitive sera arrêtée.

La Commission de l'Environnement qui s'était réunie le 30 mai 1983 avait émis un avis favorable à cette opération.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 5 octobre 1983, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'acquisition à titre gratuit des espaces aménagés des îlots « SARRAZINS », « MAGENTA-FOMBELLE » et « FOMBELLE-BAILLEUL » ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- 3°) de décider de l'imputation de la dépense, évaluée pour les frais à 15.000 F, sur les crédits à ouvrir au chapitre 922, article 2109-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions de terrains » ;

Adopté.

**N° 83/2/313 : Foire de Pâques 1983
Occupation de la partie non affermée
du Champ de Mars
Règlement de la redevance.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Autorité Militaire a autorisé la Ville à occuper, du 17 mars au 12 avril 1983, la partie non affermée du Champ de Mars en vue de l'installation de la Foire de Pâques.

La Direction des Services Fiscaux a fixé la redevance d'occupation à 1.300 F.

Cette redevance est payable, en un seul terme, dans un délai de trois mois à compter de la date de signature de la soumission. Elle serait majorée, en cas de retard, d'intérêts au taux de 8% l'an.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 5 octobre 1983, nous vous demandons de décider le paiement de cette redevance et de nous autoriser à signer la soumission.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre 940-31 du budget de 1983, sous l'intitulé « Fêtes et Cérémonies ».

Adopté.

**N° 83/2/314 : Immeuble communal,
9-11, rue des Trois Mollettes à Lille
Versement d'une indemnité d'éviction
à la Société DAMEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire de l'immeuble situé à Lille, 9-11, rue des Trois Mollettes, qui est destiné à être démolé pour permettre la construction de logements par l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L., dans le cadre de l'opération « Ilot Jean-Jacques Rousseau ».

La plus grande partie de ce bâtiment à usage industriel est louée à la Société DAMEN (Dépôt Agence Matériel Electrique Nord) qui a donné son accord sur le montant de l'indemnité, fixée à 185.000 F par la Direction des Services Fiscaux, qui lui est offerte pour la libération de ses locaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 5 octobre 1983, nous vous demandons :

- de décider le versement à la Société DAMEN de l'indemnité d'éviction susmentionnée, s'élevant à 185.000 F ;
- de nous autoriser à signer la convention ci-annexée, portant accord sur le montant de ladite indemnité ;
- de décider que la dépense sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 908-1, article 2120, de la section d'investissement du Budget.

Adopté.

IMMEUBLE COMMUNAL N° 9-11, RUE DES TROIS MOLLETES, A LILLE.

CONVENTION D'INDEMNITE D'EVICITION

Par les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du

d'une part,

et,

la Société Anonyme DAMEN (Dépôt Agence Matériel Electrique Nord), dont le siège est à Lille 9, rue des Trois Mollettes, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Bernard LECLERCQ

d'autre part,

il a été exposé :

EXPOSE

Aux termes d'un acte passé devant M° DECOCQ, notaire à Lille, le 8 décembre 1976, la Ville a acquis, à l'amiable, des Consorts Blanquart, l'ensemble immobilier sis 9-11, rue des Trois Mollettes, à Lille, situé dans la Z.A.D. du secteur sauvegardé.

En raison des projets, d'abord de construction d'un groupe scolaire, puis de réalisation d'un ensemble de logements par l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L., nécessitant la démolition de ces bâtiments, une ordonnance de donné-acte a été rendue le 21 juillet 1978, mettant fin aux baux en cours des divers locataires industriels ou artisans.

Parmi ceux-ci, la Société DAMEN a accepté le montant de l'indemnité qui lui est offerte pour la libération des locaux qu'elle occupe dans cet ensemble immobilier, ce qui fait l'objet de la présente convention.

Cela exposé, les parties conviennent de ce qui suit.

CONVENTION

Article 1 :

Le montant de l'indemnité allouée par la Ville à la Société DAMEN pour la libération des locaux à usage industriel dont elle est locataire dans l'immeuble communal sis 9-11, rue des Trois Mollettes, à Lille, est fixé d'un commun accord à cent quatre vingt cinq mille francs (185.000 F) conformément au rapport d'évaluation établi par la Direction des Services Fiscaux (Domaines), qui demeurera annexé à la présente convention.

Article 2 :

La Société DAMEN s'engage à libérer complètement ces locaux dans le délai d'un mois après avoir perçu l'indemnité susmentionnée.

Article 3 :

La Société DAMEN s'engage à effectuer toutes les formalités nécessaires au transfert de son siège social et de ses activités commerciales, de façon à ce que la Ville ne soit, en aucune manière, recherchée à ce sujet.

Article 4 :

Les frais et droits qui pourraient résulter de la présente convention seraient supportés par la Ville.

Fait et passé à Lille, le

Le Maire de Lille

Le Président Directeur Général
de la Sté DAMEN

P. MAUROY

B. LECLERCQ

**N° 83 / 2 / 315 : Opération programmée d'amélioration
de l'habitat Sainte-Catherine Etude
de réalisation**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille se préoccupe, depuis de nombreuses années, de la revitalisation du « Vieux-Lille ».

Ce quartier présente des zones très contrastées :

- quartier Grande Chaussée - Monnaie : dominé par l'activité commerciale et des activités tertiaires importantes ;
- Secteur rue Royale, et rue de Tenremonde-Nationale : zone résidentielle ;
- îlots en cours de restructuration : îlots Halloterie / Doudin - Jean-Jacques Rousseau et Célestines Pénitentes / Courtrai, qui bénéficient déjà d'une dynamique de rénovation ;
- îlots mixtes à forte densité : quartier Saint-André et quartier Sainte-Catherine.

Le quartier Saint-André bénéficie de son axe très commerçant (la rue Saint-André) et de l'aménagement du quartier de la Treille, qui peut devenir le catalyseur d'une réhabilitation ponctuelle.

Le quartier Sainte-Catherine serait, par contre, propice à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, car il est caractérisé par :

- un habitat ancien et vétuste nécessitant principalement des travaux de second œuvre de mises aux normes de confort ;
- un grand nombre de propriétaires bailleurs ou occupants aux revenus modestes, susceptibles d'obtenir les avantages financiers résultant de l'O.P.A.H. ;
- des bâtiments industriels délaissés qui pourraient faire l'objet de restructuration ou de démolition ;
- des courées insalubres qui pourraient faire l'objet d'opérations de résorption ;
- la nécessité d'actions d'accompagnement sur le domaine public : espaces verts, passages piétons, aménagement de voirie...

Cette mission d'étude de réalisation d'une O.P.A.H. sur le secteur Sainte-Catherine (délimité sur le plan annexé), portant sur 761 logements environ, pourrait être confiée à la SORELI (S.A.E.N. de rénovation et de restauration du secteur sauvegardé de Lille), elle serait réalisée dans un délai de 9 mois.

Cette mission aurait pour finalité de préciser le cadre et les conditions sociales et financières dans lesquelles pourrait se dérouler l'opération programmée et d'en élaborer le dossier opérationnel.

Cette phase d'étude serait accompagnée d'une mission générale d'information, nécessaire pour sensibiliser les habitants à l'opération et obtenir l'adhésion du plus grand nombre.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 5 octobre 1983 ;

Nous vous demandons de vous prononcer sur :

- l'opportunité de solliciter de la C.U.D.L., compétente, l'engagement de cette mission d'étude de réalisation d'une O.P.A.H. sur le secteur Sainte-Catherine, cette mission étant confiée à la SORELI ;
- la substitution éventuelle de la Ville de Lille à la C.U.D.L., dans l'éventualité d'un transfert de compétences en matière de logement - la Ville de Lille serait alors engagée de la même façon que la C.U.D.L. le sera en vertu d'une convention et d'un marché qui en résultera ;
- le financement de cette étude, dans l'éventualité du transfert de compétences, pour un montant de six cent quatre vingt douze mille trois cent cinquante sept francs TTC (692.357 F), fixé forfaitairement.

Adopté

Voir compte rendu p. 742

**N° 83/2/316 : Opération Programmée d'Amélioration
de l'Habitat Caulier-Jacquet.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/6035 du 26 février 1981, le Conseil Municipal a manifesté la volonté de réanimer le quartier CAULIER-JACQUET à Fives qui a subi depuis plusieurs années des bouleversements dus à son inclusion dans le périmètre de la Z.A.D., et à la réalisation du métro.

Il a été alors proposé de mener une étude de réalisation d'une opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur ce secteur délimité par les rues Eugène Jacquet, de la Boétie, Képler, des Archers et de l'Alcazar.

Cette étude a été confiée à l'Association de Restauration Immobilière de la Région Nord par un marché conclu le 25 janvier 1982 entre cette association et la Communauté Urbaine de Lille.

La mission d'étude est terminée, et le rapport présenté par l'A.R.I.M. fait apparaître les conclusions suivantes :

I - le Secteur CAULIER-JACQUET

D'après l'étude de l'A.R.I.M., la presque totalité des logements (197 sur 202) peuvent être réhabilités (sont exclus les logements du secteur sensible qui fait l'objet d'une étude particulière).

L'action d'information et de sensibilisation qui a été menée auprès de la population a amené :

- 43% des propriétaires (86 logements) à faire connaître leur intention d'améliorer leur immeuble, après avoir pris connaissance du bilan prévisionnel du programme de travaux à réaliser ; 23 logements sont déjà passés en phase de réalisation, par le moyen d'une préconvention intervenue le 27 décembre 1982 ;
- 11 propriétaires voisins du secteur ont demandé à faire partie du programme.

II - Proposition de rattachement de la Cité SAINT-MAURICE à l'O.P.A.H.

La Cité Saint-Maurice, cité ouvrière composée de 42 maisons de même typologie et d'un immeuble plus important, est située à proximité de la Place Madeleine Caulier.

Les maisons sont toutes sous-équipées, et inconfortables, et nécessitent aussi des réparations plus ou moins importantes (couverture, menuiserie).

Le rattachement de cette Cité à l'O.P.A.H. CAULIER-JACQUET permettrait aux propriétaires, tous de situation modeste, d'obtenir des financements pour améliorer les immeubles.

L'immeuble en fond de cour, appartenant actuellement à la Société Régionale des Cités Jardins devrait faire l'objet d'une réflexion et d'une réorganisation : 12 logements pourraient être créés, alors que 8 seulement existent actuellement.

Il est proposé de réaménager l'espace intérieur de la Cité, en reconstruisant en « dur » la voirie qui dessert les maisons, et en redistribuant l'espace central, actuellement divisé en parcelles privées.

III - Le Secteur de restructuration de la rue Eugène Jacquet

Ce secteur comprend les n° 80 à 100, de la rue Eugène Jacquet, cour Chartiaux et cour du 100 incluses, les n° 1 à 5 rue Rabelais et les n° 1 à 15 rue du Repos, soit 30 immeubles.

Il présente les caractéristiques suivantes :

- 2/3 des logements sont « des maisons de cour » dont les conditions d'habitabilité et la configuration immobilière en rendent l'amélioration très difficile en l'état ;
- à la dégradation apparente des immeubles s'ajoute un taux d'insalubrité présumé important ;
- près de la moitié des logements sont vacants ou sous-occupés, et il s'agit pour la plupart de propriétés de la C.U.D.L.

Le traitement de ce secteur suppose donc une décision soit de destruction/reconstruction complète, soit de restructuration du « bâti » existant, associant la résorption de l'habitat insalubre et la réhabilitation des habitations « sauvables ».

Lorsque les résultats de l'enquête d'insalubrité entreprise par le Service Municipal d'Hygiène seront connus, une réflexion devrait être entreprise sur la restructuration de ce secteur, qui est touché par plusieurs projets de voirie.

IV - Les Commerces

Le rapport de l'A.R.I.M. présente également une étude de l'évolution des commerces du quartier depuis 1976 - Après une diminution sensible des activités commerciales depuis cette date, on peut actuellement constater une reprise, que l'O.P.A.H. pourra stimuler, par l'augmentation de la population qu'elle engendrera (diminution de logements vacants).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 5 octobre 1983 ;

Il vous est demandé de vous prononcer :

- sur l'opportunité de solliciter de la C.U.D.L., compétente, l'engagement de l'O.P.A.H. - dont la mission de réalisation serait confiée à l'ARIM sur le secteur CAULIER-JACQUET, étendu à la Cité Saint-Maurice ;
- sur l'éventuelle substitution de la Ville de Lille à la C.U.D.L., dans l'éventualité d'un transfert de compétences, en matière de logement - la Ville de Lille serait alors engagée de la même façon que la C.U.D.L. le sera en vertu d'une convention et d'un marché.
- sur le financement de la mission de réalisation de l'opération en cas de substitution à la Communauté Urbaine de Lille, comme suit :

DEPENSES :

Mission A.R.I.M. (prix fermes et non actualisables)	1 ^{re} année	221.400 HT	262.580 TTC
	2 ^e année	219.700 HT	260.564 TTC
	3 ^e année	238.200 HT	282.505 TTC
	TOTAL	679.300 HT	805.649 TTC

RECETTES :

Subvention de l'Etat pour équipe opérationnelle	169.825 HT	201.412 TTC
Subvention Région	237.755 HT	281.977 TTC
TOTAL	407.580 HT	483.389 TTC

Resterait à la charge de la Ville : 322.260 TTC sur trois années

TROIS CENT VINGT DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE FRANCS

Adopté
Voir compte rendu p. 742

N° 83/2/317 : Immeuble La Filature
134, rue de Douai
Aménagement des bibliothèques
enfants et adultes
Lot n° 3 : serrurerie - métallerie
Marché négocié.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert organisé les 17 mai et 7 juin 1983 en vue d'attribuer les différents lots de travaux relatifs à l'aménagement des bibliothèques enfants et adultes dans l'immeuble La Filature, le lot n° 3 : serrurerie-métallerie a été déclaré infructueux.

En conséquence, une nouvelle consultation a été organisée afin d'attribuer ces travaux par voie de marché négocié, en application de l'article 312-2° du Code des marchés publics.

Quatre des neuf entreprises consultées ont remis des offres qui ont fait l'objet d'un examen approfondi par la Direction Générale des Services Techniques.

La proposition la plus intéressante pour la Ville émane des Ateliers de Constructions Métalliques du Nord (A.C.M.N.) à Wavrechain-sous-Denain, et s'élève à 703.089,26 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 16 septembre 1983, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire avec les Ateliers de Constructions Métalliques du Nord, 16, rue Charles Isbergues à Wavrechain-sous-Denain, d'un montant de 703.089,26 francs, toutes taxes comprises ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 900-09 - article 232-390 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « La Filature » - Aménagement de divers équipements communaux - Travaux exécutés par la Ville ».

Adopté

Voir compte rendu p. 743

**N° 83/2/318 : Fourniture de véhicules de marque Citroën
durant les années 1984 à 1986
Marché à commandes**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'assurer la maintenance et le renouvellement du parc automobile municipal, il s'avère nécessaire de conclure avec la société commerciale Citroën, 145, rue de Wazemmes à Lille, un marché à commandes de fourniture de véhicules de marque Citroën durant les années 1984 à 1986.

Ce marché serait traité dans les conditions fixées à l'article 312-7° du Code des marchés publics, et serait valable un an à compter du 1^{er} janvier 1984 avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 16 septembre 1983, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation d'un marché à commandes d'un montant minimum annuel de 300.000 Francs et maximum de 500.000 Francs, avec la société commerciale Citroën dont le siège social est à Paris, 117 à 167, quai André Citroën, et la succursale de Lille, 145, rue de Wazemmes, pour les années 1984 à 1986.
- 2°) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la section d'investissement du budget de chacun des exercices de 1984 à 1986.

Adopté

Voir compte rendu p. 743

**N° 83/2/319 : Bâtiments communaux
Fourniture de fuel - oil domestique
du 1^{er} juillet 1983 au 30 juin 1986
Marché à commandes**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres ouvert organisé le 22 juin 1983, en vue d'attribuer le marché à commandes relatif à la fourniture du fuel-oil domestique dans les bâtiments communaux pendant la période du 1^{er} juillet 1983 au 30 juin 1986, a été déclaré infructueux.

En conséquence, une nouvelle consultation a été organisée auprès de quatre fournisseurs spécialisés afin de traiter ce marché de fourniture par voie de marché négocié, dans les conditions fixées par l'article 312-2° du Code des marchés publics.

L'offre la plus avantageuse pour la Ville émane des établissements Durand Frères « Nord Essence », 220, rue du Faubourg d'Arras à Lille.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 16 septembre 1983, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter cette offre ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire d'un montant minimum annuel de 500.000 Francs, et maximum annuel de 1.300.000 Francs, avec les établissements Durand Frères « Nord Essence ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 743*

**N° 83/2/320 : Propriétés communales
Travaux d'entretien à effectuer
entre 1984 et 1986
Marchés à commandes
sur appel d'offres ouvert
Lots n° 1 à 57
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les marchés à commandes passés par adjudications restreintes en date des 2 et 28 octobre 1980, et 28 octobre et 18 novembre 1981, pour l'exécution des travaux d'entretien à effectuer dans les bâtiments communaux, arrivent à expiration le 31 décembre 1983.

La Direction Générale des services techniques a établi un dossier afin de procéder au renouvellement de ces marchés à commandes par appel d'offres ouvert selon la procédure fixée par les articles 296-298 à 300 du Code des marchés publics.

Les travaux seront divisés en corps d'état et comprendront 57 lots figurant au tableau joint en annexe.

Les marchés seront valables un an à dater du 1^{er} janvier 1984 ; ils pourront être reconduits tacitement chaque année sans que leur durée totale puisse excéder trois ans.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 16 septembre 1983 nous vous demandons de bien vouloir adopter le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à cet appel public à la concurrence.

Adopté

Voir compte rendu p. 743

PROPRIETES COMMUNALES - TRAVAUX D'ENTRETIEN A EFFECTUER ENTRE 1984 ET 1986
MARCHES A COMMANDES SUR APPEL D'OFFRES OUVERT - LOTS N° 1 A 57 - DOSSIER D'EXECUTION

Nombre de lots	Numéros des lots	Désignation des corps d'état	Classification au nombre d'étoiles	Qualification minimale imposée	Evaluation par an et par lot hors taxes après rabais
2	1 et 2	maçonnerie, terrassement, béton armé, enduits, canalisations	1 et 2 *	110	1.000.000
6	3 à 8	maçonnerie, terrassement, béton armé, enduits, canalisations	3 * et plus minimum	100	1.500.000
3	9 à 11	carrelages, revêtements	2 * minimum	141	500.000
2	12 à 13	plâtrerie	1 * minimum	16 ou 1109	600.000
5	14 à 18	charpente bois, menuiserie bois	2 * minimum	211 ou 213 et 2210 ou 223	800.000
5	19 à 23	couverture	2 * minimum	310 ou 311 ou 312	800.000

22 Octobre 1983

- 874 -

Nombre de lots	Numéros des lots	Désignation des corps d'état	Classification au nombre d'étoiles	Qualification minimale imposée	Evaluation par an et par lot hors taxes après rabais
5	24 à 28	plomberie, installations sanitaires	2 * minimum	320 ou 321 ou 322	700.000
3	29 à 31	étanchéité	2 * minimum	333	1.000.000
3	32 à 34	métallerie, serrurerie, ferronnerie	2 * minimum	410 et 45	700.000
4	35 à 38	installations thermiques de génie climatique	2 * minimum	524	750.000
2	39 et 40	peinture et vitrerie	1 et 2*	612 et 624	500.000
6	41 à 46	peinture et vitrerie	3 * et plus	611 et 621	800.000
2	47 et 48	miroiterie	2 *	632	400.000
1	49	ravalement et restauration d'immeubles	3 *	15	1.000.000
8	50 à 57	installations électriques	2 *	E. B	700.000

**N° 83/2/321 : Propriétés communales
Travaux spéciaux à effectuer
de 1984 et 1986
Marchés à commandes
sur appel d'offres ouvert
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les marchés à commandes passés sur appel d'offres restreint en date des 2 et 28 octobre, et 5 novembre 1980, pour l'exécution, au cours des années 1981 à 1983, des travaux spéciaux dans les bâtiments communaux, arriveront à expiration au terme du 31 décembre 1983.

La Direction Générale des Services Techniques a établi un dossier en vue d'attribuer les marchés de travaux mentionnés ci-après par appel d'offres ouvert selon la procédure fixée par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics :

- travaux d'isolation thermique et phonique - faux-plafonds ;
- travaux de voirie et réseaux divers ;
- travaux d'asphaltage et de dallages ;
- travaux d'assainissement ;
- travaux de clôtures en béton ;
- travaux de clôtures métalliques.

Les marchés seront valables un an à compter du 1^{er} janvier 1984, avec possibilité de tacite reconduction sans que leur durée totale puisse excéder trois ans.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 16 septembre 1983, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

*Adopté
Voir compte rendu p. 743*

**N° 83/2/322 : Bâtiments communaux
Conduite, entretien, approvisionnement
en combustible et garantie totale
des installations de chauffage, conditionnement
d'air, production d'eau chaude et traitement d'eau
Marché sur appel d'offres
Avenant n° 6**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Compagnie Générale de Chauffe, 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-André, est titulaire d'un marché sur appel d'offres restreint en date du

12 novembre 1974, approuvé par M. le Préfet du Nord le 3 décembre suivant, pour la conduite, l'entretien, l'approvisionnement en combustible et la garantie totale des installations de chauffage, le conditionnement d'air, la production d'eau chaude et le traitement de l'eau de divers bâtiments communaux.

Le montant de ce marché était de 3.531.800 Francs, hors taxes.

Cinq avenants autorisés par délibérations n° 77/7002 du 11 février 1977, 78/7043 du 28 février 1978, 79/7099 du 21 décembre 1979, 81/7065 du 30 mai 1981, et 82/7033 du 10 juillet 1982, ont étendu les prestations à d'autres bâtiments communaux et ont porté le prix du marché à 9.077.787,38 Francs, hors taxes.

Depuis lors, les conditions d'exploitation de chauffage de l'école Bichat, rue Béranger, et de la salle Marivaux, rue de Wazemmes ont été modifiées ; en outre, il apparaît opportun d'étendre l'objet du marché initial à la conduite, la surveillance et l'entretien courant des bâtiments communaux de la commune associée d'Hellemmes-Lille ; toutes ces nouvelles prestations nécessitent la passation d'un sixième avenant, d'un montant de 155.501,00 Francs hors taxes.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 16 septembre 1983, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 155.501,00 Francs, hors taxes, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 9.077.787,38 Francs hors taxes à 9.233.288,38 Francs, hors taxes.

Adopté

Voir compte rendu p. 743

N° 83/2/323 : Palais des Congrès et de la Musique
Lot n° 17 : sièges
Modification de la formule de révision
Avenant n° 1

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert organisé les 15 septembre et 16 novembre 1981, la société anonyme Quinette International, 15-17, rue de la Nouvelle France à Montreuil, a été déclarée titulaire du marché d'un montant de 2.863.974,19 Francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 17 : sièges, pour l'aménagement du Palais des Congrès et de la Musique dans l'immeuble du Nouveau Siècle.

Or, il a été constaté qu'il n'était plus possible de déterminer la valeur de l'index TX de la formule de révision prévue à l'article 9 du cahier des clauses administratives particulières régissant le marché susmentionné ; en effet, cet indice n'apparaît plus dans les documents officiels.

En conséquence, afin de permettre le règlement des sommes dues à cette entreprise, il est nécessaire de remplacer la formule de révision initiale du marché par la suivante :

$$P = P_o (0,15 + 0,85 (0,30 \frac{BT11}{BT11o} + 0,35 \frac{BT18}{BT18o} + 0,35 \frac{BT42}{BT42o} - N)$$

dans laquelle

P = prix révisé

Po = prix initial du marché

BT 11 = index régional bâtiment n° 8 Revêtements textiles

BT 18 = index régional bâtiment n° 8 Menuiseries bois intérieures

BT 42 = index régional bâtiment n° 8 Serrurerie

Ces index étant valeur exécution

BT11o, BT18o, BT42o : mêmes index à la date d'établissement des prix soit : septembre 1981.

N = marge de neutralisation de 3%.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 16 septembre 1983, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter la formule de révision proposée ci-dessus,
- 2°) nous autoriser à passer avec la société Quinette International l'avenant nécessaire au marché précité.

Adopté
Voir compte rendu p. 743

N° 83/2/324 : Citadelle de Lille
Travaux de restauration
des demi-lunes et des contregardes
des fortifications
Fonds de concours

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques nous a fait savoir qu'il envisage de procéder à la restauration des demi-lunes et des contregardes de la deuxième enceinte de la Citadelle de Lille.

Le devis établi par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques s'élève à 300.000 Francs.

Le dispositif financier de cette opération serait le suivant :

- Etat 50%

150.000 Francs

- Département 25 %	75.000 Francs
- Ville 25 %	75.000 Francs

La Ville de Lille a la possibilité de conserver la maîtrise d'ouvrage ou de la confier à l'Etat par voie de convention.

Dans le premier cas, la subvention de l'Etat s'élèverait à 150.000 Francs, sans pouvoir excéder cette somme.

Dans le second cas, c'est la participation de la Ville qui serait limitée à 75.000 Francs.

Il convient de rappeler que, lors de sa réunion du 23 octobre 1978, le Conseil de la Municipalité s'est montré favorablement à ce que la Ville continue de confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) donner un accord de principe pour assurer notre concours financier à l'Etat en vue de procéder aux travaux de restauration des fortifications de la Citadelle ;
- 2°) décider l'inscription en temps opportun d'un crédit de 75.000 Francs, représentant la quote-part de la Ville, au chapitre 910.36 article 130 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Citadelle de Lille - Travaux de restauration - Fonds de concours » ;
- 3°) confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat ;
- 4°) nous autoriser à signer la convention ainsi que le devis de 300.000 Francs établi par M. l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Adopté

Voir compte rendu p. 743

N° 83/2/325 : Groupe scolaire Richard Wagner
Sinistre
Demande de crédit
Avance

MESDAMES, MESSIEURS,

Les locaux du groupe scolaire Richard Wagner ont été en partie endommagés par un incendie le 22 mai 1983.

Les travaux de remise en état sont évalués à 221.000 Francs, toutes taxes comprises. En vue d'entreprendre ces réparations dans les plus brefs délais, il serait souhaitable de prévoir l'inscription d'un crédit de ce montant à la section d'investissement du budget sans attendre les résultats de l'expertise.

Les dépenses engagées sont susceptibles d'être entièrement indemnisées par notre Compagnie d'assurances.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 16 septembre 1983, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1°) l'inscription d'un crédit de 221.000 Francs au chapitre 932.22 article 631-2 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1983, sous l'intitulé : « Bâtiments scolaires - Entretien de bâtiments ».
- 2°) l'admission en recette, en temps opportun, de l'indemnité prévue.

Adopté

Voir compte rendu p. 743

**N° 83/2/326 : Salle de sports de la Briqueterie
Budget supplémentaire
Demande de crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

La salle de sports de la Briqueterie a fait l'objet de nombreuses et importantes dégradations dues à des actes de vandalisme.

Dans l'attente d'une remise en état complète de cet équipement, il est nécessaire de procéder d'urgence à l'exécution de travaux de protection du bâtiment : obturation de l'ensemble des baies vitrées par des parpaings, remplacement des portes vitrées par des portes métalliques, remise en état des vannes gaz et des installations électriques.

Ces travaux sont évalués à 300.000 Francs

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 16 septembre 1983, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 300.000 Francs au chapitre 903-51 - article 135 K1 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1983, sous l'intitulé : « Diverses salles de gymnastique. Travaux de grosses réparations, de modernisation et de sécurité » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 744

**N° 83/2/327 : Atelier du service des espaces verts
50 bis, rue Eugène Jacquet
Aménagement de la voirie d'accès
aux bacs multibennes
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le terrain dit de la Pépinière, situé rue du Ballon, propriété de la Ville, sera très prochainement cédé à la Communauté Urbaine de Lille.

Afin de permettre au service des espaces verts, qui l'occupe actuellement, de le libérer, nous envisageons d'aménager le terrain situé 50 bis, rue Eugène Jacquet.

La première tranche de travaux comprend la réalisation de la voirie d'accès.

L'entrepreneur chargé de la réalisation de ce projet sera désigné par voie d'appel d'offres ouvert, dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 3 octobre 1983, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à organiser cet appel à la concurrence.

Adopté

Voir compte rendu p. 744

**N° 83/2/328 : Bâtiments communaux
Fourniture de charbon durant
les années 1984 à 1986
Adjudication ouverte
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché à commandes négocié passé le 23 décembre 1980 avec la société anonyme MORY, 16, rue Hégel à Lomme en vue de la fourniture du charbon nécessaire au chauffage des bâtiments communaux arrive à expiration au terme du 31 décembre 1983.

Il convient donc de désigner le fournisseur qui sera chargé de l'approvisionnement en charbon durant les années 1984 à 1986.

La Direction Générale des services techniques a établi un dossier en vue d'attribuer ce marché de fournitures d'un montant minimum annuel de 500.000 Francs et maximum annuel de 1.500.000 Francs par voie d'adjudication ouverte au rabais sur le tarif charbonnier, suivant les dispositions des articles 281 à 287 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 3 octobre 1983, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 744

**N° 83 / 2 / 329 : Conservatoire National de Région
Extension - Consultation d'Architectes
Rétribution des Concepteurs**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 6 juillet 1981, la Commission de l'Action Culturelle a donné un avis favorable à l'extension du Conservatoire National de Région, place du Concert.

Depuis, le Conseil Municipal a accordé par délibération n° 82 / 7.041 du 16 octobre 1982, l'autorisation de solliciter l'agrément du dossier.

D'autre part, une consultation d'Architectes a été organisée par voie d'appel aux candidatures. Les six hommes de l'art sélectionnés ont été invités à fournir un avant-projet sur esquisse après avoir pris connaissance du programme, de la réglementation urbanistique et du règlement du concours.

L'examen des offres est maintenant achevé. Il convient donc de rétribuer les candidats. Compte tenu de la décision de la Commission de retenir l'offre du Concepteur classé premier et de confier à ce lauréat l'exécution du projet, les primes prévues seront réparties entre les cinq autres concurrents de la façon suivante :

- 1^{er} : exécution du projet
- 2^e : 25 % du coût de l'A.P.S.
- 3^e : 20 % du coût de l'A.P.S.
- 4^e ex-æquo : 15 % du coût de l'A.P.S.
- 6^e : 10 % du coût de l'A.P.S.

Taux de l'élément A.P.S. pour un projet estimé à 20.000.000 de francs et pour une note de complexité de 7 : 1,11

Coût estimatif de l'A.P.S.

$$\frac{20.000.000 \times 1,11}{100} = 222.000 \text{ F}$$

Répartition des primes :

$$2^{\circ} \quad \frac{222.000 \times 25}{100} = 55.500 \text{ F}$$

$$3^{\text{e}} \quad \frac{222.000 \times 20}{100} = 44.400 \text{ F}$$

$$4^{\text{e}} \text{ ex-æquo} \quad \frac{222.000 \times 15}{100} = 33.300 \text{ F pour chaque}$$

$$6^{\text{e}} \quad \frac{222.000 \times 10}{100} = 22.200 \text{ F}$$

Les dépenses visées ci-avant seraient imputées sur les crédits prévus à cet effet.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 3 octobre 1983, nous vous demandons de bien vouloir retenir ces propositions.

Adopté
Voir compte rendu p. 744

**N° 83/2/330 : Eclairage
du boulevard périphérique Nord (C.U.D.L.)
Alimentation par le poste
de transformation Labis (Ville de Lille)
Entretien du poste et du réseau
Conventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis quelques temps, les tronçons du boulevard périphérique Nord sont dotés d'un éclairage public.

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 75/8010 du 3 mars 1975, les frais relatifs à la réalisation de cet équipement intercommunal devaient être supportés par les communes intéressées en fonction des portions de territoire à desservir.

Or, la Communauté Urbaine de Lille a accepté par délibération n° 123 du 27 juin 1975 :

- de prendre à sa charge cette dépense d'investissement ;
- de confier par voie de convention la maîtrise des travaux d'éclairage public du boulevard périphérique Nord à la Ville de LILLE et d'approuver son dossier technique.

Parallèlement, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 28 novembre 1975 :

- de renoncer à l'application de sa délibération n° 75/8010 du 3 mars 1975 précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre, formalité conjointement accomplie par les intéressés le 24 février 1976.

La Communauté Urbaine de Lille consent à supporter les frais de fonctionnement des réseaux d'éclairage public du périphérique Nord et ce, depuis leurs dates de mise en service, et d'étendre l'application de ces dispositions aux installations d'éclairage public de l'échangeur du Pont Royal, des carrefours de la R.N. 17, du Pont Pasteur, ouvrages qu'elle a fait exécuter à ses frais aux lieux et places des communes concernées conformément aux dispositions de sa délibération n° 95 du 9 juillet 1976.

Le poste de transformation électrique « Labis », propriété de la Ville de Lille fournit l'énergie indispensable aux réseaux d'éclairage public communautaires précités. Il y a donc lieu de fixer officiellement les rapports de chacune des parties.

Dans ce but, trois études ont été effectuées.

L'instruction de la première a conduit le Conseil Municipal à adopter au cours de sa séance du 30 mai 1981 la convention portant sur le règlement des consommations.

Les deux dernières font l'objet des propositions contractuelles suivantes :

2^e convention - Poste de transformation d'électricité Labis

La Communauté Urbaine de Lille accorderait à la Ville de Lille une participation forfaitaire aux frais d'amortissement et d'entretien du poste. Cette indemnité s'élèverait à 328.961,83 F toutes taxes comprises pour la période allant de septembre 1976, date de mise en service du réseau, à décembre 1982 ; à partir de 1983, l'allocation serait versée tous les quatre mois et le montant de chaque échéance serait réévalué en appliquant une révision de prix à la valeur base 0 fixée à 27.777 Francs.

3^e convention - Installations en surface et souterraines

La Ville de Lille en assurerait l'entretien, réglerait les entrepreneurs concernés, puis se ferait intégralement rembourser par le propriétaire du réseau : la C.U.D.L.

Le versement d'honoraires fixés à 2% du montant des travaux hors taxes serait également prévu.

L'application de ces mesures avec effet du 9 septembre 1976, date de la première mise en service de l'éclairage des tronçons du boulevard périphérique Nord conduira la C.U.D.L. à verser à la Ville de Lille à titre de régularisation les sommes suivantes :

Coûts d'entretien	199.571,83 F T.T.C.
Honoraires	3.365,46 F T.T.C.

pour la période allant de septembre 1976 à décembre 1982 suivant état récapitulatif joint à la convention.

En accord avec votre Commission de l'urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 5 octobre 1983, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) Adopter les dispositions des projets cités ci-dessus et de concrétiser cette décision par la passation des conventions ci-jointes.
- 2°) autoriser chaque année l'inscription à nos documents budgétaires des recettes résultant de l'application des dispositions conventionnelles.

Adopté

Voir compte rendu p. 744

**N° 83 / 2 / 331 : Illumination de l'Hôtel du Département
Convention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la rénovation de la place de la République, nous avons procédé à la mise en place d'un nouvel éclairage mettant notamment en valeur la station de métro et le palais des Beaux-Arts.

Sur notre demande, le Département a accepté de profiter de cette opération pour améliorer l'illumination de la façade de son Hôtel.

Les travaux seront réalisés par nos soins. La participation du Département à cette opération fixée à 90.000 Francs sera versée en une seule fois.

Cette disposition financière a recueilli l'agrément de votre Commission de l'urbanisme, du logement et du domaine public, lors de sa réunion du 5 octobre 1983.

Il convient donc maintenant de concrétiser officiellement les accords donnés.

Dans ce but, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) conclure la convention ci-jointe avec le Département.
- 2°) autoriser l'inscription à nos documents budgétaires de la recette résultant de l'application des dispositions conventionnelles.

Adopté

Voir compte rendu p. 744

**N° 83 / 2 / 332 : Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (VANCALSTER)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 19 juillet 1983, le véhicule immatriculé 4063 LQ 59, se trouve en stationnement sur le trottoir, à l'angle des rues d'Arcole et Paul Lafargue et de ce fait, gêne le passage des piétons ; aussitôt, sa mise en fourrière est ordonnée.

De l'enquête effectuée, il s'avère que le véhicule appartient à Monsieur Didier VANCALSTER, domicilié à LILLE (59000) 2/25, rue André Gide.

Compte tenu que le contrevenant avait eu un accident de circulation le lundi 18 juillet et qu'il était dans l'impossibilité de déplacer son véhicule, et en accord avec la Commission de la Voie Publique réunie le 5 octobre 1983, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la demande présentée par Monsieur VANCALSTER, tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 240,00 Francs, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936-4 du budget, sous l'intitulé « Frais exceptionnels de la voirie routière ».

Adopté

Voir compte rendu p. 744

**N° 83/2/333 : Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (COEVOET)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 14 mars 1983, le véhicule immatriculé 7188 MN 59, se trouve en stationnement interdit en épi sur un trottoir, au droit du n° 10, de la rue du Pont Neuf à LILLE ; aussitôt, sa mise en fourrière est ordonnée.

De l'enquête effectuée, il s'avère que le véhicule appartient à Madame COEVOET, demeurant à LILLE (59000), 18, rue Molière qui aurait été poussé par un camion dont il gênait la marche normale.

Compte tenu que l'intéressée nous a fourni une attestation de témoins ; et en accord avec la Commission de la Voie Publique réunie le 5 octobre 1983, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la demande de Madame COEVOET, tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 220,00 Francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936-4 du budget, sous l'intitulé « Frais exceptionnels de la voirie routière ».

Adopté

Voir compte rendu p. 744

**N° 83/2/334 : Fourrière Municipale
Déplacement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (SARDI)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 1^{er} mars 1983, le véhicule immatriculé 4920 HV 59, se trouve en stationnement alterné non respecté rue d'Anvers ; aussitôt, sa mise en fourrière est ordonnée.

De l'enquête effectuée, il s'avère que le véhicule appartient à Monsieur SARDI LAKJAA Kaddour, demeurant à LILLE (59000), 19 rue d'Anvers.

Compte tenu que l'intéressé, hospitalisé, n'avait aucune personne pouvant bouger le véhicule, et en accord avec la Commission de la Voie Publique réunie le 5 octobre 1983, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la demande de Monsieur SARDI LAKJAA Kaddour, visant à obtenir le remboursement d'une somme de 360,00 Francs, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936-4 du budget, sous l'intitulé « Frais exceptionnels de la voirie routière ».

Adopté

Voir compte rendu p. 744

**N° 83/2/335 : Contrat Régional d'Aménagement Urbain -
Définition des actions - Passation d'une
convention - cadre avec la Région
Nord/Pas-de-Calais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/8018 du 10 juillet 1982, le Conseil Municipal a décidé de confier à la SETAME une mission de réflexion et de montage du dossier de Contrat Régional d'Aménagement Urbain. En vertu des nouvelles procédures de décentralisation des crédits du Fonds d'Aménagement Urbain, ce contrat liera la Ville et la Région dans le financement d'opérations d'aménagements.

L'étude ainsi réalisée par la SETAME propose une série d'actions à court et très court terme (c'est-à-dire opérationnelles dès la fin de cette année), qui peuvent se regrouper en trois familles :

- celles qui complètent et prolongent les programmes en cours (travaux affectant les places de l'hyper centre et du Vieux-Lille) ;
- celles qui préparent directement la suite des précédentes dans les mêmes secteurs, c'est-à-dire des études en vue d'opérations engageables en 1984 et d'interventions dans le domaine de l'habitat ;

- celles qui assurent la continuité du programme général sur le secteur C.R.A.U. et l'ensemble de la Ville en matière d'intervention dans le domaine économique et de programmation et de suivi du domaine urbain.

Parmi les actions préconisées, nous avons jugé opportun de retenir celles qui figurent dans le tableau joint en annexe.

La mise en œuvre de celles-ci relève à la fois des compétences de la Ville et de la Communauté Urbaine. Toutefois, l'établissement public communautaire ne pouvant, pour des raisons administratives, statuer sur l'ensemble des dossiers dans les délais requis, il est nécessaire que la Ville s'engage sur l'ensemble du dispositif, étant entendu que des négociations interviendront avec la C.U.D.L. pour la prise en charge des travaux de voirie, dans le cadre de l'enveloppe communale ou hors enveloppe.

Il convient donc de conclure avec la Région, une convention-cadre qui formalisera l'adhésion de la Ville à l'accord mutuel, la première s'engageant à mettre en œuvre les actions proposées à l'accord, la seconde à apporter sa participation financière.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien :

- adopter la liste des actions entrant dans le cadre du Contrat Régional d'Aménagement Urbain,
- nous autoriser à signer la convention-cadre liant la Ville de Lille et la Région pour la mise en œuvre du contrat, étant entendu que chacune des actions fera ultérieurement l'objet d'une convention spécifique,
- inscrire, en temps opportun, à nos documents budgétaires les dépenses d'investissements nécessaires à la réalisation des actions arrêtées,
- la Ville se chargera des négociations nécessaires avec la Communauté Urbaine pour les actions relevant de ses compétences, lesquelles seront en tout état de cause inscrites en première priorité dans l'enveloppe « voirie » dégagée par la C.U.D.L. au profit de la Ville de Lille.
- prévoir l'admission en recettes des subventions régionales escomptées.

Adopté

Voir compte rendu p. 744

LISTE INDICATIVE DES ACTIONS DU C.R.A.U. DE LILLE

Action	Description sommaire	Coût total	Taux	Subvention de la Région	Financement Ville - C.U.D.L.
Aménagement de la Place Rihour - 2 ^e tranche	Continuation de l'aménagement de la place selon le même esprit que la première étape (par le traitement des sols et dallages, les plantations, etc...) sur la face nord du Palais Rihour/Monument aux Morts jusqu'à la Grand'Place. La jonction sera ainsi assurée avec la Grand'Place, la rue Nationale, le secteur piétonnier. Ultérieurement, une troisième étape permettra d'achever la place dans son angle nord-ouest.	2.828.000 H.T.	56%	1.583.680	1.244.320
Aménagement de la Place de la Gare 1 ^{re} Tranche	Aménagement du devant de la Gare en vue d'organiser des accès commodes, particulièrement pour les piétons, en harmonie avec la perspective ouvrant la rue Faidherbe et le Parvis de l'Opéra et comportant dallages, plantations et miroir d'eau central. La deuxième étape portera sur l'aménagement de la jonction en « Y » des rues Faidherbe, de Tournai, cour des Buisses.	2.830.900 H.T.	56%	1.585.300	1.245.600
Intervention sur le secteur Halloterie Quai de Wault	Un programme phasé a été établi pour la restructuration de ce quartier dont les deux premières étapes sont constituées par la construction presque achevée de logements sociaux, rue de la Halloterie, et l'aménagement en cours du CIM. A terme le programme permettra d'assurer un bon fonctionnement interne du quartier. L'action proposée consiste à établir à la fois une liaison piétonne entre le	Acquisition d'une propriété : 500.000 H.T.	35%	175.000	325.000
		Aménagement d'espaces publics : 489.100 H.T.	56%	273.896	215.204

Action	Description sommaire	Coût total	Taux	Subvention de la Région	Financement Ville - C.U.D.L.
Mission d'information sur l'habitat et antenne sociale	<p>CIM et la rue de la Halloterie, mettant en valeur le bâtiment et dégagant une place de quartier, et une liaison transversale « mixte », entre la rue de la Barre et la rue Baignerie. Ces travaux requièrent au préalable l'acquisition d'une propriété (garage).</p> <p>Mise en place immédiate d'une structure chargée d'assurer l'information et le conseil et de traiter les problèmes sociaux liés au démarrage des O.P.A.H. L'information du public portera sur les divers aspects juridiques, aides financières possibles, aides financières possibles, etc... concernant le logement. L'antenne sociale permettra d'étudier les problèmes posés par les familles vulnérables et d'aider à gérer les aides sociales actuellement en place.</p>	302.430 T.T.C.	56%	169.361	133.069
Intervention sur le quartier Sainte-Catherine	Directement liée à la précédente cette action vise à préparer l'intervention effective sur le quartier par une analyse de ses conditions sociales, techniques et financières avec l'objectif du maintien de la population en place. L'étude portera également sur l'aménagement d'un espace public pourtour Sainte-Catherine.	1.5000.000 T.T.C.	56%	840.000	660.000
Plan de développement économique	Etudes portant sur la connaissance du tissu économique, le diagnostic, la proposition d'une stratégie pour le développement des	300.000 T.T.C.	56%	168.000	132.000

Action	Description sommaire	Coût total	Taux	Subvention de la Région	Financement Ville - C.U.D.L.
Mission de réflexion et de programmation urbaines	<p>activités secondaires et tertiaires et pouvant servir de base à l'action de la future Direction des Affaires Economiques de la Ville.</p> <p>Considérant la multitude des actions en cours ou projetées tant dans le périmètre du C.R.A.U. que sur le territoire communal tout entier, il importe de disposer d'une réflexion affinée et d'inventaires étendus à l'ensemble de la Ville et aux propositions de programmation (et d'adaptation de la programmation).</p>	500.000 T.T.C.	56%	280.000	220.000

TOTAL GENERAL : 9.250.430
dont subventions de la Région : 5.075.237
Participation Ville / C.U.D.L. : 4.175.193

**N° 83/2/336 : Contrat Régional d'Aménagement Urbain
Aménagement de la place Rihour
2^e tranche**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/335 du 22 octobre 1983 le Conseil Municipal a notamment adopté la liste des actions entrant dans le cadre du Contrat Régional d'Aménagement Urbain et autorisé la signature de la convention-cadre liant la Ville de Lille et la Région Nord/Pas-de-Calais, pour la mise en œuvre du Contrat, étant entendu que chacune des actions ferait l'objet d'une délibération et, éventuellement, si elle était retenue par la Région, d'une convention spécifique.

Parmi les actions choisies, figure la 2^e tranche de l'aménagement de la Place Rihour.

Il convient de rappeler que la phrase précédente s'est terminée en mai 1983, en liaison avec la réalisation de la station du métro Rihour.

La mise en œuvre de la seconde tranche s'inscrit dans le programme général d'aménagement des places de l'Hyper-centre et permet d'assurer la liaison entre la première tranche, la Grand'Place et le secteur piétonnier. Cette opération comprend également la restructuration des abords du Palais Rihour.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 2.828.080 F H.T., la participation de la Région (56 %) étant évaluée à 1.583.680 F.

Nous vous demandons de vouloir bien :

- décider le principe de la réalisation de la 2^e tranche de l'aménagement de la Place Rihour, entrant dans le cadre du C.R.A.U.
- nous autoriser, si cette action est retenue par la Région, à conclure la convention nécessaire.
- prévoir le financement de ces travaux à nos documents budgétaires. Sur ce point, il convient de préciser que la Ville se chargera des négociations nécessaires avec la Communauté urbaine pour les opérations relevant de ses compétences, lesquelles seront en tout état de cause inscrites en première priorité dans l'enveloppe « voirie » dégagée par la Communauté urbaine de Lille au profit de la Ville de Lille, ou hors-enveloppe.
- autoriser l'admission en recettes, de la subvention régionale escomptée.

Adopté

Voir compte rendu p. 744

**N° 83/2/337 : Contrat Régional d'Aménagement Urbain
Aménagement de la Place de la Gare
1^{re} Tranche**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/335 du 22 octobre 1983 le Conseil Municipal a notamment adopté la liste des actions entrant dans le cadre du Contrat Régional d'Aménagement Urbain et autorisé la signature de la convention-cadre liant la Ville de Lille et la Région Nord/Pas-de-Calais, pour la mise en œuvre du Contrat, étant entendu que chacune des actions ferait l'objet d'une délibération et, éventuellement, si elle était retenue par la Région, d'une convention spécifique.

Parmi les actions choisies, figure la première tranche de l'aménagement de la Place de la Gare.

Depuis Mai 1983, le regroupement des transports collectifs de surface sur la Place des Buisses a libéré la Place de la Gare, permettant ainsi sa restructuration.

La première tranche porte sur l'aménagement de l'espace triangulaire au sortir de la Gare, en vue d'organiser des accès commodes, particulièrement pour les piétons, en harmonie avec la perspective ouvrant sur la rue Faidherbe et le parvis de l'Opéra, et pouvant comporter dallages, plantations et miroir d'eau central.

La seconde étape portera sur l'aménagement de la jonction en « Y » des rues Faidherbe, de Tournai, cour des Buisses.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 2.830.900 F H.T., la participation de la Région (56%) étant évaluée à 1.585.300 F.

Nous vous demandons de vouloir bien :

- décider le principe de la réalisation de la 1^{re} tranche de l'aménagement de la Place de la Gare, entrant dans le cadre du C.R.A.U.
- nous autoriser, si cette action est retenue par la Région, à conclure la convention nécessaire.
- prévoir le financement de ces travaux à nos documents budgétaires. Sur ce point, il convient de préciser que la Ville se chargera des négociations nécessaires avec la Communauté urbaine pour les opérations relevant de ses compétences, lesquelles seront en tout état de cause inscrites en première priorité dans l'enveloppe « voirie » dégagée par la Communauté urbaine de Lille au profit de la Ville de Lille, ou hors enveloppe
- autoriser l'admission en recettes de la subvention régionale escomptée.

Adopté
Voir compte rendu p. 744

**N° 83/2/338 : Contrat Régional d'Aménagement Urbain
Intervention sur le secteur Halloterie
Quai du Wault**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/335 du 22 octobre 1983 le Conseil Municipal a notamment adopté la liste des actions entrant dans le cadre du Contrat Régional d'Aménagement Urbain et autorisé la signature de la convention-cadre liant la Ville de Lille et la Région Nord/Pas-de-Calais pour la mise en œuvre du Contrat, étant entendu que chacune des actions ferait l'objet d'une délibération et, éventuellement, si elle était retenue par la Région, d'une convention spécifique.

Parmi les actions choisies, figure une intervention sur le secteur Halloterie - Quai du Wault.

Un programme phasé a été établi pour la restructuration de ce quartier dont les deux premières étapes sont constituées par la construction, presque achevée, de logements sociaux, rue de la Halloterie, et l'aménagement en cours du Centre d'Information Municipal.

A terme, le programme permettra d'assurer un bon fonctionnement interne du quartier.

L'action proposée consiste à établir à la fois une liaison piétonne entre le C.I.M. et la rue de la Halloterie, mettant en valeur le bâtiment et dégageant une place de quartier et une liaison transversale « mixte » entre la rue de la Barre et la rue de la Baignerie. Ces travaux requièrent au préalable l'acquisition d'une propriété (garage sis 31, rue de la Halloterie).

Le montant estimé de cette réalisation s'élève à 989.100 F H.T. (acquisition du garage : 500.000 F H.T. travaux d'aménagement : 489.100 F H.T.), la participation de la Région étant évaluée à 448.896 F (dont 175.000 F pour l'acquisition et 273.896 F pour les travaux).

Nous vous demandons de vouloir bien :

- décider le principe de l'intervention sur le secteur Halloterie - Quai du Wault, entrant dans le cadre du C.R.A.U.
- nous autoriser, si cette action est retenue par la Région, à conclure la convention nécessaire,
- prévoir le financement de l'opération à nos documents budgétaires, étant entendu que celui-ci serait pris en charge, pour une large part, par la Communauté urbaine, au titre de l'enveloppe voirie ou hors enveloppe.
- autoriser l'admission en recettes de la subvention régionale escomptée.

Adopté
Voir compte rendu p. 745

**N° 83/2/339 : Contrat Régional d'Aménagement Urbain
Mission d'information sur l'habitat et
antenne sociale**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/335 du 22 octobre 1983 le Conseil Municipal a notamment adopté la liste des actions entrant dans le cadre du Contrat Régional d'Aménagement Urbain et autorisé la signature de la convention-cadre liant la Ville de Lille et la Région Nord/Pas-de-Calais pour la mise en œuvre du Contrat, étant entendu que chacune des actions ferait l'objet d'une délibération et, éventuellement, si elle était retenue par la Région, d'une convention spécifique.

Parmi les actions choisies, figure la mise en place d'une structure d'accueil et de conseil aux habitants du Vieux-Lille (études menées pour le compte de la Ville).

Il s'agit de la création immédiate d'un organisme chargé d'assurer l'information et le conseil et de traiter les problèmes sociaux liés au démarrage des O.P.A.H.

L'information du public portera sur les divers aspects juridiques, aides financières possibles, etc.. concernant le logement.

L'antenne sociale permettra d'étudier les problèmes posés par les familles vulnérables et d'aider à gérer les aides sociales actuellement en place.

Cette mission pourrait être assurée par la SORELI dans le cadre d'une convention à intervenir. Son coût estimé à 302.430 F H.T., la participation de la Région étant évaluée à 169.361 F.

Nous vous demandons de vouloir bien :

- décider le principe de la mise en place de cette structure d'accueil et de conseil qui serait confiée, par voie de convention, à la SORELI
- nous autoriser, si cette action est retenue par la Région, à conclure la convention nécessaire
- prévoir le financement de l'opération à nos documents budgétaires (dans le cadre de la dotation affectée aux conventions conclues avec la SORELI)
- autoriser l'admission en recettes de la subvention régionale escomptée.

Adopté

Voir compte rendu p. 745

**N° 83/2/340 : Contrat Régional d'Aménagement Urbain
Intervention sur le quartier
Sainte-Catherine**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/335 du 22 octobre 1983 le Conseil Municipal a notamment adopté la liste des actions entrant dans le cadre du Contrat Régional d'Aménagement Urbain et autorisé la signature de la convention-cadre liant la Ville de Lille et la Région Nord/Pas-de-Calais pour la mise en œuvre du Contrat, étant entendu que chacune des actions ferait l'objet d'une délibération et, éventuellement, si elle était retenue par la Région, d'une convention spécifique.

Parmi les actions choisies, figure une intervention sur le quartier Sainte-Catherine ; celle-ci propose à la fois :

- l'aménagement d'un espace central de quartier, préluant aux actions prévues à court terme sur la revitalisation générale du quartier, et notamment de son habitat
- la mise en valeur d'un espace historique du Vieux-Lille et en particulier l'église, par l'aménagement de ses abords.

Le montant estimé de cette réalisation s'élève à 1.580.000 F H.T., la participation de la Région étant évaluée à 884.800 F

Nous vous demandons de vouloir bien :

- décider le principe de l'intervention sur le quartier Sainte Catherine,
- nous autoriser, si cette action est retenue par la Région, à conclure la convention nécessaire,
- prévoir le financement de l'opération à nos documents budgétaires, étant entendu que celui-ci serait pris en charge pour une large part, par la Communauté urbaine, au titre de l'enveloppe voirie affectée à la Ville ou hors enveloppe.
- autoriser l'admission en recettes de la subvention régionale escomptée.

Adopté

Voir compte rendu p. 745

**N° 83/2/341 : Contrat Régional d'Aménagement Urbain
Plan de développement économique de
la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/335 du 22 octobre 1983 le Conseil Municipal a notamment adopté la liste des actions entrant dans le cadre du Contrat Régional d'Aménagement Urbain et autorisé la signature de la convention-cadre liant la Ville de Lille et la Région Nord/Pas-de-Calais pour la mise en œuvre du Contrat, étant entendu que chacune des actions ferait l'objet d'une délibération et, éventuellement, si elle était retenue par la Région, d'une convention spécifique.

Parmi les actions choisies, figure la définition d'un plan de développement économique de la Ville.

Il s'agit de la réalisation d'études portant notamment sur la connaissance du tissu économique, le diagnostic, la proposition d'une stratégie pour le développement des activités secondaires et tertiaires, pouvant servir de base de travail à la Direction des Affaires Economiques de la Ville.

Le coût total des études confiés à des tiers est estimé à 300.000 F T.T.C., la participation Régionale étant évaluée à 168.000 F.

Nous vous demandons de vouloir bien :

- décider le principe de l'élaboration d'un plan de développement économique de la Ville entrant dans le cadre du C.R.A.U., sur la base d'études confiées à un organisme compétent,
- nous autoriser, si cette action est retenue par la Région, à conclure la convention nécessaire,
- prévoir le financement de cette opération à nos documents budgétaires,
- autoriser l'admission en recettes de la subvention régionale escomptée

Adopté

Voir compte rendu p. 745

**N° 83 / 2 / 342 : Contrat Régional d'Aménagement Urbain
Mission de réflexion et de
programmation urbaines**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/335 du 22 octobre 1983 le Conseil Municipal a notamment adopté la liste des actions entrant dans le cadre du Contrat Régional d'Aménagement Urbain et autorisé la signature de la convention-cadre liant la Ville de Lille et la Région Nord/Pas-de-Calais pour la mise en œuvre du Contrat, étant entendu que chacune des actions ferait l'objet d'une délibération et, éventuellement, si elle était retenue par la Région, d'une convention spécifique.

Parmi les actions choisies, figure une mission de réflexion et de programmation urbaines.

Il s'agit, grâce à des moyens d'études mis à la disposition de la Ville, d'assurer une meilleure articulation et le suivi des diverses actions menées sur le territoire communal (y compris le secteur central) au travers d'une réflexion affinée, d'inventaires étendus à l'ensemble de la Ville et de propositions sur la programmation et son adaptation.

Le coût total de ces études, confiées à des tiers, est estimé à 500.000 F T.T.C., la participation régionale étant évaluée à 280.000 F.

Nous vous demandons de vouloir bien :

- décider le principe de la réalisation de telles études entrant dans le cadre du C.R.A.U. et confiées à un organisme compétent,
- nous autoriser, si cette action est retenue par la Région, à conclure la convention nécessaire,
- prévoir le financement de l'opération à nos documents budgétaires,
- autoriser l'admission en recettes de la subvention régionale escomptée.

Adopté

Voir compte rendu p. 745

N° 83/2/343 : Campagne de propreté

MESDAMES, MESSIEURS,

La campagne de propreté portera à la fois sur les problèmes de propreté et des espaces verts dans les quartiers. L'intervention des Services Espaces Verts et de la Propreté Publique sera coordonnée.

Cette campagne se veut être d'actions et se déroulera en deux temps et débouchera sur des résultats concrets dans les quartiers. Elle s'orientera dans quatre directions.

- information,
- éducation,
- participation,
- responsabilisation.

Une première phase de consultation des Conseils de Quartier, des associations, ces différents partenaires, débutera avant la fin de l'année. Cette consultation aura pour objectif d'établir un « cahier de propreté par quartier », de définir des opérations prioritaires, de rechercher les formes pour associer et sensibiliser la population.

La seconde phase « opérationnelle » débutera au début du mois de mars 1984 pour se terminer à la fin de l'année, à l'exception des mois de juillet et août.

Des opérations importantes des Services de Propreté et des Espaces Verts auront lieu, semaine par semaine, quartier par quartier. Avant chaque opération, nous nous efforcerons d'associer et de responsabiliser les habitants d'un îlot de quartier ou d'immeuble. Nous proposerons de passer un « contrat de propreté » entre la Ville et les habitants concernés.

Le film sur la propreté sera utilisé comme introduction au débat dans les réunions de quartier. A l'issue de cette campagne, un nouveau film serait réalisé afin de mettre en évidence les résultats positifs de la campagne.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter ces propositions.

Adopté

Voir compte rendu p. 747

**N° 83/2/344 : Fourniture d'une benne tasseuse
à plaques
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de renforcer l'efficacité du service du nettoyage des voies publiques et permettre l'enlèvement des résidus et objets encombrants, il s'avère nécessaire d'acquérir une benne tasseuse à plaques de 8 m³ de capacité, montée sur véhicule.

Les services techniques ont établi un dossier en vue de désigner le fournisseur de ce matériel par voie d'appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 296 et 298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission de l'environnement qui s'est réunie le 28 septembre 1983 nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

**N° 83/2/345 : Enlèvement des bacs multibennes
Opérations de nettoyages
Marché à commandes
Année 1984 à 1986**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/8011 du 5 février 1981, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché à commandes d'un montant minimum annuel de 600.000 Francs et maximum annuel de 1.200.000 Francs avec la société des Transports de Résidus urbains (T.R.U.) 62, rue de la Justice à Lille, en vue de l'enlèvement de bacs multibennes, et de l'exécution de travaux de manutention, de chargement, d'évacuation et de transports consécutifs aux opérations de nettoyage.

Ce marché à commandes arrivera à expiration au terme du 31 décembre 1983 et il convient de le renouveler dans les conditions prévues aux articles 312 et 312 bis du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission de l'environnement qui s'est réunie le 30 mai 1983, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) nous autoriser à conclure de nouveau un marché à commandes avec la société T.R.U., valable un an à compter du 1^{er} janvier 1984 et renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans ;
- 2°) en fixer les montants minimum et maximum annuels à 700.000 Francs et 1.400.000 Francs.

Adopté.

**N° 83/2/346 : Conseil Communal de Prévention
de la Délinquance
Financement des opérations**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/274, vous venez de décider du nombre et de la composition du Conseil Communal de Prévention de la délinquance.

Ce Conseil aura à statuer sur des projets qui nécessiteront des financements particuliers.

A cet égard, le bureau exécutif du Conseil National de Prévention de la Délinquance, lors de sa séance du 17 octobre, a décidé d'accorder le financement à 50% d'un certain nombre de propositions émises par la Ville de Lille dans ce domaine, auxquelles s'ajoutent des opérations conditionnant le subventionnement.

Ces opérations concernent :

Pour les propositions de la Ville de Lille :

- Le support administratif et technique du Conseil Communal de Prévention	170 000 Frs	85 000 Frs
- L'accueil des Nomades	480 000 Frs	240 000 Frs

Pour les opérations proposées par le
Conseil National :

- Analyse de la situation locale par le groupe d'études TEN	99 900 Frs	49 950 Frs
- Micro informatique	180 036 Frs	90 000 Frs

Soit : 929 936 Frs 464 950 Frs

Le financement des objectifs repris plus haut, bien que ne constituant qu'une amorce de réalisation parmi 18 opérations proposées au Conseil National, apparaît essentiel, et ce, avant l'obtention d'une seconde aide, probablement plus large, en 1984.

Nous vous demandons donc de vous prononcer sur ce programme de financement, qui contribuera dès à présent à bien engager la Ville de Lille dans la lutte entreprise au plan national pour la réduction de la délinquance.

Adopté

Voir compte rendu p. 727

**N° 83 / 2 / 347 : Immeuble du Nouveau Siècle
Palais des Congrès et de la Musique
Construction d'un conque
Marché négocié**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de parfaire l'acoustique de l'auditorium du Palais des Congrès et de la Musique, nous envisageons d'y installer une conque mobile de sept éléments de huit mètres de hauteur, système qui permettra d'adapter la forme du fond scène suivant la composition de la formation concernée.

Dans ce but, une consultation a été lancée auprès de cinq entreprises spécialisées. Compte tenu de l'importance des impératifs d'ordre technique et du caractère exceptionnel de l'ouvrage, seule la Société Tisserand, sise à Saint-Ouen, 6, boulevard biron, répond à nos besoins.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 312-6° du Code des marchés publics, nous vous demandons de bien vouloir conclure avec cette Société un marché négocié d'un montant de 1.010.116,20 Francs toutes taxes comprises.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit à cet effet au chapitre 903.9 - article 232-446 de la section d'investissement du budget primitif de 1983.

Adopté

Voir compte rendu p. 743

**N° 83 / 2 / 348 : Hommage à la mémoire de
Pierre MENDES FRANCE
Dénomination d'une place**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pierre MENDES FRANCE est une personnalité qui appartient à la France. Sa mémoire a été honorée dans la cour même de l'Assemblée Nationale en présence du Président de la République.

22 Octobre 1983

— 902 —

Il fut Ministre de l'Economie en 1944-45, Président du Conseil signataire des accords de Genève, et la Ville de Lille se doit de perpétuer le nom de cette grande figure de l'histoire de notre pays.

En vue de rendre hommage à Pierre MENDES FRANCE, le Conseil de Municipalité, réuni le 21 octobre 1983, suggère que son nom soit donné à la voie entourant le Palais des Congrès et de la Musique (lieux constituant une place délimitée par une partie des rues de Pas, du Nouveau Siècle et St Etienne).

Adopté

Séance du 3 décembre 1932

M. MAUROY	M. FRISON <i>Frison</i>	M. DEROSIER	M. VAILLANT <i>Vaillant</i>
M. COLIN	M. DASSONVILLE	M. DEBEYRE <i>Debeyre</i>	M. CATESSON <i>Ed. Catesson</i>
Mme BOUCHEZ <i>Mme Bouchez</i>	M. ROMAN	Mme MOREL	M. THIEFFRY <i>M. Thieffry</i>
M. MATRAU	M. SYLARD <i>Sylard</i>	M. BERTRAND <i>Bertrand</i>	M. VIRON <i>Viron</i>
Mme MERESSE	M. DELANNOY <i>Delannoy</i>	Mme DEFRANCE <i>DeFrance</i>	M. ETCHEBARNE <i>Etchebarne</i>
M. BODARD <i>Bodard</i>	Mme BRUNEL <i>Brunel</i>	M. CAILLIEZ <i>Cailliez</i>	M. MOLLET
Mme BUFFIN <i>Mme Buffin</i>	M. OLIVIER <i>Olivier</i>	M. PAUWELS <i>Pauwels</i>	M. WAVRANT <i>Wavrant</i>
Mme ESCANDE <i>Mme Escande</i>	M. CHOQUEL <i>Choquel</i>	M. CARDON <i>Cardon</i>	Mme NEFFAH <i>Neffah</i>
M. CACHEUX <i>Cacheux</i>	M. BOCHNER <i>Bochner</i>	Mme BELL <i>Bell</i>	M. FREMAUX <i>Fremaux</i>
Mme DAVIDT <i>Davidt</i>	M. LE JAN	M. DAUBRESSE <i>Daubresse</i>	M. DONNAY <i>Donnay</i>
M. MARTINOT	M. PILATE <i>Pilate</i>	Mme D'ERCEVILLE <i>D'Erceville</i>	M. DESCAMPS <i>Descamps</i>
M. CATTELIN	Mme CODACCIONI <i>Codaccioni</i>	M. CHAUVIERRE <i>Chauvierre</i>	M. DEREUX <i>Dereux</i>
			M. SINAGRA <i>Sinagra</i>